

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la création d'un plan d'eau d'irrigation qui occuperait une surface de 4 400 m² environ.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à déboiser et dessoucher les aulnes sur l'emprise du projet (500 m² environ).

La partie en prairie/friche ne nécessite pas de travaux forestiers.

Le sol sera ensuite excavé afin de créer une cuvette.

L'excédent de terre sera utilisé pour la création des digues et régalé sur les pourtours du plan d'eau.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ouvrage sera un plan d'eau permanent, qui subira des variations de hauteurs d'eau mais jamais d'assec. Ces variations seront notamment liées à l'irrigation pendant la période estivale.

Ce plan d'eau sera entretenu de manière écologique, si elle venaient à se développer, les espèces invasives faunistiques et floristiques seraient gérées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est soumis à une déclaration loi sur l'eau au titre des rubriques 3.2.3.0 et 3.2.4.0 de la nomenclature loi sur l'eau.

La demande d'examen au cas par cas représente la première démarche dans ce projet.

Une enquête préliminaire de défrichement sera sûrement nécessaire pour définir si les parcelles non boisées sur le terrain sont soumises ou non à défrichement.

Le dossier de déclaration loi sur l'eau sera réalisé en fonction des réponses du présent cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Plan d'eau	4 400 m ²
Défrichement probable	5 000 m ²
Déboisement réel	500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelles cadastrales B 604, 605, 620,
690 et 907
Lieudit Jouandeou
40180 Goos

Coordonnées géographiques¹

Long. _ 0 ° 9 ' 6 5 " 44 Lat. 4 3 ° 7 ' 1 8 ' 1 " 26

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE 4001
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont à environ 1,8 km du projets. Les sites concernés sont les Barthes de l'Adour (n° FR7200720 (DH) et n° FR7210077 (DO))et l'Adour (n° FR7200724).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des terres excavées sera utilisé pour la création de la digue et régalé sur le pourtour du plan d'eau.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création du plan d'eau implique la destruction d'une surface d'aulnes limitée d'environ 500 m ² . Cette surface est faible par rapport au projet qui représente 4 400 m ² pour le plan d'eau et environ 5 000 m ² pour le plan d'eau avec la digue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace forestier : environ 500 m ² Prairie en friche : environ 4 500 m ² Le total étant supérieur à la surface du plan d'eau car la digue occupe une surface supplémentaire.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seulement en phase travaux
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seulement en phase travaux (pelleteuse)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Seulement en phase travaux</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le trop-plein du plan d'eau sera réceptionné par un fossé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces parcelles ne sont pas exploitées par l'agriculture à l'heure actuelle. Impact positif sur les activités agricoles car besoin d'un point d'eau pour l'irrigation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de création de plan d'eau s'inscrit parfaitement bien dans le paysage. Il constitue un nouveau milieu susceptible d'accueillir de nouvelles espèces aquatiques locales telles que des libellules, des oiseaux, des amphibiens, ...

De plus, la réalisation du dossier de déclaration loi sur l'eau inclut un inventaire faunistique et floristique afin de dresser l'état initial du milieu, évaluer les enjeux et mettre en place des mesures de gestion et des mesures réductrices voire compensatoires.

En ce sens, le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lyons

le,

11 juin 2018

Signature



Annexes du Cerfa n°14734*09

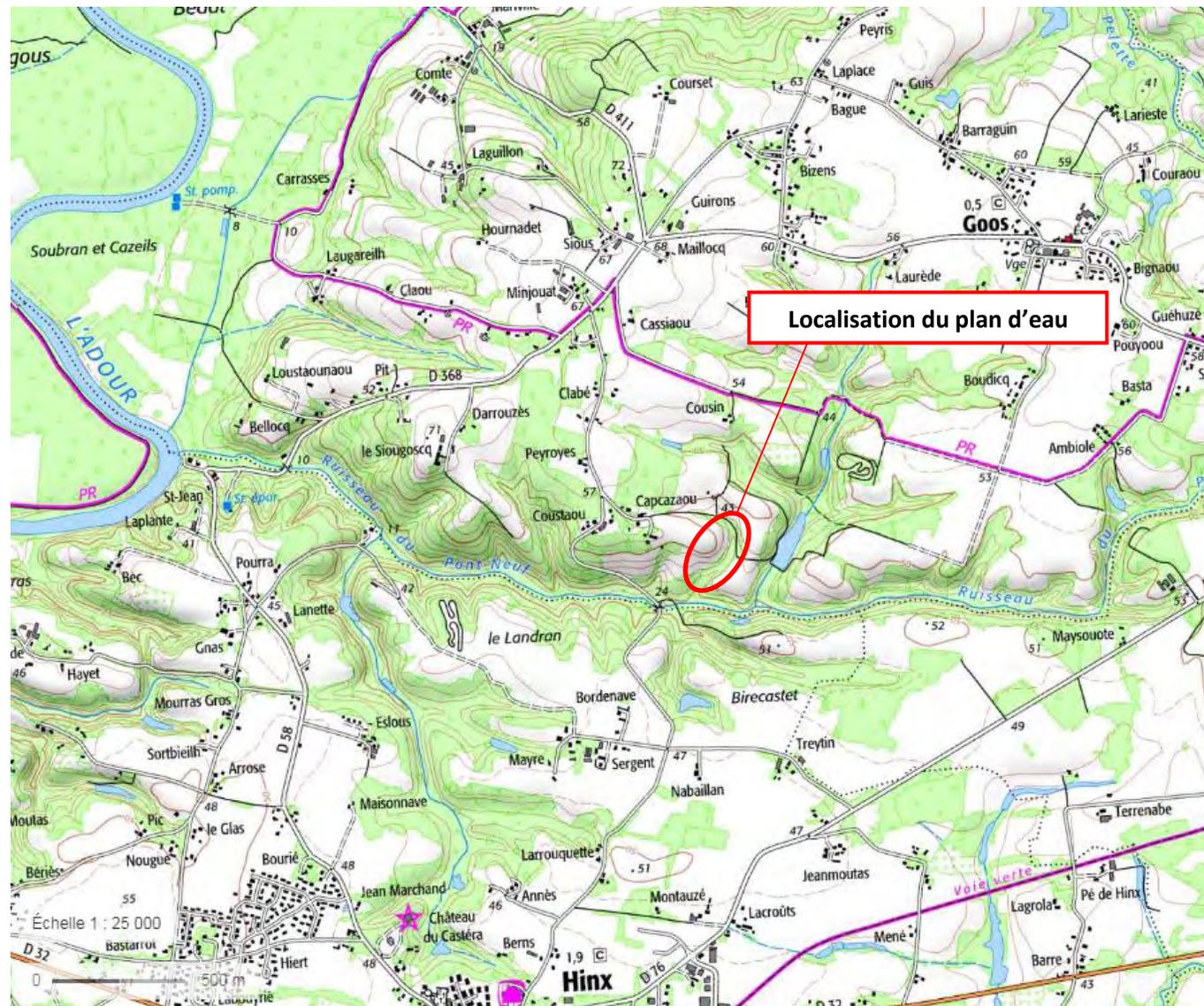


Figure 1 : Localisation du projet à l'échelle 1 / 25 000 (Source : Géoportail)

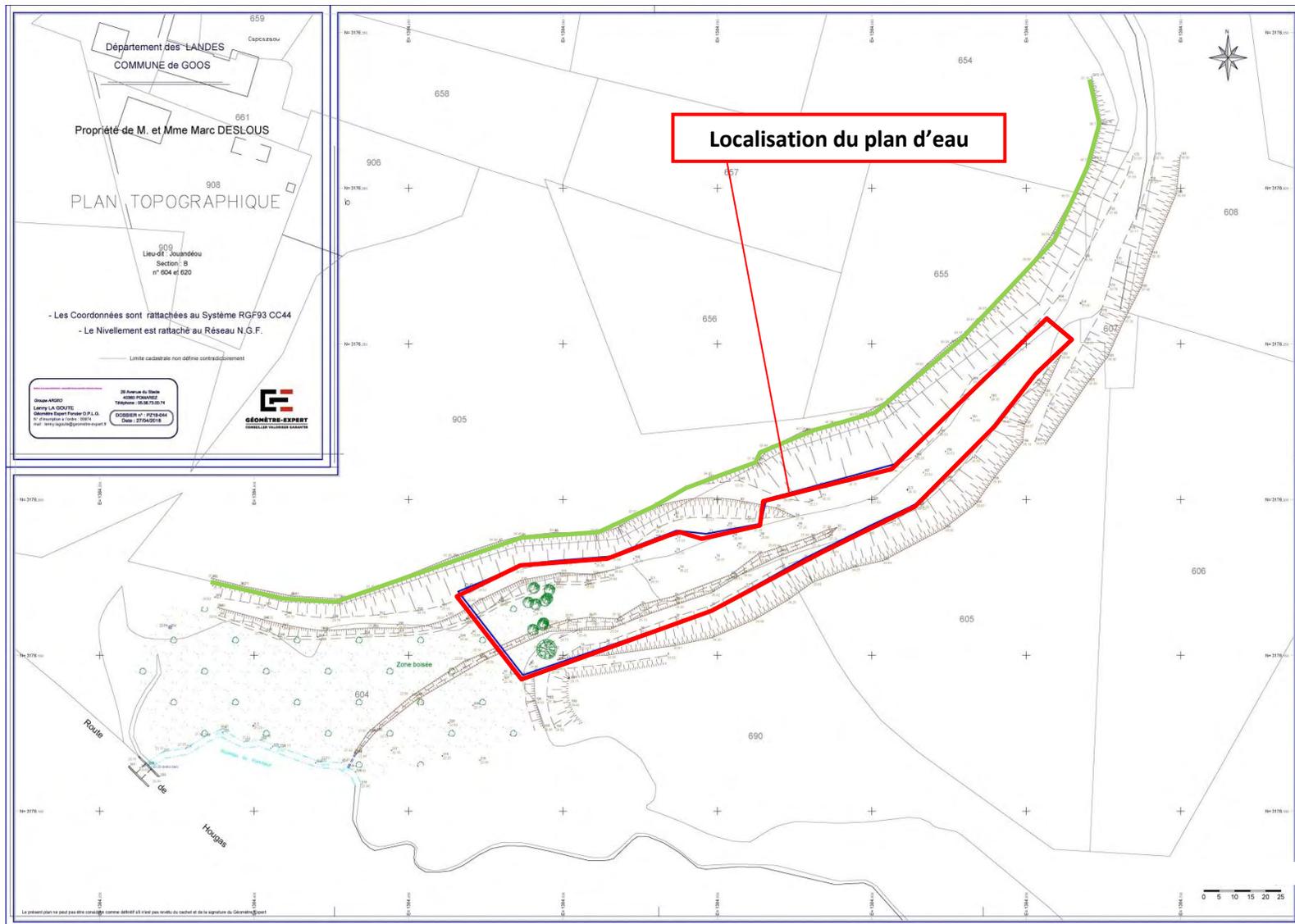


Figure 2 : Plan topographique avec schéma du projet (avant-projet) échelle 1/2000

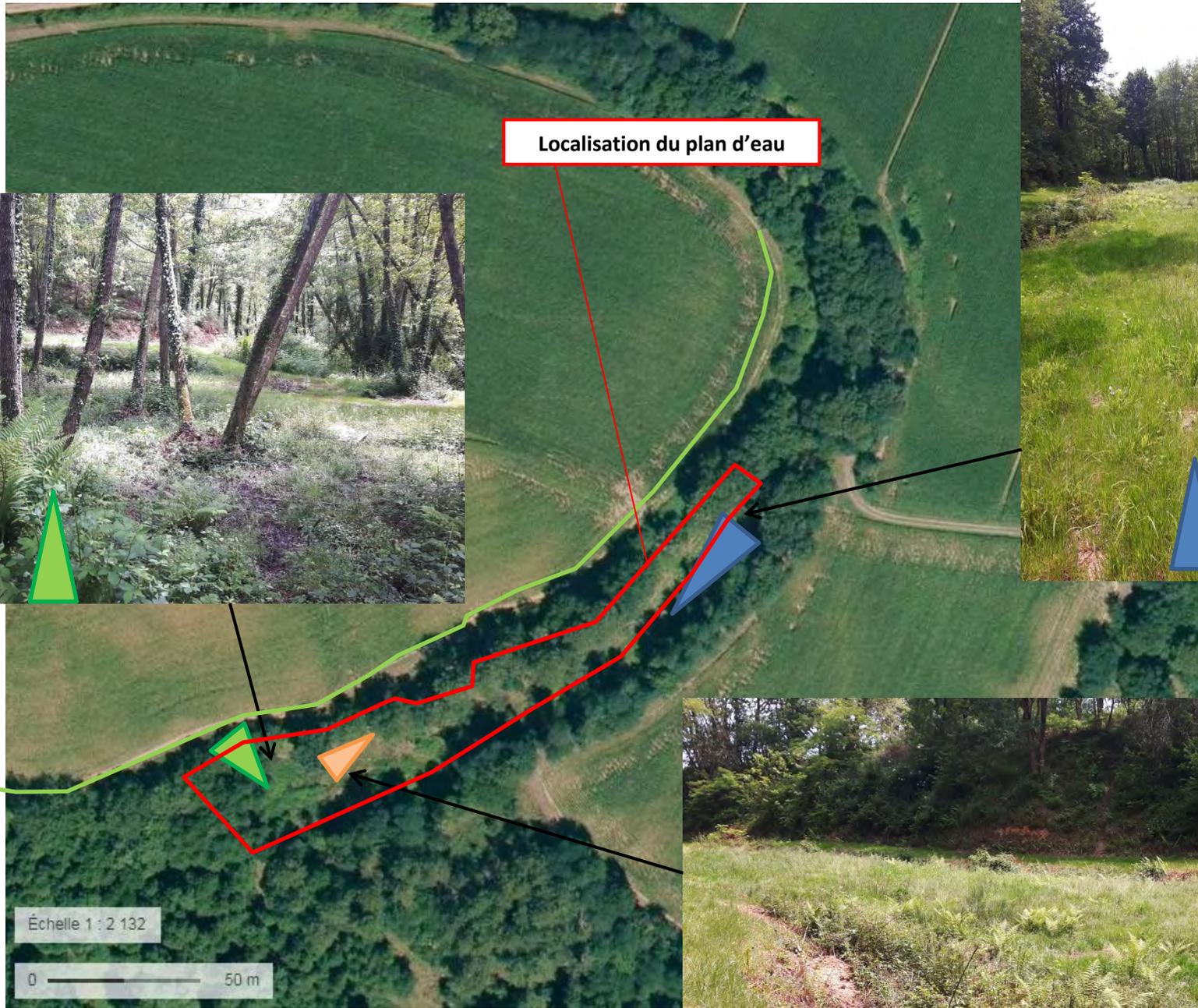


Figure 3 : Sens d'observation des photos retranscrit sur l'orthophotographie
(Photo réalisées le 23/05/2018)

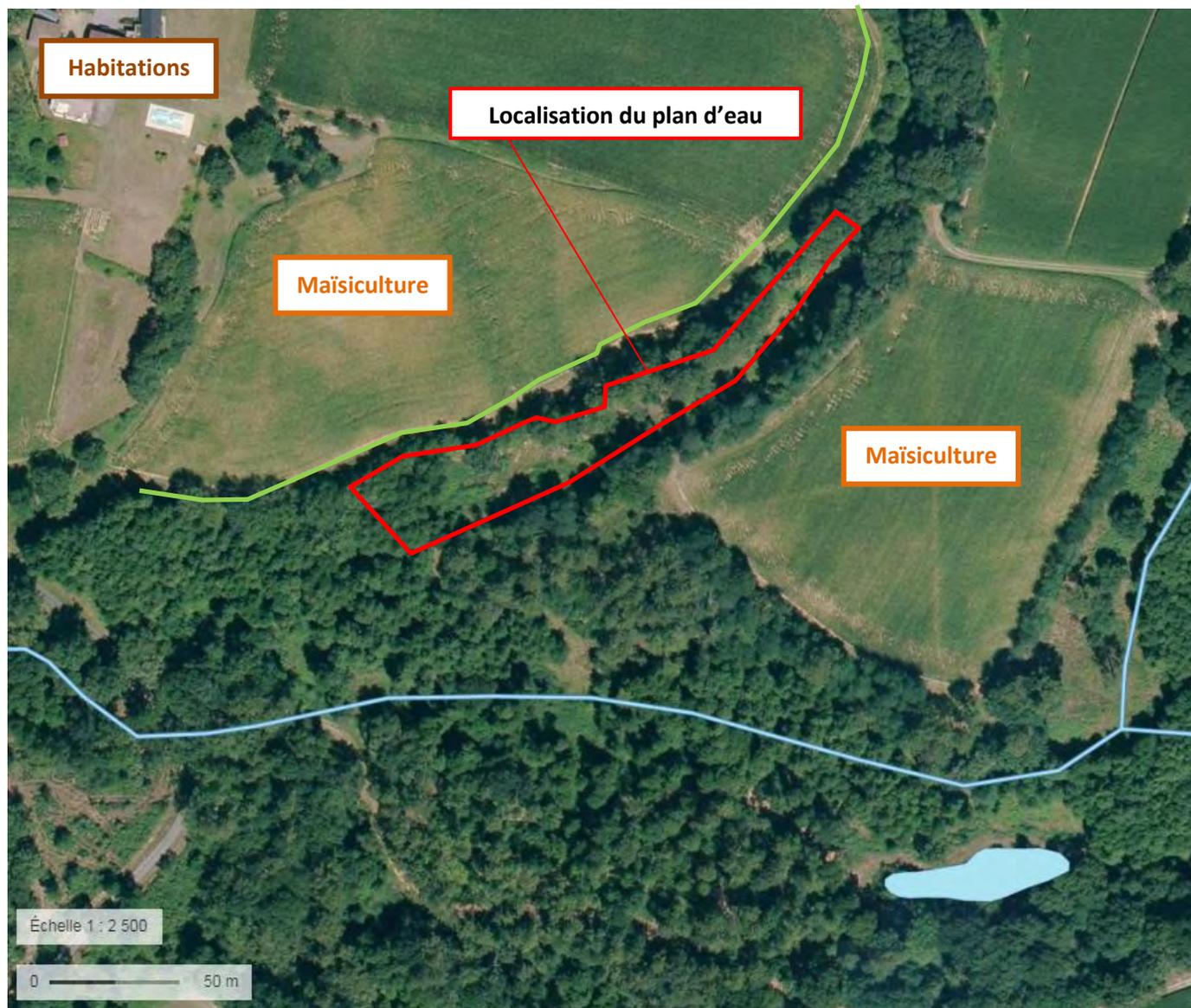


Figure 4 : Plan des abords du projet à l'échelle 1 / 2 500 (Source : Géoportail)

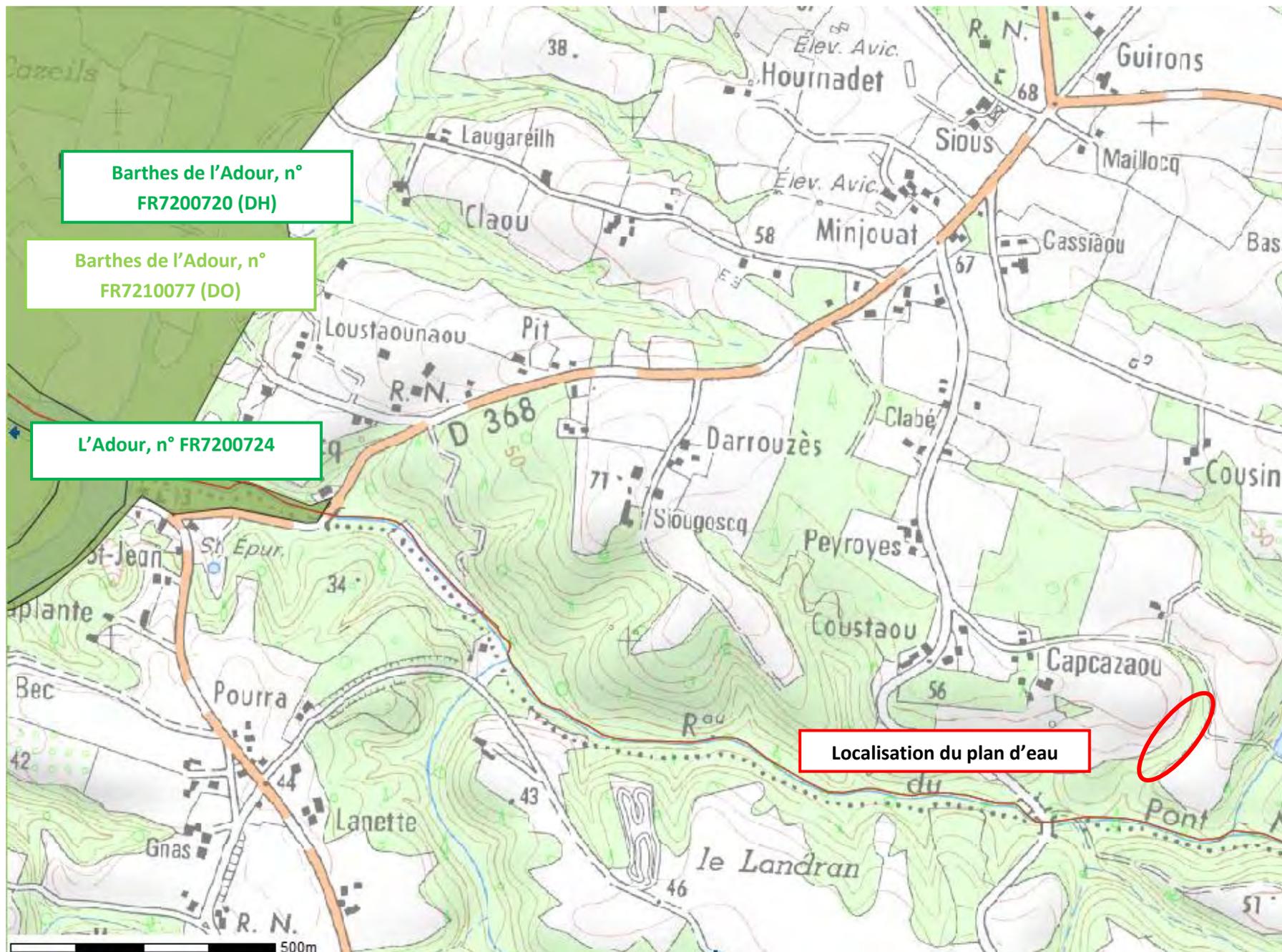


Figure 5 : Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 (Source : DREAL Nouvelle - Aquitaine)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la création d'un plan d'eau d'irrigation qui occuperait une surface de 4 400 m² environ.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à déboiser et dessoucher les aulnes sur l'emprise du projet (500 m² environ).

La partie en prairie/friche ne nécessite pas de travaux forestiers.

Le sol sera ensuite excavé afin de créer une cuvette.

L'excédent de terre sera utilisé pour la création des digues et régalé sur les pourtours du plan d'eau.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ouvrage sera un plan d'eau permanent, qui subira des variations de hauteurs d'eau mais jamais d'assec. Ces variations seront notamment liées à l'irrigation pendant la période estivale.

Ce plan d'eau sera entretenu de manière écologique, si elle venaient à se développer, les espèces invasives faunistiques et floristiques seraient gérées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est soumis à une déclaration loi sur l'eau au titre des rubriques 3.2.3.0 et 3.2.4.0 de la nomenclature loi sur l'eau.

La demande d'examen au cas par cas représente la première démarche dans ce projet.

Une enquête préliminaire de défrichement sera sûrement nécessaire pour définir si les parcelles non boisées sur le terrain sont soumises ou non à défrichement.

Le dossier de déclaration loi sur l'eau sera réalisé en fonction des réponses du présent cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Plan d'eau	4 400 m ²
Défrichement probable	5 000 m ²
Déboisement réel	500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelles cadastrales B 604, 605, 620,
690 et 907
Lieudit Jouandeou
40180 Goos

Coordonnées géographiques¹

Long. _ 0 ° 9 ' 6 5 " 44 Lat. 4 3 ° 7 ' 1 8 ' 1 " 26

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE 4001
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont à environ 1,8 km du projets. Les sites concernés sont les Barthes de l'Adour (n° FR7200720 (DH) et n° FR7210077 (DO))et l'Adour (n° FR7200724).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des terres excavées sera utilisé pour la création de la digue et régalé sur le pourtour du plan d'eau.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création du plan d'eau implique la destruction d'une surface d'aulnes limitée d'environ 500 m ² . Cette surface est faible par rapport au projet qui représente 4 400 m ² pour le plan d'eau et environ 5 000 m ² pour le plan d'eau avec la digue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace forestier : environ 500 m ² Prairie en friche : environ 4 500 m ² Le total étant supérieur à la surface du plan d'eau car la digue occupe une surface supplémentaire.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seulement en phase travaux
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seulement en phase travaux (pelleteuse)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seulement en phase travaux
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trop-plein du plan d'eau sera réceptionné par un fossé.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces parcelles ne sont pas exploitées par l'agriculture à l'heure actuelle. Impact positif sur les activités agricoles car besoin d'un point d'eau pour l'irrigation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de création de plan d'eau s'inscrit parfaitement bien dans le paysage. Il constitue un nouveau milieu susceptible d'accueillir de nouvelles espèces aquatiques locales telles que des libellules, des oiseaux, des amphibiens, ...

De plus, la réalisation du dossier de déclaration loi sur l'eau inclut un inventaire faunistique et floristique afin de dresser l'état initial du milieu, évaluer les enjeux et mettre en place des mesures de gestion et des mesures réductrices voire compensatoires.

En ce sens, le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lyons

le,

11 juin 2018

Signature



Annexes du Cerfa n°14734*09

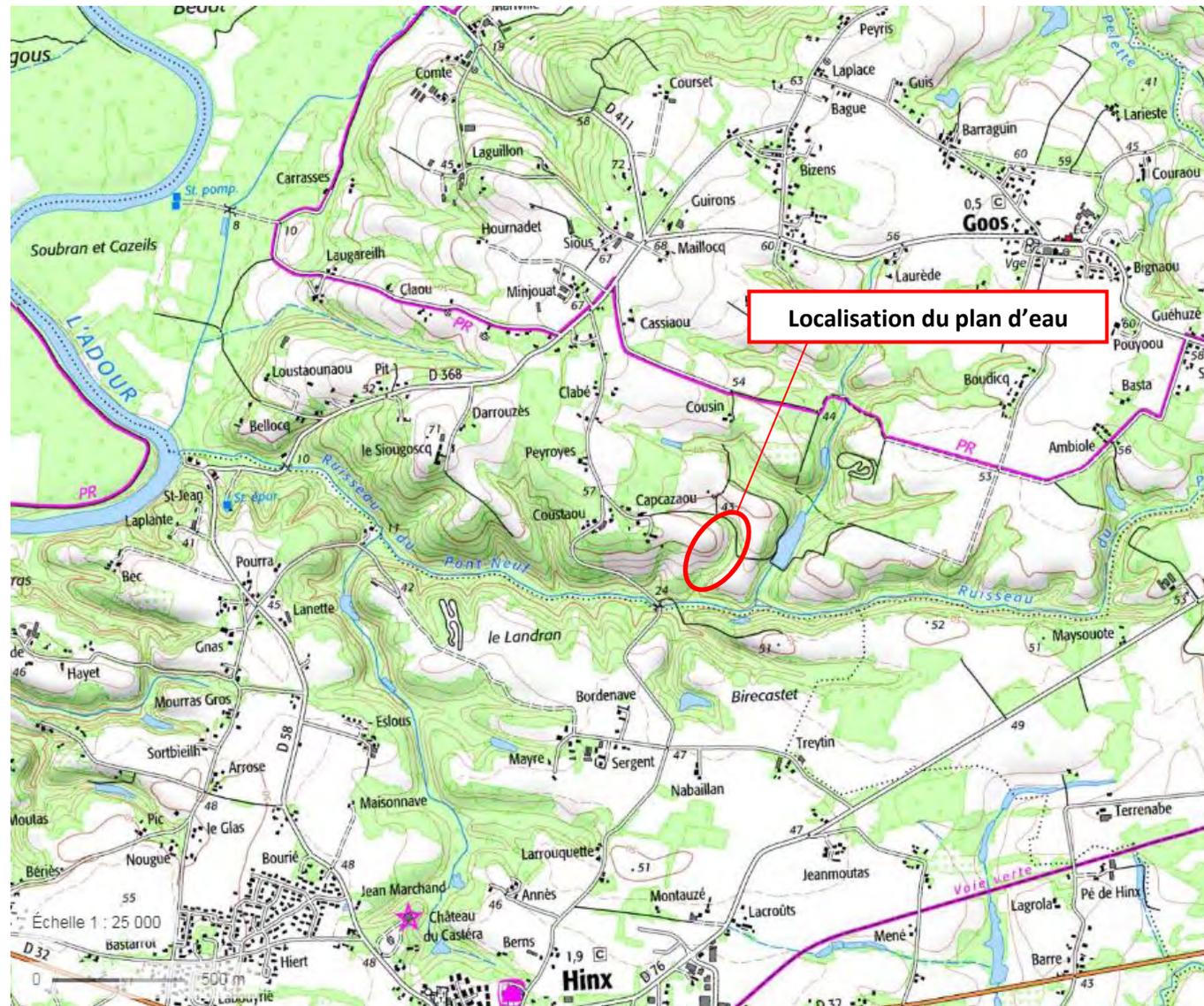


Figure 1 : Localisation du projet à l'échelle 1 / 25 000 (Source : Géoportail)

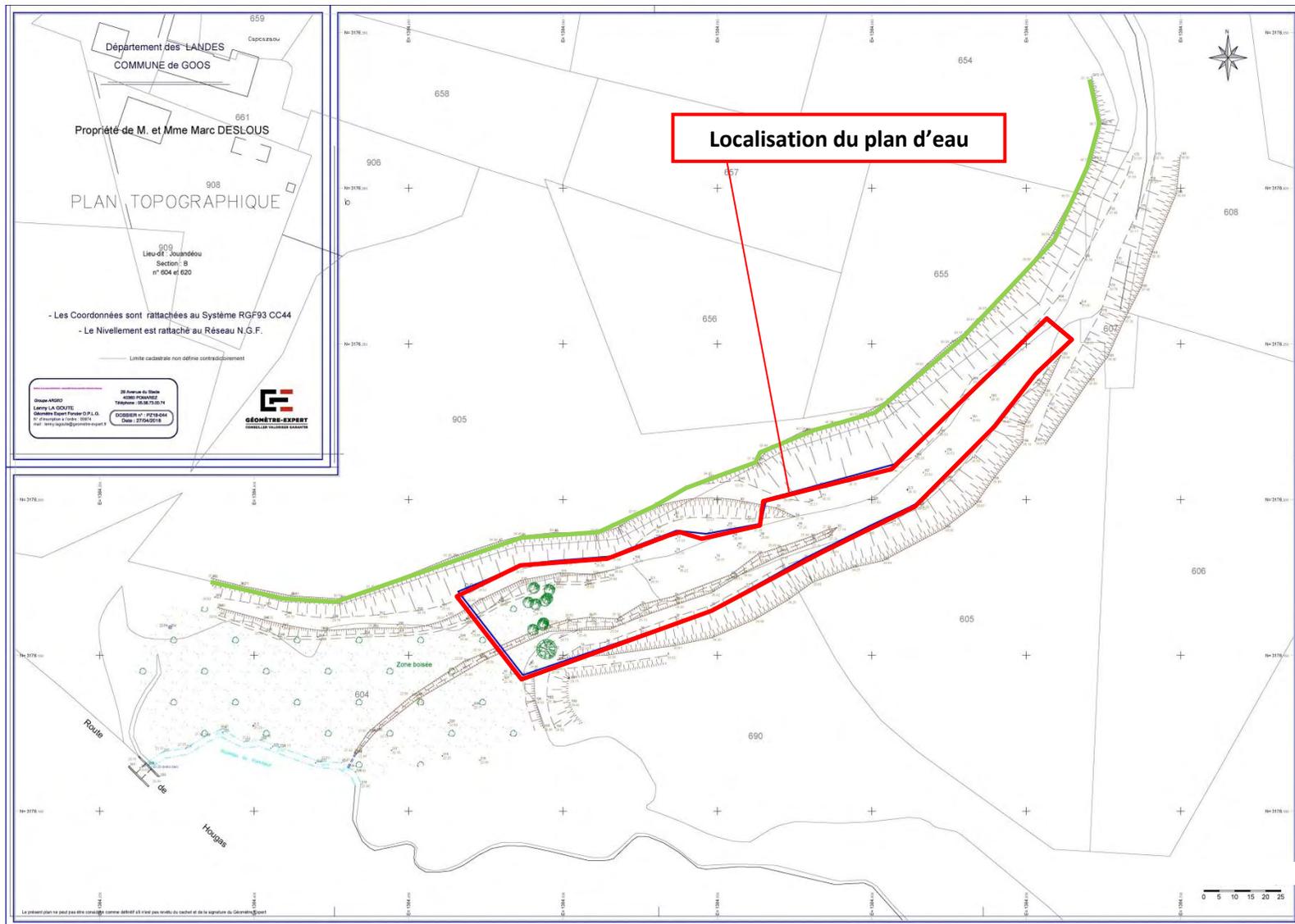


Figure 2 : Plan topographique avec schéma du projet (avant-projet) échelle 1/2000

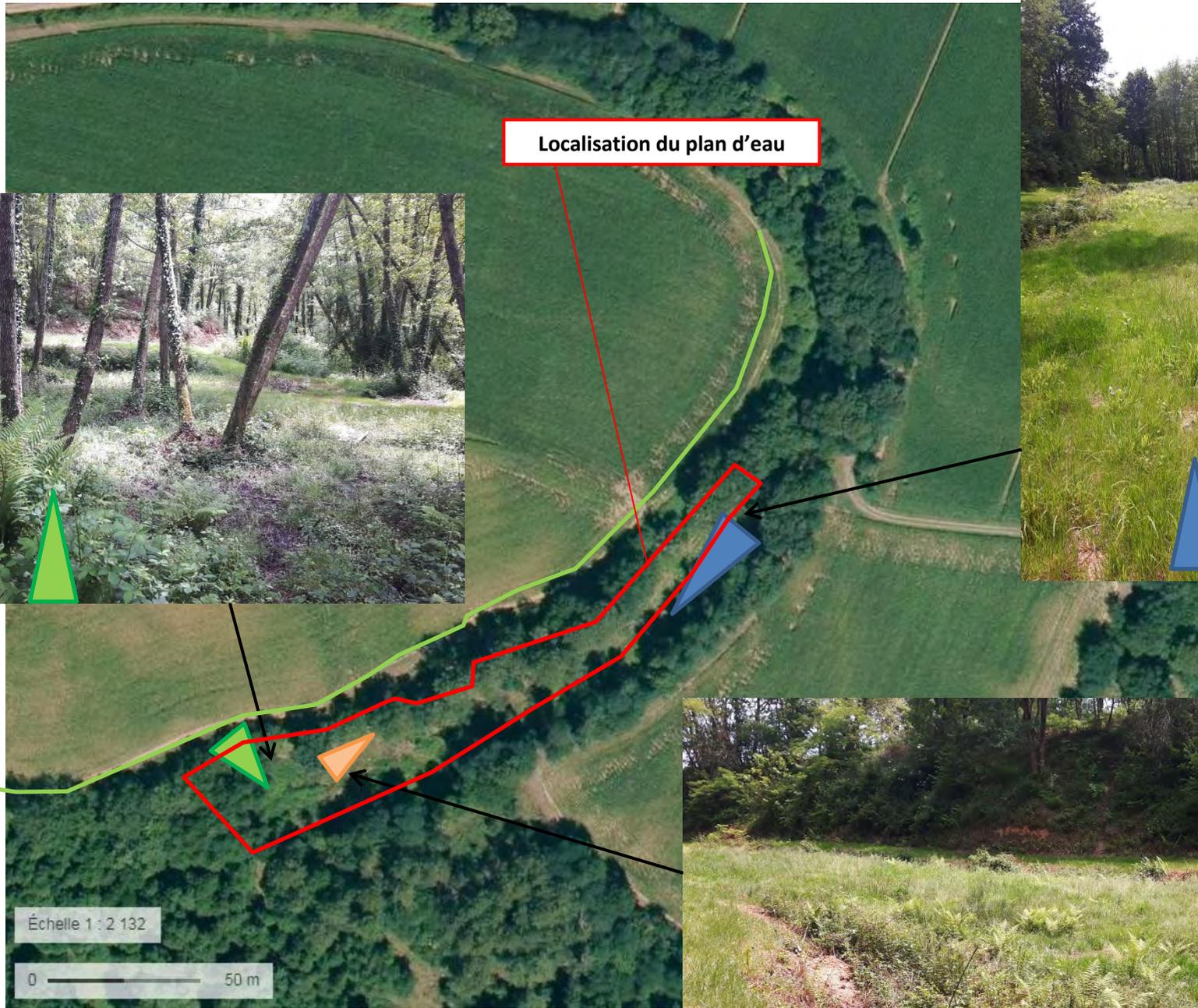


Figure 3 : Sens d'observation des photos retranscrit sur l'orthophotographie
(Photo réalisées le 23/05/2018)

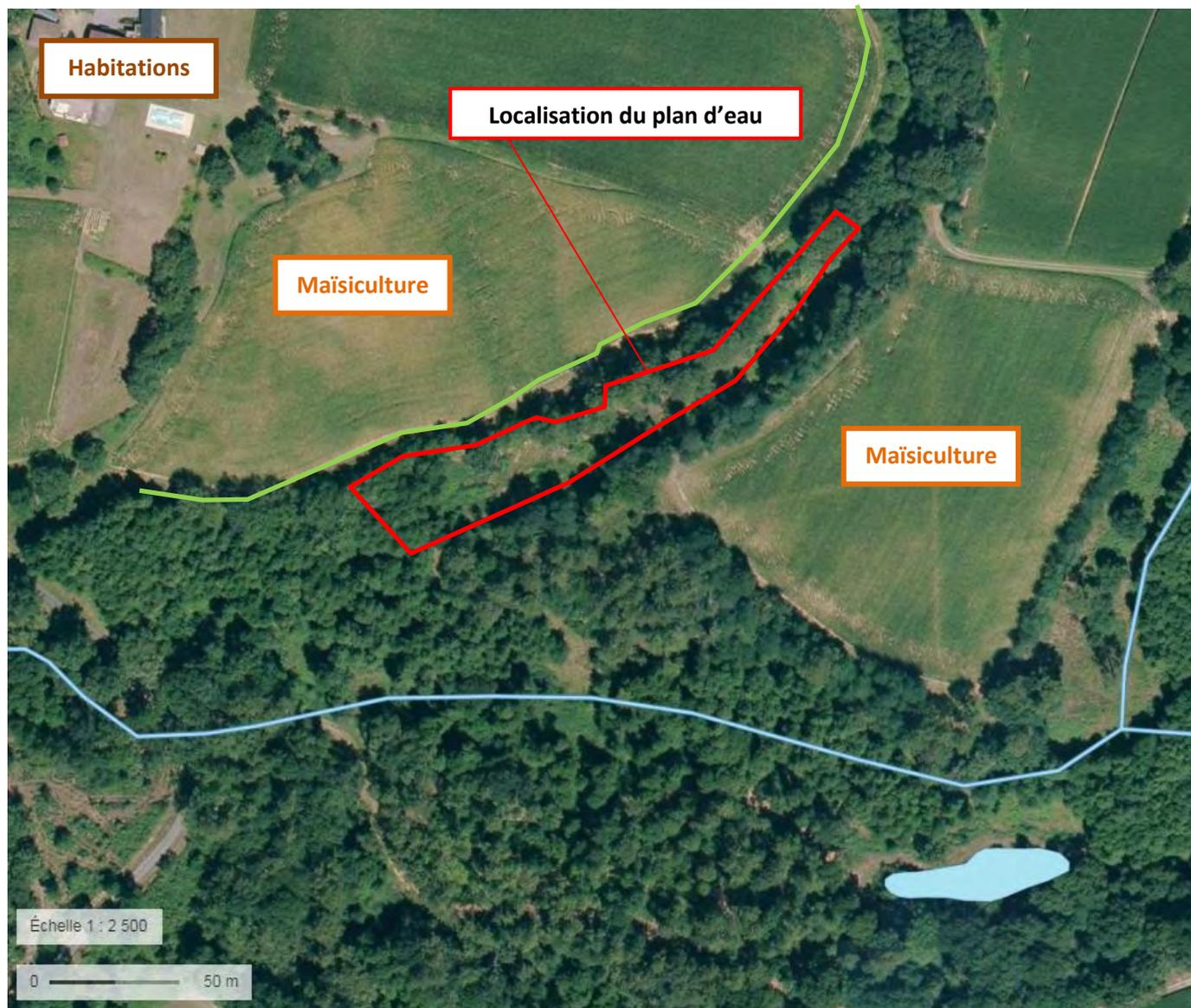


Figure 4 : Plan des abords du projet à l'échelle 1 / 2 500 (Source : Géoportail)

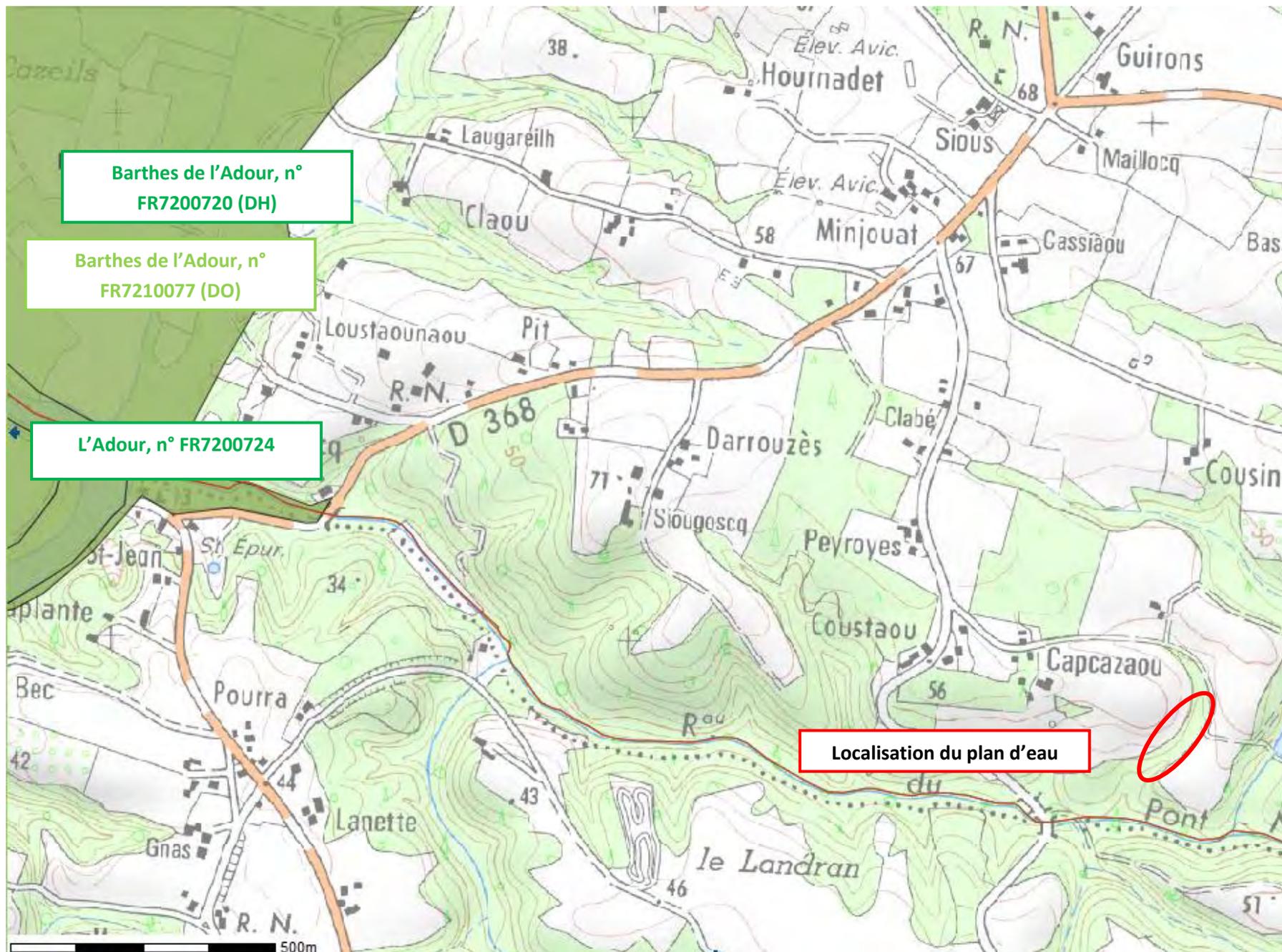


Figure 5 : Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 (Source : DREAL Nouvelle - Aquitaine)

Marc Deslous
236 route de Capcazaou
40180 Goos



Décembre 2018



BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENT

19, rue des Serres 40100 DAX

☎ 05 58.90.17.62 Fax 08 26 99 17 75

mailto : contact@voisin-consultant.fr

Présentation des rédacteurs du dossier :

	<p>BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENT 19 rue des Serres 40100 DAX ☎ 05.58.90.17.62. - Fax 08 26 99 17 75 mailto : contact@voisin-consultant.fr www.voisin-consultant.fr</p>
---	---

Cabinet Environnement VOISIN Consultant

19 rue des Serres, 40 100 DAX

Terrain et rédaction :

✚ **Julie BRUGNOT**, Master Sciences de l'Environnement

Supervision :

✚ **Gérard VOISIN**, Ingénieur CESI Toulouse, Vice-Président du groupement OPHITE

Toutes les photographies du document sont la propriété de Voisin Consultant et ont été réalisées sur le site (sauf mention spéciale).

Avant-propos :

Ce dossier loi sur l'eau est basé sur des investigations de terrain et des recherches bibliographiques sur les sites Internet des gestionnaires et fournisseurs de données (DREAL, Agence de l'eau, Géoportail, cadastre, etc).

Le choix du mode de gestion et sa description sont issus d'une concertation entre le porteur de projet, son Maître d'œuvre et Voisin Consultant. Le choix final revenant toujours au porteur de projet. Les préconisations environnementales ne sont qu'un aspect des contraintes du projet.

Le contenu du dossier loi sur l'eau dépend aussi de ce qui a été commandé à Voisin Consultant.

La version déposée auprès de l'administration est celle qui a été validée par le porteur de projet.

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</u>	<u>7</u>
1.1	LETTRE DE DECLARATION	7
<u>2.</u>	<u>RESUME NON TECHNIQUE</u>	<u>8</u>
2.1	DESCRIPTION DU PROJET ET DE SON AIRE D'ETUDE	8
2.2	ETAT INITIAL DU MILIEU PHYSIQUE	10
2.3	ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL	11
2.4	INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	12
2.5	INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL.....	13
<u>3.</u>	<u>TABLEAU NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU »</u>	<u>14</u>
3.1	RUBRIQUES VISEES	14
3.2	AUTRES TEXTES	15
3.2.1	URBANISME	15
<u>4.</u>	<u>RISQUES ET PGRI</u>	<u>16</u>
<u>5.</u>	<u>ARRETES DU 27 AOUT 1999</u>	<u>18</u>
<u>6.</u>	<u>ARRETE DU 29 FEVRIER 2008</u>	<u>19</u>
<u>7.</u>	<u>PRELEVEMENTS D'EAU</u>	<u>20</u>
<u>8.</u>	<u>DEFRICHEMENT</u>	<u>21</u>
<u>9.</u>	<u>SITUATION DU PROJET</u>	<u>22</u>
<u>10.</u>	<u>DESCRIPTION DU PROJET</u>	<u>26</u>
10.1	CARACTERISTIQUES GENERALES DU RESERVOIR D'EAU	26
10.2	ALIMENTATION EN EAU DU PLAN D'EAU	28
10.3	DIMENSIONS DE LA RETENUE D'EAU	29
10.4	EVALUATION DE LA CLASSE DU BARRAGE	29
10.5	DEVERSOIR DE SURVERSE DU PLAN D'EAU	32
10.6	VIDANGE DU PLAN D'EAU	34
10.6.1	PRE-DIMENSIONNEMENT DE LA CONDUITE DE VIDANGE	34
10.6.2	BONNES PRATIQUES DE VIDANGE DE PLAN D'EAU	35
<u>11.</u>	<u>FAISABILITE DE L'OUVRAGE</u>	<u>36</u>
11.1	GEOLOGIE D'APRES LA CARTE GEOLOGIQUE.....	36
11.2	GEOLOGIE DE TERRAIN.....	37

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

11.3	PEDOLOGIE	38
11.3.1	SONDAGES A LA TARIERE MANUELLE – 20/09/2018 ET 03/10/2018.....	38
11.3.2	REALISATION DES SONDAGES A LA PELLE MECANIQUE – 25/09/2018	43
11.3.3	GENERALITES SUR LES PARAMETRES ANALYSES SUR LES SOLS EN LABORATOIRE	48
11.3.4	RESULTATS DE L'ANALYSE DE DEUX PRELEVEMENTS	51
11.3.5	APPLICATION AU PROJET	52
12.	<u>ETAT INITIAL ET INCIDENCES DU PROJET</u>	53
12.1	CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....	53
12.2	MILIEU AQUATIQUE.....	56
12.2.1	ZONAGES REGLEMENTAIRES	56
12.2.2	HYDROGRAPHIE ET PRESENTATION DE L'EXUTOIRE	57
12.2.3	PRESENTATION DU MILIEU PRELEVE	60
12.2.4	QUALITE DE L'EAU	62
12.2.5	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR – GARONNE 2016 - 2021	67
12.2.6	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE ADOUR AMONT	68
12.3	MILIEU NATUREL.....	69
12.3.1	ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL.....	69
12.3.2	ENJEUX.....	83
13.	<u>NOTICE D'INCIDENCE</u>	85
13.1	INCIDENCE DU PLAN D'EAU SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LE MILIEU PHYSIQUE	85
13.2	INCIDENCE DU FUTUR PLAN D'EAU SUR LE MILIEU NATUREL	85
13.3	INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES	86
13.4	INCIDENCES NATURA 2000 DU FUTUR PLAN D'EAU	86
13.4.1	PRESENTATION ET SITUATION DU PROJET	86
13.4.2	INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE	86
14.	<u>MESURES CORRECTRICES</u>	94
14.1	RECOLEMENT DE L'ARRETE DU 27 AOUT 1999 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX OPERATIONS DE CREATION DE PLANS D'EAU	94
14.2	RECOLEMENT DE L'ARRETE DU 27 AOUT 1999 FIXANT LES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX OPERATIONS DE VIDANGE DE PLANS D'EAU.....	101
14.3	AUTRES MESURES CORRECTRICES ET REDUCTRICES	104
14.3.1	MESURES SUR LES HABITATS IMPACTES	104
14.3.2	GESTION DES ESPECES INVASIVES FAUNISTIQUES.....	104
14.3.3	GESTION DES ESPECES INVASIVES FLORISTIQUES TERRESTRES	110
14.3.4	GESTION DES ESPECES INVASIVES FLORISTIQUES AMPHIBIES OU AQUATIQUES	115
14.3.5	GESTION DES BERGES	121
14.3.6	GESTION DES OUVRAGES DE TROP PLEIN ET VIDANGE	121
15.	<u>MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN – CONSIGNES D'AUSCULTATION</u>	122
15.1	LA SURVEILLANCE REGULIERE	122
15.2	LA SURVEILLANCE CONSECUTIVE A UN EVENEMENT PLUVIEUX IMPORTANT	125
15.3	DISPOSITIF D'AUSCULTATION.....	125
15.4	DISPOSITIONS RELATIVES AUX VISITES APPROFONDIES	125

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

15.5	SURVEILLANCE DES OUVRAGES EN PERIODE DE CRUE	125
15.6	EN CAS D'EVENEMENT PARTICULIER.....	126
15.7	CONTENU DU RAPPORT DE SURVEILLANCE	126
15.8	CONTENU DU RAPPORT D'AUSCULTATION.....	126
16.	<u>ANNEXES</u>	127
16.1	MATRICES CADASTRALES	127
16.2	DEMANDE DE COMPLEMENT DE LA DREAL SUITE A LA DEMANDE DE CAS PAR CAS DEPOSEE AU TITRE DU DEFRICHEMENT	128
16.3	REPONSE DE LA DDTM DES LANDES A L'ENQUETE PRELIMINAIRE DE DEFRICHEMENT 129	
16.4	PLAN TOPOGRAPHIQUE	130
16.5	PLAN DE MASSE.....	131
16.6	PROFIL EN TRAVERS DE LA DIGUE.....	132
16.7	RESULTAT DES ESSAIS SUR LES ECHANTILLONS DE SOLS FAITS PAR OPTISOL.....	133
16.8	REGISTRE DES VISITES ET DES INTERVENTIONS.....	134
16.9	FICHE DE SURVEILLANCE EN CAS D'EVENEMENT PLUVIEUX IMPORTANT	136

Table des illustrations

<i>Figure 2 : Extrait du PGRI du Bassin Adour-Garonne</i>	<i>16</i>
<i>Figure 3 : Objectifs stratégiques du PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne.....</i>	<i>16</i>
<i>Figure 4 : Carte de situation 1 / 25 000 (Source : Géoportail).....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 5 : Plan cadastral à l'échelle 1 / 2 500 (Source : cadastre.gouv).....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 6 : Photographie aérienne (Source : Géoportail).....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 7 : Sens des écoulements au niveau du plan d'eau.....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 8 : Carte du bassin-versant intercepté et surface.....</i>	<i>28</i>
<i>Figure 9 : Rayon de 400 m en aval du barrage de la retenue d'eau.....</i>	<i>31</i>
<i>Figure 10: Carte géologique (Source : InfoTerre)</i>	<i>36</i>
<i>Figure 11 : Tranchée réalisée à la pelle mécanique.....</i>	<i>43</i>
<i>Figure 12 : Plan des sondages, synthèse des coupes de sol.....</i>	<i>46</i>
<i>Figure 13 : Interprétation du diagramme de plasticité.....</i>	<i>49</i>
<i>Figure 14 : Carte des zones sensibles aux remontées de nappes (Source : Georisques).....</i>	<i>53</i>
<i>Figure 15 : Masse d'eau souterraines (source : Infoterre).....</i>	<i>54</i>
<i>Figure 16 : Présentation cartographique des nappes d'eau souterraine (Source : InfoTerre)</i>	<i>55</i>
<i>Figure 17 : Fiche de présentation du cours d'eau récepteur.....</i>	<i>57</i>
<i>Figure 18 : Identification du milieu récepteur.....</i>	<i>59</i>
<i>Figure 19 : Présentation du réseau hydrographique local.....</i>	<i>60</i>
<i>Figure 20 : Programme de mesures de l'UHR Adour</i>	<i>60</i>
<i>Figure 21 : Fiche de présentation de la masse d'eau (Source : SIE Adour-Garonne).....</i>	<i>62</i>
<i>Figure 22 : Schéma récapitulatif du bilan hydrique d'une retenue d'eau (Source : Impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique – IRSTEA – Mai 2016).....</i>	<i>64</i>
<i>Figure 23 : Carte Environnement à proximité du projet (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine).....</i>	<i>70</i>
<i>Figure 24 : Photographie de l'habitat en place (prairie entourée de pentes boisées).....</i>	<i>71</i>
<i>Figure 25 : Photographie de l'aulnaie</i>	<i>72</i>
<i>Figure 26 : Photographie des forêts de pentes : partie haute ou amont au projet</i>	<i>74</i>
<i>Figure 27 : Photographie des forêts de pente : partie centrale qui accueillera le haut de la retenue.....</i>	<i>74</i>
<i>Figure 28 : Photographie des forêts de pentes : partie basse qui entourera le projet.....</i>	<i>74</i>
<i>Figure 29 : Cultures au Nord du projet</i>	<i>75</i>
<i>Figure 30 : Panorama sur les cultures de maïs juste ramassées au Nord du projet.....</i>	<i>76</i>
<i>Figure 31 : Photographies du cours d'eau et ses berges.....</i>	<i>76</i>
<i>Figure 32 : Photographies du cours d'eau et de l'ouvrage de passage sous la route, cours d'eau côté Ouest de la route avec forêt marécageuse</i>	<i>76</i>
<i>Figure 33 : Cartographie des habitats.....</i>	<i>76</i>
<i>Figure 34 : Cartographie de la zone humide et du projet.....</i>	<i>81</i>
<i>Figure 35 : Habitats d'intérêt communautaire (source : DOCOB Barthes de l'Adour 2018).....</i>	<i>87</i>

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

<i>Figure 36 : Espèces d'intérêt communautaire (source : DOCOB Barthes de l'Adour 2018)</i>	88
<i>Figure 37 : Enjeux de conservation (source : DOCOB Barthes de l'Adour 2018).....</i>	90
<i>Tableau 1 : Présentation des parcelles concernées par le plan d'eau</i>	22
<i>Tableau 2 : Dimensions du projet</i>	26
<i>Tableau 3 : Dimensions caractéristiques du plan d'eau</i>	29
<i>Tableau 4 : Caractéristiques géométriques en fonction de la classe de l'ouvrage (Tableau extrait de l'article R214-112 du Code de l'environnement)</i>	30
<i>Tableau 5 : Evaluation du débit de crue du bassin versant intercepté par la méthode de rationnelle</i>	33
<i>Tableau 6 : Calcul des débits de déversoir entre 2,5m et 3,5m de large pour une lame d'eau de 10cm de haut ..</i>	34
<i>Tableau 7 : Equation de Manning pour une conduite coulant à plein</i>	35
<i>Tableau 8 : Occupation du sol du bassin versant du cours d'eau (Source : Corine Land Cover, 2006)</i>	58
<i>Tableau 9 : Evaluation du débit de crue du bassin versant intercepté par la méthode rationnelle</i>	65
<i>Tableau 10 : Liste d'espèces rencontrée sur la prairie</i>	71
<i>Tableau 11 : Liste d'espèces rencontrée au sein de l'aulnaie</i>	73
<i>Tableau 12 : Liste d'espèces rencontrée au sein des pentes boisées</i>	75
<i>Tableau 14 : Autres espèces du site</i>	79
<i>Tableau 15 : Enjeux sur le milieu naturel du site (champ et bordures)</i>	84

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1 Lettre de déclaration

Ouvrages et installations soumis à la loi sur l'eau

Monsieur le Préfet,

En application de l'article L 211-1 du code de l'environnement et conformément aux dispositions des articles R.211 du code l'environnement, je soussigné, **Monsieur Marc Deslous**,

Adresse : 236 route de Capcazaou
40180 Goos

Téléphone : 06 08 60 39 26

Date de naissance : 05/03/1949

Nationalité du signataire : Française

ai l'honneur de demander la création d'un plan d'eau d'irrigation au titre de la loi sur l'eau.

Adresse de l'ouvrage : Parcelles 604, 605, 620, 690 et 907, section B
Lieudit Capcazaou
40180 Goos

La nature et le volume des activités que je me propose d'exercer ainsi que les rubriques de la nomenclature dans laquelle l'installation doit être rangée sont indiqués dans le tableau en page 8.

Je joins à la présente demande :

- Un document indiquant, compte tenu des variations saisonnières et climatiques, les incidences de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, ainsi que sur chacun des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement susvisé, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou concernées. Ce document précise, s'il y a lieu, les mesures compensatoires ou correctives envisagées et la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les objectifs de qualité des eaux prévus par l'article L 211-10 du code de l'environnement ;
 - Une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 suivants : L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes, n°720030087, à 1,8 km du projet vers l'Ouest ; Barthes de l'Adour, n°FR7200720, à 1,6 km du projet vers l'Ouest.
- Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

A Goos, le 19 décembre 2018
Marc Deslous

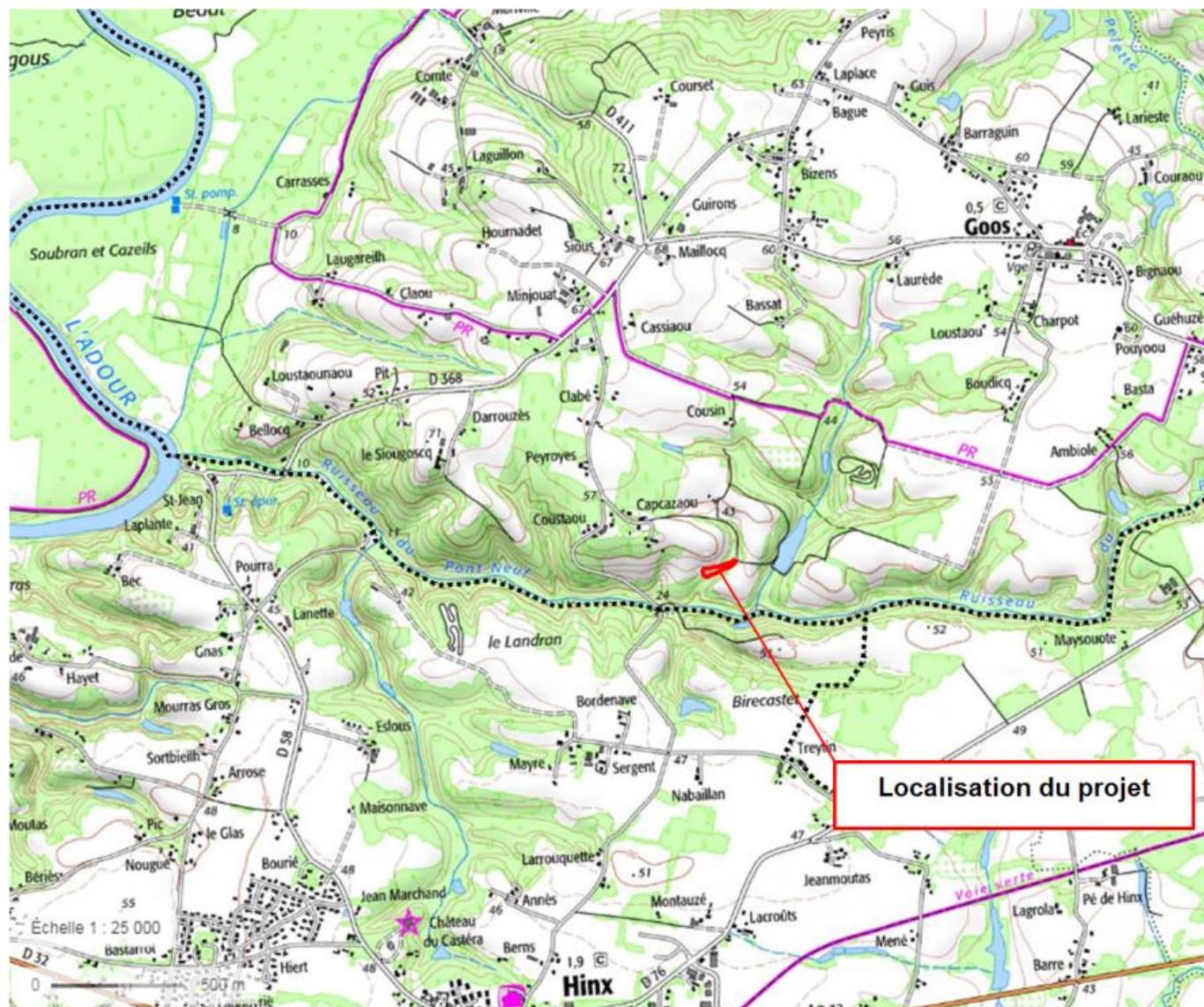


2. RESUME NON TECHNIQUE

2.1 Description du projet et de son aire d'étude

Fiche d'identité du projet	
Porteur de projet	Marc DESLOUS
Commune	GOOS
Projet	Plan d'eau pour irrigation des parcelles de cultures (10 ha environ)
Réglementation applicable	Rubriques 3.2.3.0 et 3.2.4.0 de la nomenclature loi sur l'eau (articles L. 214-1 et R. 214-1 du Code de l'environnement) Autorisation de défrichement après demande de cas par cas
Alimentation du plan d'eau	Eaux de ruissellement du bassin versant intercepté
Pompage dans le plan d'eau pour irriguer	30 m ³ /h en période estivale
Surface d'occupation au sol du projet	4 280 m ² environ
Surface du plan d'eau (miroir d'eau)	3 620 m ² environ
Volume d'eau stocké	12 340 m ³ environ
Hauteur du barrage à créer	5 m
Aire d'étude élargie	Emplacement du futur plan d'eau et habitats à proximité
Aire d'étude particulière sur la zone d'implantation	Section B – Parcelles 604 605 620 690 907 pour parties

Création de plan d'eau d'irrigation – GOOS
DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU



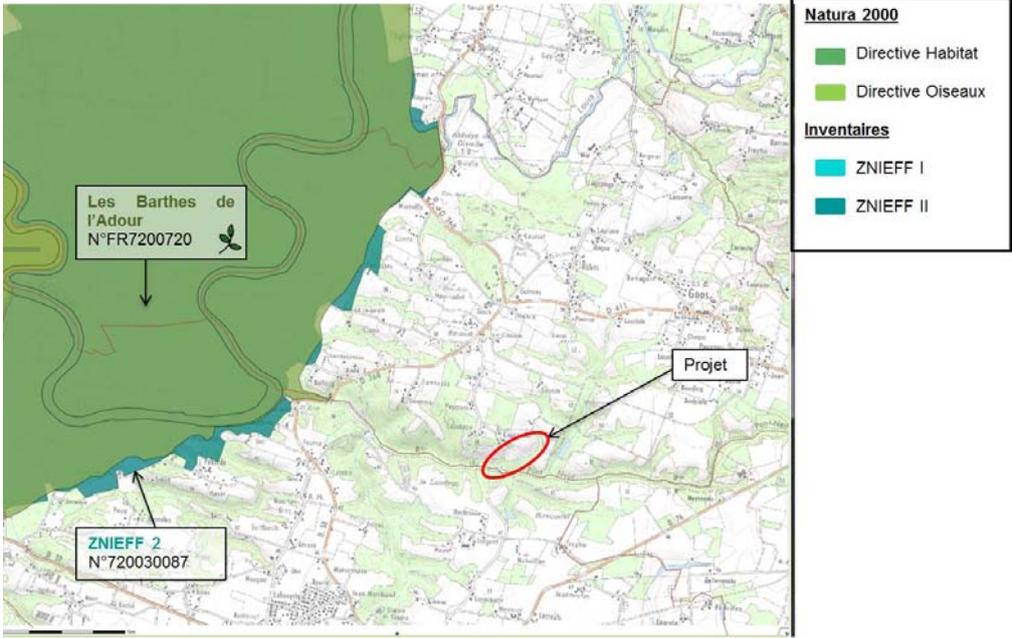
Echelle : 1 / 25 000

 Plan de situation du futur plan d'eau
 Limites communales

2.2 Etat initial du milieu physique

Fiche d'identité du milieu physique	
Cours d'eau	L'exutoire du futur plan d'eau est un fossé qui rejoint le ruisseau du Pont-Neuf, codifié Q3100520. Celui-ci se jette ensuite dans l'Adour.
Nappe d'eau souterraine	Le projet ne se situe pas dans une zone sensible aux remontées de nappes. La masse d'eau de surface est « Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne ». Il s'agit d'une masse d'eau libre et captive, avec des écoulements majoritairement captifs, de type dominante sédimentaire. Elle était en bon état chimique en 2015.
Zonages réglementaires du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne	D'après le SIE Adour-Garonne et les données consultables sur géocatalogue.fr, le plan d'eau est concerné par : <ul style="list-style-type: none"> • le bassin Anguille Adour et Cours d'eau côtiers, • Zone active Anguille – Adour, • SAGE Adour Amont, • le périmètre du Plan de GEstion des POissons Migrateurs (PLAGEPOMI) de l'Adour, • Zone sensible, • Zone vulnérable, • Zone de répartition des eaux. •
Sols	Le futur plan d'eau sera situé sur des « Colluvions argileuses issues des Sables Fauves ». les sols trouvés par sondages sont effectivement sablo-argileux sur la partie haute et limono-argileux à l'emplacement de la digue. Les deux prélèvements de sols analysés en laboratoire indiquent des sols de type A1 (limons peu plastiques, loess, silts alluvionnaires, sables fins peu pollués, arènes peu plastiques). Le sol au droit de la digue est peu plastique. Le sol en partie haute du projet est plus plastique que celui-ci.
Risques	La commune de Goos est concernée par les risques : <ul style="list-style-type: none"> – Inondation : Adour et Louts – Mouvement de terrain - Tassements différentiels – Retrait-gonflements des sols argileux : oui en aléa faible – Séisme - Zone de sismicité : 2. A son échelle, le plan d'eau n'est pas directement concerné par le PGRI. A l'échelle du bassin Adour-Garonne, le plan d'eau n'a pas ou peu d'impact sur les écoulements et la zone d'expansion des crues (Objectif 5). Le plan d'eau n'est pas concerné par les cinq autres objectifs du PGRI.

2.3 Etat initial du milieu naturel

Fiche d'identité du milieu naturel	
Zones d'intérêt écologique et statuts de protection	<p>D'après le site de la DREAL Aquitaine, le projet est à proximité des sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ ZNIEFF 2 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes, n°720030087, à 1,8 km du projet vers l'Ouest. ✚ Site Natura 2000 Habitat-Faune-Flore : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Barthes de l'Adour, n°FR7200720, à 1,6 km du projet vers l'Ouest. <p>Le futur plan d'eau se situera hors des ZNIEFF et sites Natura 2000 à 1,6 km du plus proche site Natura 2000.</p>
Localisation des zones d'intérêt écologique	 <p>The map displays the project location (Projet) in red, situated to the east of the Natura 2000 site 'Les Barthes de l'Adour' (N°FR7200720) and the ZNIEFF 2 site (N°720030087). The legend indicates that the project area is outside the Natura 2000 habitats (Directive Habitat and Directive Oiseaux) and ZNIEFF I and II zones.</p>
Enjeux écologiques	<p>Le miroir d'eau sera situé sur une prairie régulièrement gyrobroyée sans enjeu particulier (environ 3 840 m²). Le barrage du projet est situé sur une petite partie d'aulnaie (440 m²) classé habitat Natura 2000 et habitat de zone humide. Les pentes boisées par une chênaie (habitat Natura 2000 aussi) serviront de digues (longitudinales)</p> <p>Les inventaires ont décelé des espèces communes sur ces habitats.</p> <p>Dans les conditions d'études, vu les surfaces d'aulnaie alluviale au sein du périmètre Natura 2000 et vu les caractéristiques du projet, nous concluons que le projet n'aura pas d'impact sur des espèces Natura 2000 et un impact négligeable sur l'habitat de l'aulnaie classé Natura 2000.</p>

2.4 Incidences et mesures sur le milieu physique

Élément impacté		Nature des impacts	Niveau	Mesures correspondantes
Milieu physique	Eaux superficielles	Impact sur la qualité des eaux	Impact faible à nul	L'évacuateur de crue servant aussi pour le trop-plein permet de relarguer des eaux peu chargées en sédiments. Les rejets de trop plein et vidange ont lieu dans un fossé.
	Eaux souterraines	Impact sur les échanges nappe / plan d'eau	Impact permanent	Cuvette utilisant les matériaux en place au sein de la retenue. Très faible surface et volume.
	Eau potable	Aucun impact sur l'eau potable		
	Risques	La zone du projet est située hors zone à risque (inondation).	Impact faible	

Compatibilité avec SDAGE et SAGE	
SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne)	<p>Droits de pompage avec Irrigadour avec un débit de 30 m³/h.</p> <p>Alimentation du plan d'eau : écoulements d'eaux pluviales</p> <p>Information de la DDTM des Landes en cas de vidange.</p> <p>Zone non impactée par une forte densité de petits plans d'eau.</p> <p>Diversification du paysage et des habitats : nouveaux habitats pour plusieurs espèces aquatiques ou de zone humide (odonates, poissons, amphibiens, avifaune).</p> <p>Mesures de gestion pour gérer les espèces invasives.</p> <p>Les eaux de trop plein et de vidange seront rejetées dans le fossé à l'aval immédiat du plan d'eau. Le fossé exutoire permettra la filtration et l'infiltration des eaux (9.1, 9.2).</p> <p>Compatible.</p>
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour amont	<p>Le volume cumulé du projet à créer et des plans d'eau existants dans le bassin versant à l'amont immédiat du projet ne doit pas dépasser la moitié des pluies efficaces en année quinquennale sèche.</p> <p>Compatible.</p>

2.5 Incidences et mesures sur le milieu naturel

Élément impacté		Nature des impacts	Niveau	Mesures correspondantes
Milieu naturel	Habitats	Destruction d'habitats	Impact faible	
		Création d'un nouvel habitat	Impact moyen	Gestion du plan d'eau (invasives, qualité de l'eau)
	Flore	Présence d'espèces invasives	Impact potentiel faible et localisé	Gestion des espèces invasives prévue en cas d'arrivée
	Faune	Nouvel habitat pour de nouvelles espèces (libellules, oiseaux, amphibiens...)	Impact moyen	Gestion de la qualité de l'eau et du plan d'eau de manière générale
	Evaluation d'incidences Natura 2000	Impact potentiel sur des habitats Natura 2000	Impact négligeable (440 m ² d'une aulnaie bien représentée) hors périmètre Natura 2000	Conservation du restant de l'habitat maîtrisé en forêt peu gérée, conservation du sous-bois, d'arbres sénescents ou morts,
		Pas d'espèces Natura 2000 décelées à l'emplacement du projet	Impact nul	Plan d'eau potentiel habitat de la Cistude d'Europe Gestion des espèces invasives

3. TABLEAU NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU »

3.1 Rubriques visées

Articles R 214-1 du code de l'environnement relatif à la loi sur l'eau.

Nature	Valeur du projet	N° rubrique	Classement
<p>1.3.1.0 Prélèvement d'eau dans une zone de répartition des eaux 1° Les prélèvements supérieurs ou égaux à 8 m³/h sont soumis à autorisation (A) 2° Dans les autres cas, à déclaration (D)</p>	<p>Prélèvement dans le plan d'eau pour l'irrigation : débit 30 m³/h Irrigadour sera contacté pour faire la demande</p>	1.3.1.0	A
<p>3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).</p>	3 620 m ² environ	3.2.3.0 2°	D
<p>3.2.4.0. 1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ (A). 2° Autres vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.</p>	<p>Volume moyen : 12 340 m³ environ Dispositif de vidange : Conduite de vidange (Ø_{int} = 200 mm)</p>	3.2.4.0 2°	D
<p>3.2.5.0. Barrage de retenue : 1° D'une hauteur supérieure à 10 m (A), 2° D'une hauteur supérieure à 2 m mais inférieure ou égale à 10 m (D), 3° Ouvrages mentionnés au 2° mais susceptibles de présenter un risque pour la sécurité publique en raison de leur situation ou de leur environnement (A).</p>	<p>Hauteur moyenne du barrage de la retenue : 5 m Le barrage de la retenue ne présente pas de risque pour la sécurité publique</p>	3.2.5.0	NC

3.2 Autres textes

3.2.1 URBANISME

Le projet de M. Deslous se situe sur la commune de Goos. La commune n'est pas concernée par un Plan Local d'Urbanisme, mais par une carte communale.

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés.

Le projet se situe dans un secteur non constructible. Dans ces secteurs, seuls sont autorisés :

- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste ;
- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le projet est un projet de plan d'eau pour l'irrigation agricole, il est donc compatible avec le secteur non constructible.

4. RISQUES ET PGRI

La commune de Goos est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour Garonne, 2016-2021, elle est dans le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Dax.

Figure 1 : Extrait du PGRI du Bassin Adour-Garonne

Aquitaine					
	Dax	Dax	Saint Vincent de Paul, Tethieu, Candresse, Yzosse, Narrosse, Dax, Saint Paul les Dax, Seyresse, Oeyreluy, Mees, Tercis les Bains, Angoumé, Rivière Saas et Gourby, Begaar, Pontonx sur l'Adour, Saint Jean de Liez, Gousse, Préchacq les Bains, Goos , Hinx, Sagnac et Cambran, Saint Pandelon, Saubusse	» Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions » Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés » Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés » Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité » Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements » Améliorer la gestion des ouvrages de protection	Fin 2016

Toutefois la commune de Goos n'a pas de cartographie des aléas et des risques approuvés (<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/rapport-et-cartographie-des-aleas-et-des-risques-a582.html>).

D'après Géorisques, la commune de Goos est concernée par les risques suivants :

- Inondation : Adour et Louts
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels
- Retrait-gonflements des sols argileux : oui en aléa faible
- Séisme - Zone de sismicité : 2.

Le plan d'eau se situe dans un territoire hydrographique de vigilance crues.

Six objectifs stratégiques ont été définis pour le bassin et ses 18 Territoires à Risques Importants d'Inondation :

Figure 2 : Objectifs stratégiques du PGRI 2016-2021 du bassin Adour-Garonne

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous,
2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,
3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité,
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Ils s'inscrivent et visent à atteindre les 3 objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie Nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) :

- » Augmenter la sécurité des populations exposées,
- » Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
- » Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

A son échelle, le plan d'eau n'est pas directement concerné par le PGRI.

Le projet se situe à 2 km (kilomètre – linéaire) de l'Adour. Le plan d'eau est situé à 90m du cours d'eau récepteur. Il a une surface en eau de 3 620 m², soit une faible surface à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Le projet sera réalisé sur un terrain dont les cotes avoisinent les 25 à 30 mNGF. Les barthes de l'Adour se situent entre 8 et 10 mNGF à l'aval du projet. Le projet semble donc tout à fait en dehors des zones de crue.

Les écoulements sont gérés à l'aide d'un ouvrage de type évacuateur de crue et de trop-plein.

A l'échelle du bassin Adour-Garonne, le plan d'eau n'a pas ou peu d'impact sur les écoulements et la zone d'expansion des crues (Objectif 5).

Le plan d'eau n'est pas concerné par les cinq autres objectifs du PGRI.

5. ARRETES DU 27 AOUT 1999

Par l'intermédiaire des rubriques 3.2.3.0 et 3.2.4.0, le plan d'eau est soumis à l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n°96-1023 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration ainsi qu'aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration (voir le paragraphe 14.1).

6. ARRETE DU 29 FEVRIER 2008

L'arrêté du 29 février 2008 fixe des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Les barrages font partie des ouvrages soumis à cet arrêté.

7. PRELEVEMENTS D'EAU

Une demande d'autorisation de prélèvement sera engagée dans le cadre de la procédure mandataire qui permet de présenter et de regrouper l'ensemble des demandes d'autorisations saisonnières (demandes formulées généralement en surface et/ou volume par les agriculteurs).

Dans le cas présent, le projet étant situé dans le bassin Adour Garonne et en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), la demande de prélèvement sera faite par l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau d'irrigation IRRIGADOUR.

8. DEFRICHEMENT

Une demande de cas par cas fut réceptionnée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 13/06/2018. Le résultat de cette demande de cas par cas est une demande de compléments pour l'instruction, qui stipule ceci :

- Chiffrer précisément la surface à défricher,
- Préciser le prélèvement d'eau (supérieure ou égal à 8 m³/h ou non), celui-ci étant situé dans une zone de répartition des eaux,
- Description de la phase travaux : période de déboisement, mesures pour limiter les risques de pollution,
- Description du projet : alimentation du plan d'eau, vitesse et volume d'écoulement,
- Inventaire faune-flore même sommaire,
- Dimensions du projet : volume total, profondeur, longueur, largeur et hauteur de l'ouvrage comprenant les digues,
- Incidences potentielles du projet :
 - Milieu naturel : diagnostic faune-flore,
 - Emissions : hauteur d'eau qui déclenche l'évacuation du trop-plein (débit et volumes), point de rejet du trop-plein (ruisseau du Pont-Neuf ?)
- Mesures d'évitement et de réduction
- Plan masse et plan de coupe avec composantes du projet (digues, talus, système d'évacuation du trop-plein, autres) avec cotes et niveaux altimétriques, légende.

Voir cette demande de complément en annexe 16.2.

Suite à une enquête préliminaire reçue le 19/06/2018 par la DDTM des Landes, la situation du projet par rapport au défrichage est la suivante :

- Toutes les parcelles du projet sont considérées comme boisées par la DDTM,
- Une autorisation préalable de défrichage est donc nécessaire.

Voir la réponse à l'enquête préliminaire au défrichage en annexe 16.3.

Ce dossier est donc envoyé en DREAL pour la demande de cas par cas, ce qui permet de répondre aux demandes formulées par la DREAL.

9. SITUATION DU PROJET

Les parcelles concernées par le projet (plan d'eau d'irrigation et remblai) sont situées sur la commune de Goos, au lieu-dit Capcazaou.

Références cadastrales

Tableau 1 : Présentation des parcelles concernées par le plan d'eau

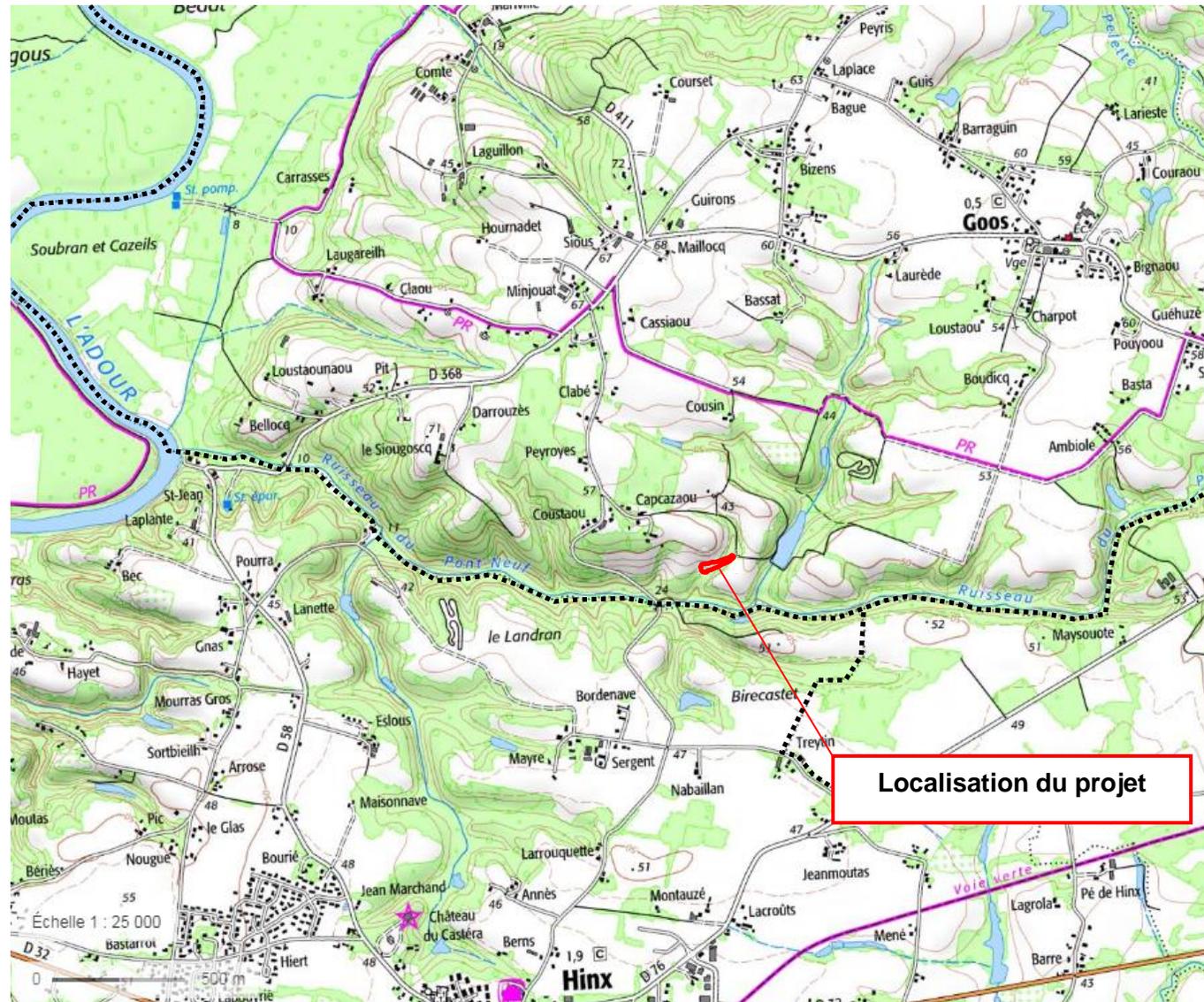
Commune	Section	N° de parcelle	Propriétaire	Surface de la parcelle d'après le plan de géomètre (m ²)	Surface concernée par le projet (m ²)	Partie du plan d'eau
Goos	B	604	Marc Deslous	18080	1010	Barrage et miroir d'eau
		605		9595	135	Miroir d'eau
		620		4996	1390	Miroir d'eau
		690		19431	745	Barrage et miroir d'eau
		907		7397	1000	Barrage et miroir d'eau
Total				59499	4280	

Figure 3 : Carte de situation 1 / 25 000 (Source : Géoportail)

Figure 4 : Plan cadastral à l'échelle 1 / 2 500 (Source : cadastre.gouv)

Figure 5 : Photographie aérienne (Source : Géoportail)

Création d'un plan d'eau d'irrigation – Goos



Echelle : 1 / 25 000

Plan de situation du futur plan d'eau
Limites communales

Département :
LANDES

Commune :
GOOS

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 05/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

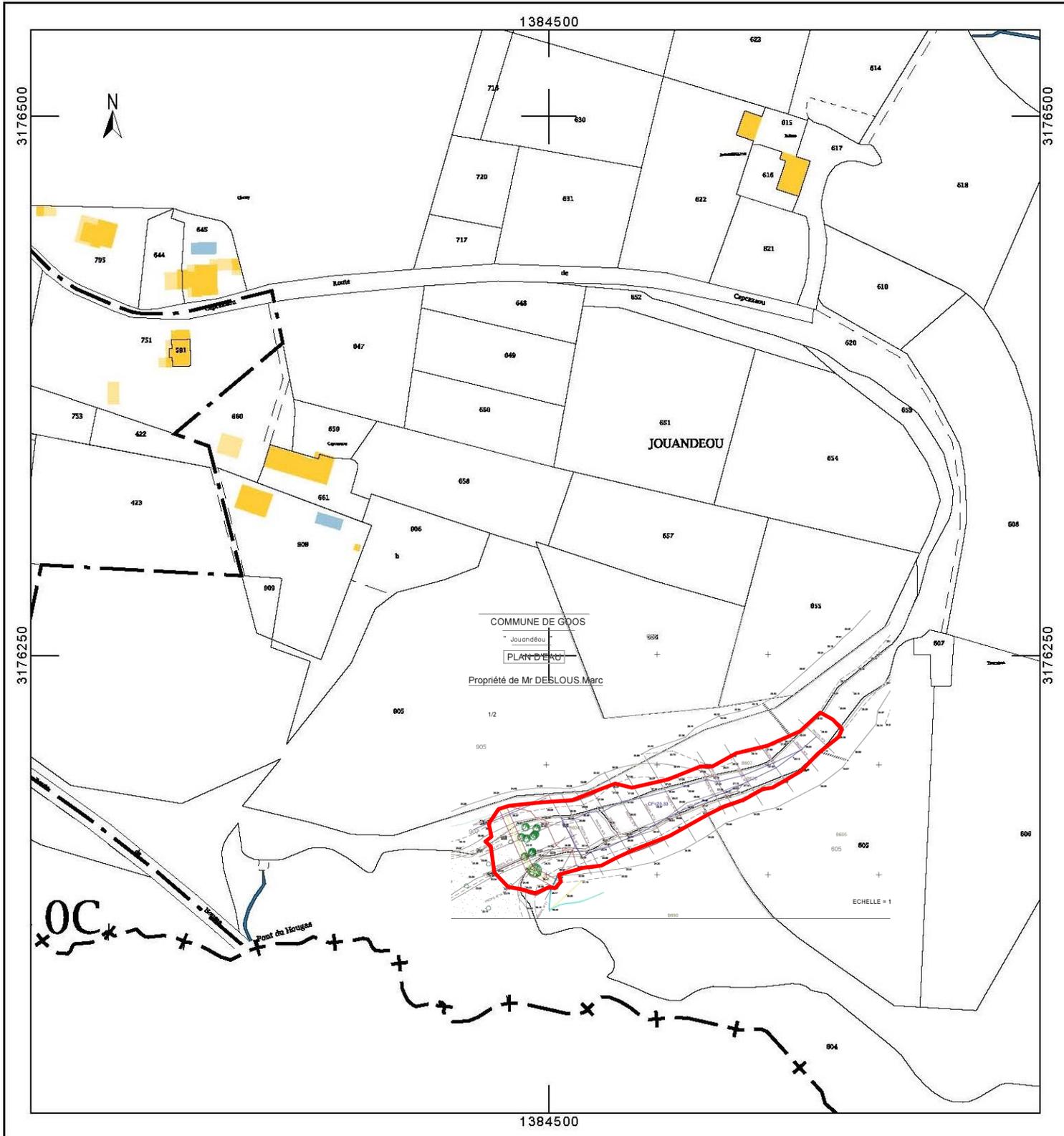
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX
POLE TOPOGRAPHIQUE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.37.48 -fax 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

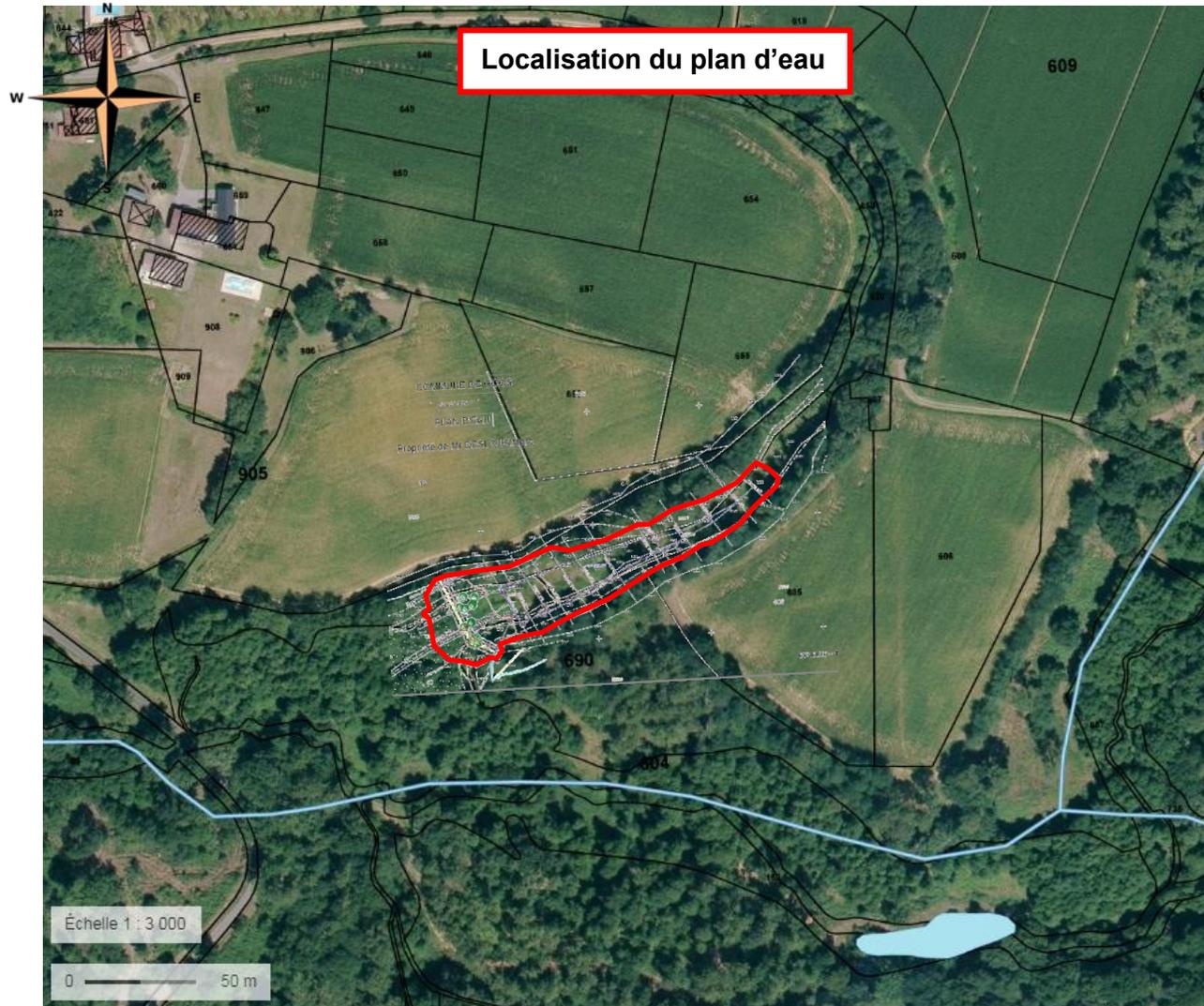
cadastre.gouv.fr



Emplacement du futur plan d'eau



Création d'un plan d'eau d'irrigation – Goos
DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU



10. DESCRIPTION DU PROJET

10.1 Caractéristiques générales du réservoir d'eau

Parcelles concernées : B604, B605, B620, B690 et B907

Commune : Goos

Surface totale (barrage + miroir d'eau) : 4 280 m² environ.

Ce plan d'eau sera alimenté par les eaux pluviales de ruissellement. L'eau ainsi recueillie tout au long de l'année sera prélevée en période estivale afin d'irriguer ses parcelles agricoles (environ 10 ha).

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des dimensions et volumes du projet.

Tableau 2 : Dimensions du projet

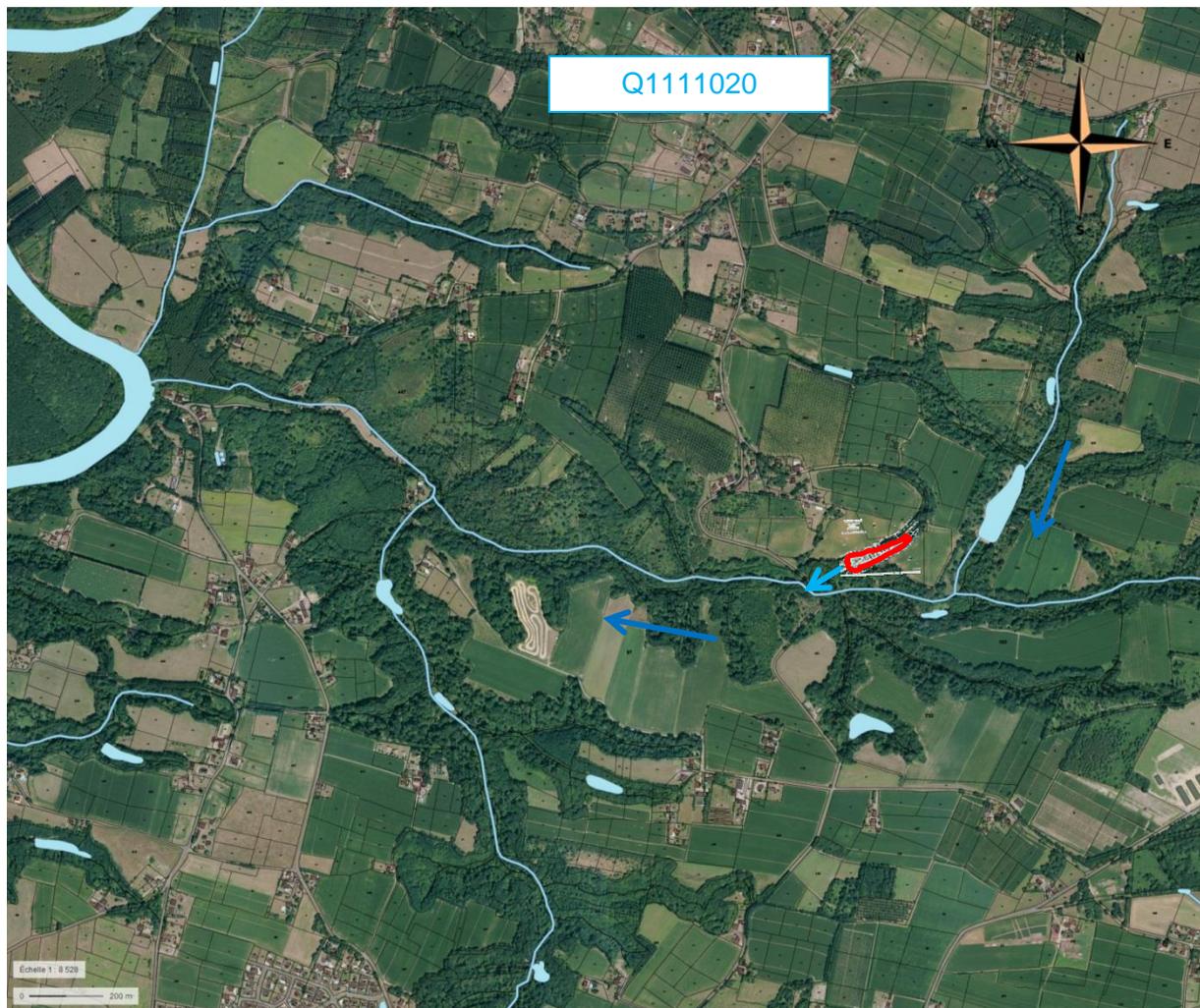
Classe du barrage		Non classé
Largeur en crête (m)		5
Pente des talus	Amont de la digue	1 / 3
	Aval de la digue	1 / 2
	Volume de la digue (m ³)	Pour un décapage sous digue de 70cm : 3 160 m ³
Cote de la crête (mNGF)		29,22
Cote de la retenue en eau (mNGF)		28,72
Hauteur maximale de la crête	Par rapport au terrain naturel	5
	Par rapport au fond du bassin	5,89
Dimensions du bassin	Volume de la retenue normale (m ³)	12 340
	Surface de la retenue normale (m ²)	3 620
	Surface au fond du bassin (m ²)	1 060
Parcelles cadastrales concernées		B604, B605, B620, B690 et B907

Le plan topographique et le plan du projet sont disponibles respectivement en annexes 16.2 et 16.5.

Un récolement sera réalisé par un topographe une fois que le plan d'eau aura été créé.

Les sens des écoulements concernant le plan d'eau sont les suivants :

Figure 6 : Sens des écoulements au niveau du plan d'eau



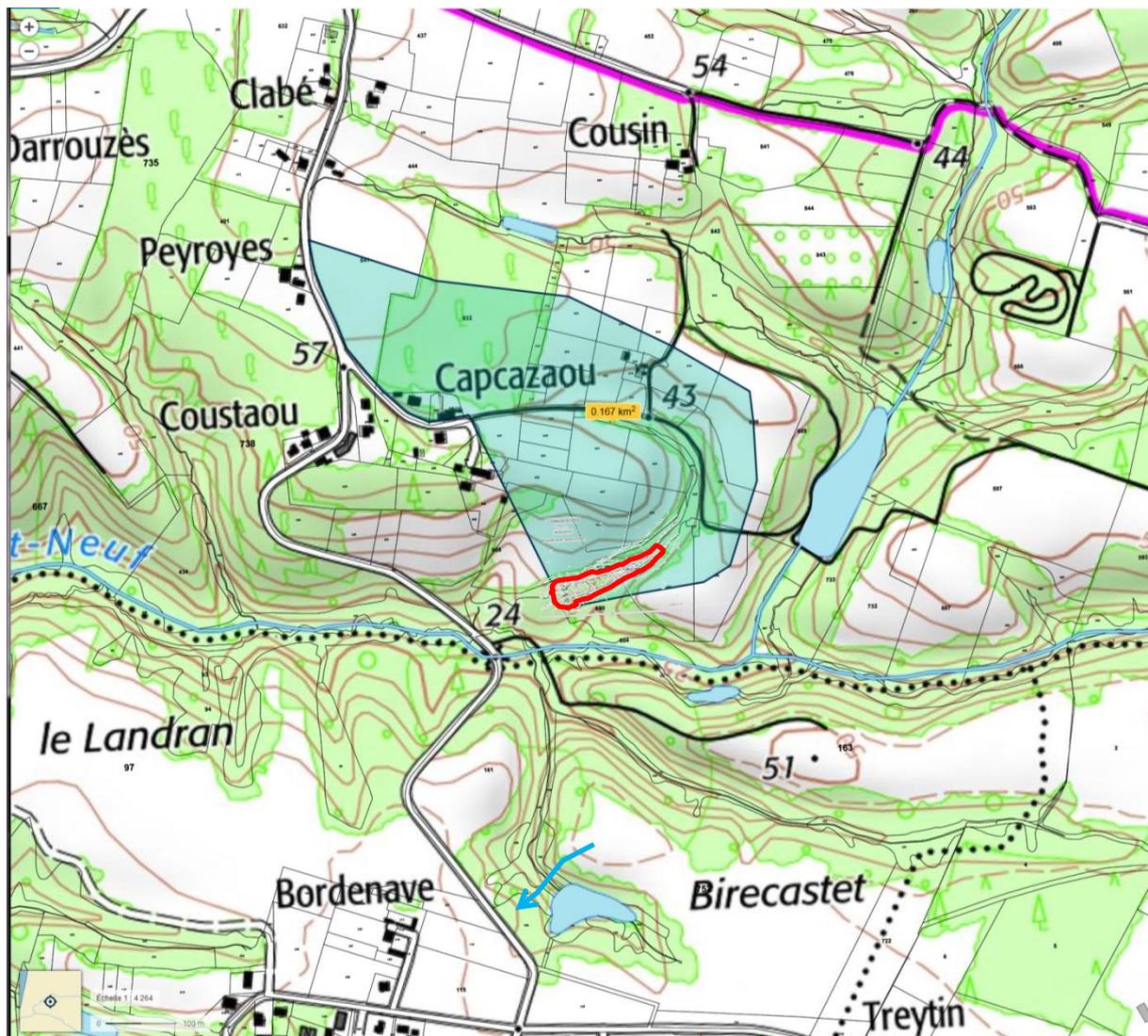
Légende :

-  **Emplacement du plan d'eau**
-  **Sens des écoulements d'eau concernant le plan d'eau**
-  **Sens des autres écoulements**

10.2 Alimentation en eau du plan d'eau

Le plan d'eau est alimenté par interception du ruissellement des eaux pluviales.
Le bassin versant intercepté par le projet est de 0,167 km² soit 167 000 m².

Figure 7 : Carte du bassin-versant intercepté et surface



Les flux entrant et sortant sont détaillés au paragraphe 12.2.4.2, à partir de la page 64.

10.3 Dimensions de la retenue d'eau

Le plan topographique est consultable en annexe 16.4.

Les dimensions de la retenue d'eau sont les suivantes :

Tableau 3 : Dimensions caractéristiques du plan d'eau

Superficie du miroir d'eau (m ²) / PEN	3 620
Volume du plan d'eau (m ³) / PEN	12 340
Hauteur d'eau moyenne (m) / PEN	Entre 0 et 5,39 m soit 2,7m en moyenne
Hauteur d'eau maximale (m) / PEN	5,39
Hauteur d'eau maximale (m) / NPHE	5,49
Volume du plan d'eau (m ³) / NPHE	12 700

PEN : Plan d'Eau Normal

NPHE : Niveau des Plus Hautes Eaux

10.4 Evaluation de la classe du barrage

Afin d'évaluer la classe de l'ouvrage, il faut dans un premier temps définir s'il s'agit d'un barrage ou d'une digue. La circulaire du 8 juillet 2008 énonce les éléments suivants :

Il convient de bien distinguer les notions de barrages et de digues utilisées pour la mise en œuvre de la réglementation.

Un barrage est un ouvrage capable de retenir de l'eau. Il est en général transversal par rapport à la vallée et barre le lit mineur et tout ou partie du lit majeur.

Une digue est un ouvrage longitudinal qui n'a pas fonction de retenir de l'eau mais plutôt de faire obstacle à sa venue.

Sont considérés comme **barrage de retenue au sens de la rubrique 3.2.5.0 et de l'article R. 214-112**, les ouvrages suivants, qu'ils soient ou non sur un cours d'eau, sous réserve que leur hauteur soit supérieure ou égale à deux mètres et qu'ils retiennent l'eau, de façon permanente ou non permanente :

- les barrages pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, les loisirs, la gestion des crues ou des étiages ;
- les barrages écrêteurs de crues ;
- les ouvrages de ralentissement dynamique stockant de l'eau pendant les crues ;
- les barrages en terre sont souvent, à tort, appelés digues (digue d'étangs par exemple) ;
- les retenues collinaires ;
- les bassins qui ne barrent pas un cours d'eau ;
- les seuils en rivière ;
- les digues de canaux ;

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

- les barrages au fil de l'eau dits de navigation et les écluses ;
- les barrages créant des plages de dépôt : les ouvrages de type passif destinés à gérer le transport solide (à ne pas confondre avec les ouvrages actifs de correction torrentielle mis en œuvre dans le cadre de la politique de restauration des terrains en montagne).

Cette liste est donnée à titre d'exemples et n'est pas exhaustive.

- **A partir du texte présenté ci-dessus, nous pouvons considérer que l'ouvrage de M. Deslous est un barrage.**

L'article R.214-112 du code de l'environnement classe un barrage en fonction de sa hauteur et du volume de la retenue. La modification de cet article suite au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 a ramené le nombre de classes des barrages à trois (cf Tableau 4 ci-dessous).

Tableau 4 : Caractéristiques géométriques en fonction de la classe de l'ouvrage (Tableau extrait de l'article R214-112 du Code de l'environnement)

CLASSE de l'ouvrage	CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES
A	H 20 et $H^2 \times V \geq 1\,500$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel H 10 et $H^2 \times V \geq 200$
C	a) Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel H 5 et $H^2 \times V \geq 20$ b) Ouvrage pour lequel les conditions prévues au a ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après : i) $H > 2$; ii) $V > 0,05$; iii) Il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres.

- H, la hauteur de l'ouvrage (m), définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet ;
- V, le volume retenu exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale.

Le tableau ci-dessus n'est pas très compréhensible en l'état. Les points ci-dessous permettent de mieux l'appréhender :

- ✚ Les barrages de classe A comprennent tous les barrages de hauteur supérieure à 20 mètres et qui respectent en outre la condition suivante : $K \geq 1\,500$;
- ✚ Les barrages de classe B, de hauteur supérieure ou égale à 10 mètres, respectent en outre la condition $K \geq 200$;
- ✚ Les barrages de classe C ont une hauteur d'au moins 5 mètres et retiennent, quand ils sont pleins, un volume d'eau suffisant pour que $K \geq 20$. Relèvent également de la même classe, les barrages de hauteur supérieure à 2 mètres, qui retiennent plus de 0,05 millions de mètres cubes d'eau et pour lequel il existe au moins une habitation à moins de 400 mètres à l'aval de l'ouvrage.

- ✚ Les autres barrages sont considérés comme non classé au sens du dernier décret datant du 13 mai 2015.

Dans le cas du plan d'eau de M. Deslous, les dimensions sont les suivantes :

- ✚ H = 5 m
- ✚ V = 12 340 m³ = 0,01234 millions de m³

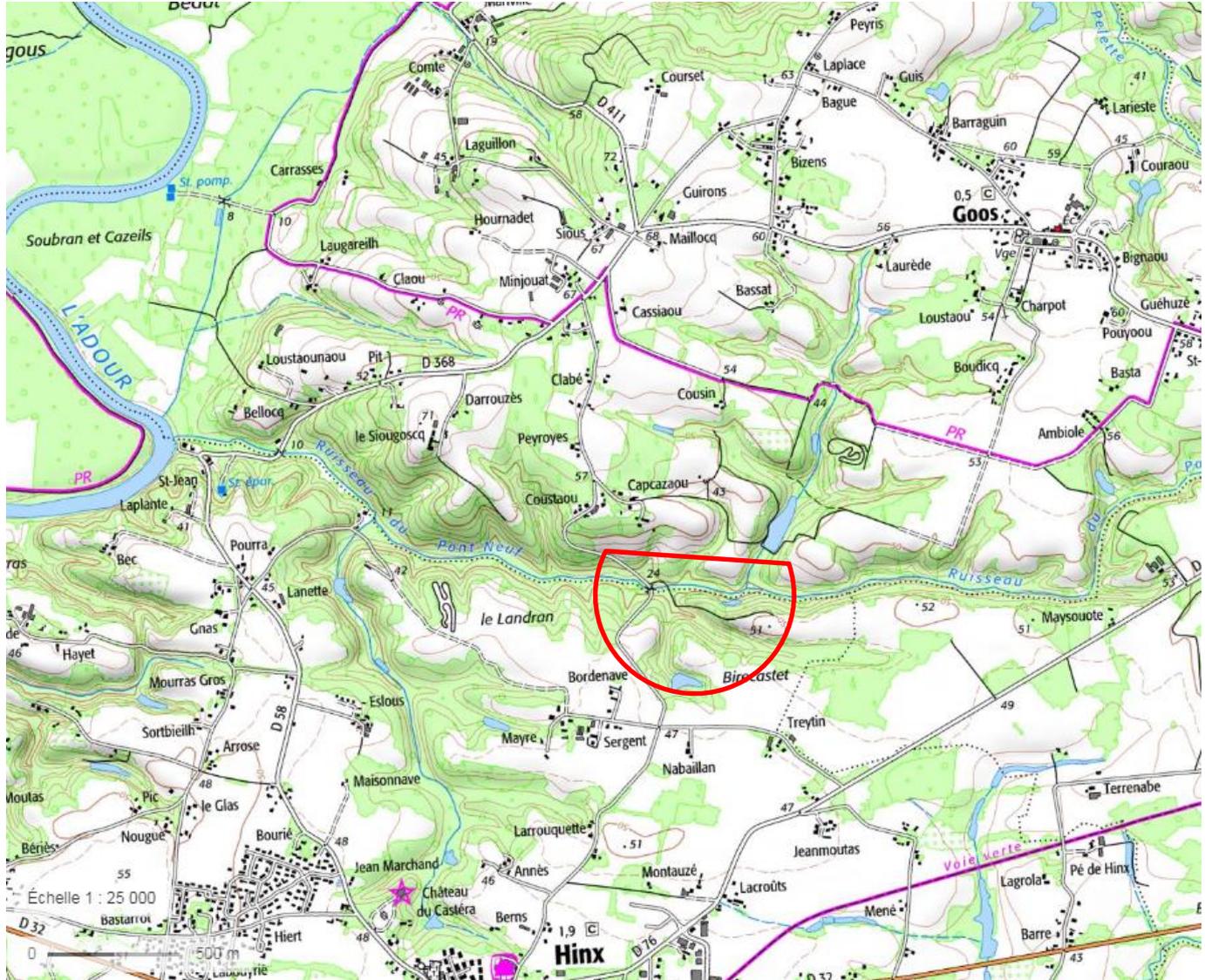


Figure 8 : Rayon de 400 m en aval du barrage de la retenue d'eau

Il n'y a pas d'habitations dans un rayon de 400 m en aval du barrage de la retenue d'eau de M. Deslous en prenant l'aval topographique (l'eau ne pouvant remonter la pente).

- Le barrage de M. Deslous n'est pas un barrage classé.

10.5 Déversoir de surverse du plan d'eau

L'évacuateur de trop plein du plan d'eau sera un évacuateur de crue ouvert suffisamment dimensionné pour évacuer l'équivalent du volume d'eau apporté par le bassin versant en cas de pluie centennale, plus le volume d'eau tombé sur la surface du plan d'eau toujours en cas de pluie centennale.

✚ Evaluation du débit annuel en situation de fortes pluies du bassin versant intercepté

En plus du volume d'eau tombé sur le plan d'eau, nous devons considérer le volume apporté par le bassin versant.

Le débit de crue maximum du bassin versant intercepté par le plan d'eau est évalué grâce à la méthode rationnelle.

✚ Caractéristiques du bassin versant

Le bassin versant intercepté par le plan d'eau présente une superficie de 167 000 m².

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Superficie : 0,167 km²
- Occupation des sols (chiffres arrondis) :
 - Zones agricoles ou zone boisée très pentue : 72,5%
 - Zones boisées pentues à très pentues : 27,5%
- Coefficient de ruissellement pondéré : 0,10
- Pente moyenne du bassin versant : (65 - 23,6 sur une distance de 615m soit une pente de 6,7% environ

✚ Evaluation du débit de crue du bassin versant intercepté par la méthode rationnelle

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Tableau 5 : Evaluation du débit de crue du bassin versant intercepté par la méthode de rationnelle

	Coefficients de Montana		Intensité moyenne en mm/h	Coefficient régional	R = 2
	a'	b'			
T = 100 ans + tc < 15 mn	461,7	0,621	36,319	S < 10 km ²	2
				S > 10 km ²	1,7
Etat du bassin versant					
Surfaces élémentaires					
		Surface (m ²)	% par rapport à la surface totale		
	Chemin	0	0,00%		
	Zones urbanisées	0	0,00%		
	Cultures	121000	72,46%		
	Prairies	0	0,00%		
	Zones boisées	46000	27,54%		
Surface totale du bassin versant					
		0,167 km ²			
Coefficients de ruissellement retenus					
		C100 (T= 100 ans)			
	Chemin	0,35			
	Zones urbanisées	0,56			
	Cultures	0,12			
	Prairies	0,15			
	Zones boisées	0,03			
	Coefficients pondérés	0,10			
Caractéristiques de l'écoulement principal					
	Coefficient de rugosité	12			
	Rayon hydraulique	0,45			
	Altitude du point haut	65 m			
	Altitude du point bas	23,6 m			
	Pente moyenne	0,067 m/m			
	Longueur totale	615 m			
	Vitesse moyenne d'écoulement	1,83 m/s			
		T = 100 ans			
	Temps de concentration	336 s	6 min		
Calcul du débit de pointe					
		T = 100 ans			
formule rationnelle	Qr (m ³ /s) =	0,1604			
	Qr (m ³ /h) =	577,464			

La station de référence utilisée est celle de Dax - Seyresse. Les coefficients de Montana sont valables pour des pluies de durée de 6 minutes à 96 heures pour une pluie de fréquence centennale.

Volume d'eau tombé sur la surface du plan d'eau

- L'intensité moyenne d'une pluie centennale sur la station de Dax-Seyresse est de 36,32 mm/h.
 - Le volume de pluie moyen horaire qui tombe directement sur le plan d'eau est de 3 620 m² x 0,03632 mm de pluie = **131,5 m³ environ.**
- Ainsi l'évacuateur de crue de la retenue de M. Deslous doit pouvoir évacuer en cas de pluie centennale l'équivalent de **577,5 m³/h + 131,5 m³/h soit 709 m³/h.**

Le déversoir sera fait pour que la lame d'eau fasse 11 cm. Le radier fera 3,2 m de large.

Ce déversoir pourra couler à 0,2 m³/s soit 717 m³/h.

La conformité du déversoir avec l'arrêté du 27 août 1999 impose que la revanche entre le niveau des plus hautes eaux et la cote haute du parement fasse 40cm.

La cote de la digue est fixée à 29,22 mNGF.

La cote de l'eau en écoulement normal est à 28,72 mNGF. Le niveau des plus hautes eaux (NPHE) est fixé à 40cm par rapport à la crête de digue, soit à la cote 28,82 mNGF.

Tableau 6 : Calcul des débits de déversoir entre 2,5m et 3,5m de large pour une lame d'eau de 10cm de haut

Calibrage du déversoir				
m	Largeur	2,50	3,00	3,20
m	Charge (dénivelé)	0,11	0,11	0,11
m ³ /s	Débit	0,156	0,187	0,199
m ³ /h	Débit	560	672	717

Le coursier du déversoir sera réalisé en béton ou en enrochements.

10.6 Vidange du plan d'eau

La vidange est une pratique de gestion de plan d'eau qui consiste à le mettre à sec afin d'effectuer une pêche des poissons, d'entretenir les ouvrages et de réaliser des travaux de restauration.

Elle est concernée par la rubrique 3.2.4.0 de la nomenclature Loi sur l'eau et est soumise à déclaration (voir paragraphe 3.1, page 14).

10.6.1 PRE-DIMENSIONNEMENT DE LA CONDUITE DE VIDANGE

La vidange est réalisée via une conduite en PVC surmontée d'un coude et d'une crépine. Ce dispositif limitera, lors des vidanges, le transport de matières solides telles que des poissons ou des sédiments

Capacité de la conduite de vidange :

D'après l'arrêté du 27 août 1999, la conduite doit être suffisamment dimensionnée pour pouvoir vidanger le plan d'eau en moins de 10 jours en cas de danger grave et imminent pour la sécurité publique.

Si l'on considère un volume maximal de 12 340 m³, le débit minimum de vidange doit être égal à **51,5 m³/h**.

Le CFBR recommande dans son ouvrage « Recommandations pour la conception, la réalisation et le suivi » des Petits Barrages pour les barrages équipés d'une conduite : « Dès que $H^2\sqrt{V} > 30$ (H désigne la hauteur du barrage en mètres au-dessus du point bas du sol naturel et V est le volume stocké en millions de m³ au niveau normal), le diamètre adopté doit permettre de diviser par deux le volume d'eau en moins de 8 jours, le calcul étant fait sans tenir compte des apports naturels. »

La formule $H^2\sqrt{V}$ dans le cas de M. Deslous est égale à $5,89^2 \times \sqrt{0,01234} = 34,7 \times 0,0001523 = 0,0053$ donc < 30 , donc il faut suivre l'arrêté du 27 août 1999.

Le débit de vidange en 10 jours est donc choisi.

Tableau 7 : Equation de Manning pour une conduite coulant à plein

Equation de Manning pour une conduite			
$Q_p = (A_p \cdot R_h^{2/3} \cdot S^{1/2}) / n$			
Avec			
Qp	Débit		
Ap	Section d'écoulement lorsque la conduite coule à plein (m ²)		
Rh	Rayon hydraulique		
S	Pente de la conduite (m/m)		
n	Coefficient de MANNING	n = 1/K (coeff de Strickler)	
Tirant d'eau		m	
Diamètre de la conduite		0,2 m	
Pente de la conduite		0,005 m/m	
Ap		0,031 m ²	
Rh		0,050	
n		0,01 PVC	
Qp		0,02 m ³ /s	
		83 m ³ /h	

- **Ainsi, une conduite PVC pression de diamètre intérieur 200 mm avec une faible pente est adaptée à vidanger le plan d'eau de M. Deslous selon l'arrêté du 27 août 1999.**

10.6.2 BONNES PRATIQUES DE VIDANGE DE PLAN D'EAU

Pour rappel, la vidange est l'ensemble des opérations ayant pour objet la mise en assec d'un plan d'eau. Elle correspond donc à l'évacuation totale de l'eau du plan d'eau.

- ✚ Fréquence : tous les 2 à 5 ans ;
- ✚ Période de vidange : entre le 1^{er} Septembre et le 30 Novembre.
- ✚ Période de remplissage : Il a lieu de manière progressive.
- ✚ Limiter le rejet de boues dans le milieu récepteur : La vidange est propice aux rejets de matières en suspension, vases et boues du fond de l'étang. Afin d'éviter « un effet de chasse », différents éléments peuvent être mis en œuvre :
 - Procéder à une vidange lente et sans à-coups hydrauliques,
 - Installer un ballot de paille ou un géotextile synthétique (pour les étangs de petite surface) au niveau de la sortie d'eau de la vidange, afin de filtrer les eaux évacuées et ainsi retenir les boues et matières en suspension.
- ✚ Eviter la perte de poissons : Installer une grille au vide de maille inférieur ou égal à 1 cm au niveau du rejet des eaux de vidange,
- ✚ Installer une pêcherie temporaire en arrière de la digue (lorsque la disposition du site le permet). La pêcherie temporaire est réalisée à l'aide de piquets et de filets brise-vent par un organisme compétent, tel que la Fédération de pêche des Landes.
- ✚ Les poissons du plan d'eau seront récupérés, triés, les espèces invasives seront éliminées sur place. Le choix de la destination des poissons sera pris par l'organisme compétent (fédération de pêche par exemple).

11. FAISABILITE DE L'OUVRAGE

11.1 Géologie d'après la carte géologique

Comme le montre la **Figure 9** ci-dessous, le futur plan d'eau sera situé sur des « Colluvions argileuses issues des Sables Fauves ».

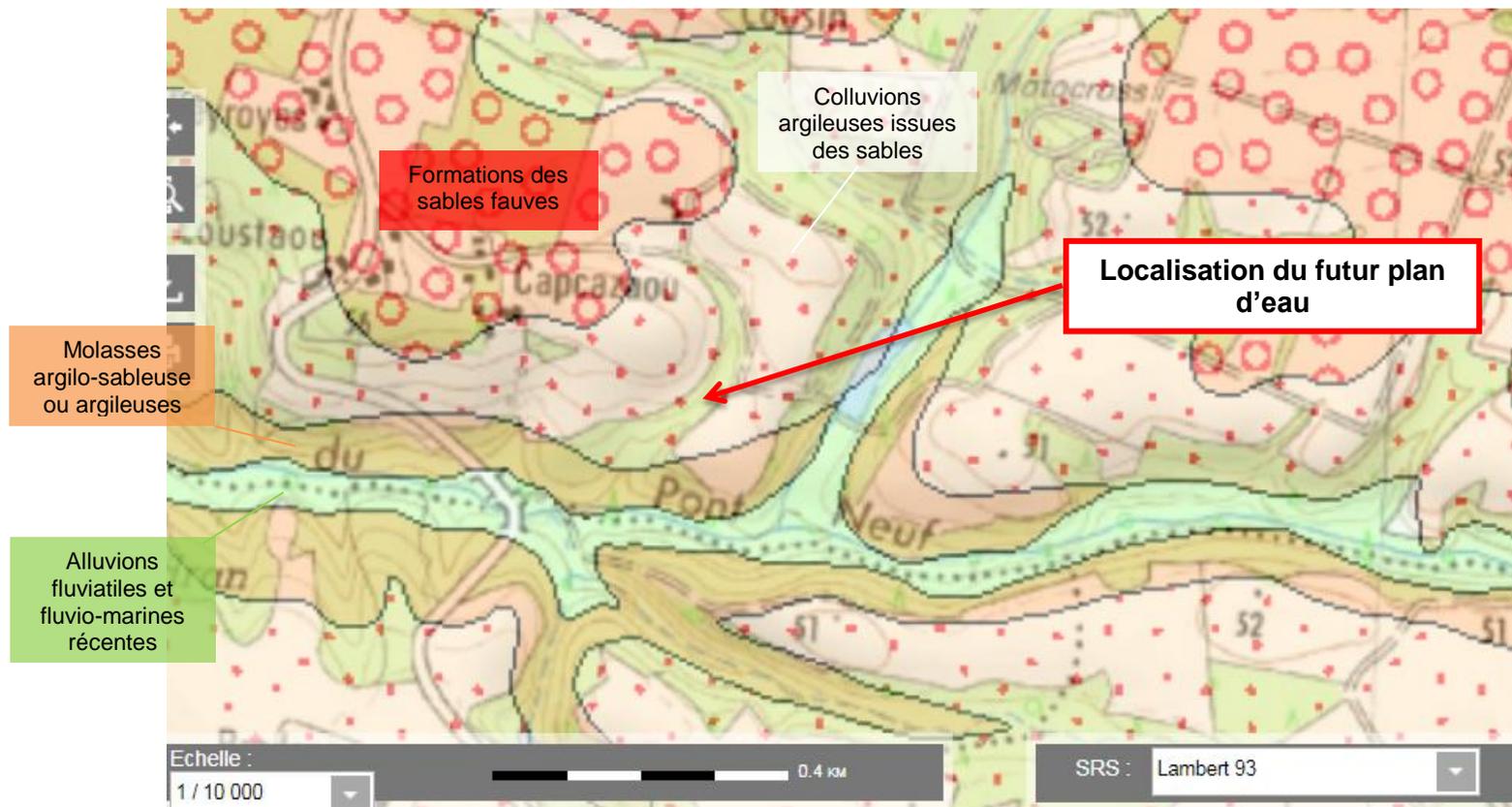


Figure 9: Carte géologique (Source : InfoTerre)

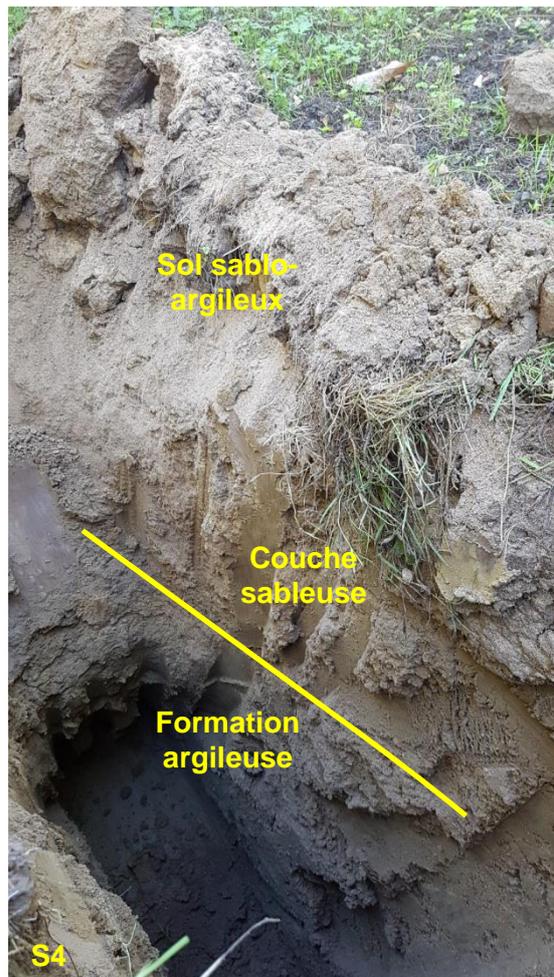
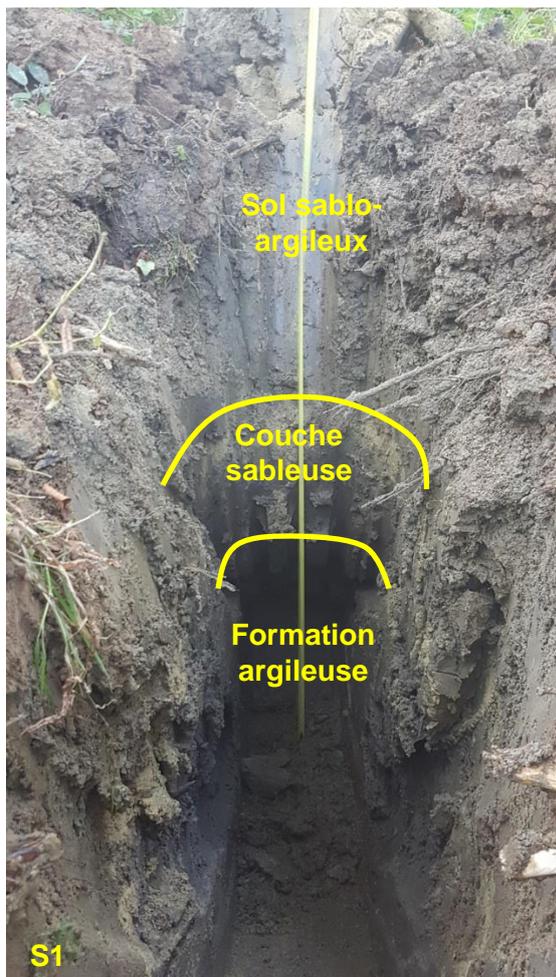
11.2 Géologie de terrain

M. Deslous a réalisé des sondages à la pelle mécanique en 4 points répartis sur l'ensemble du projet de plan d'eau.

Ces sondages ont fait apparaître les couches géologiques suivantes :

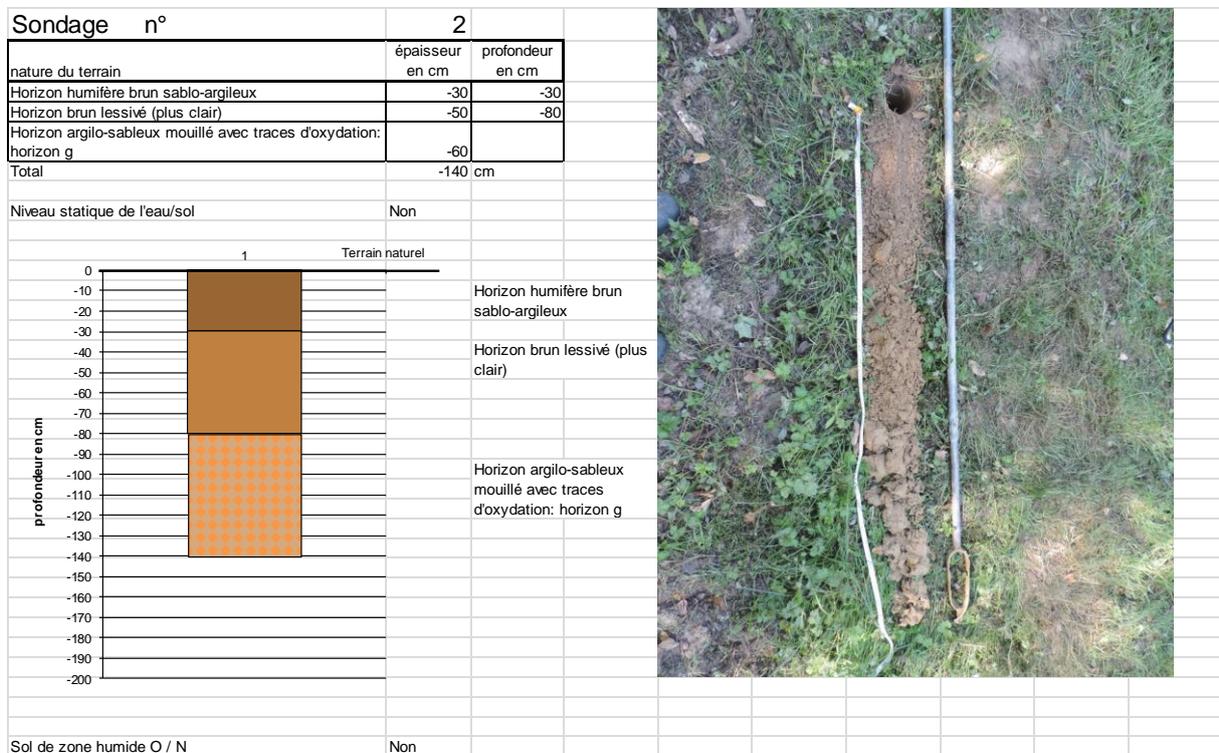
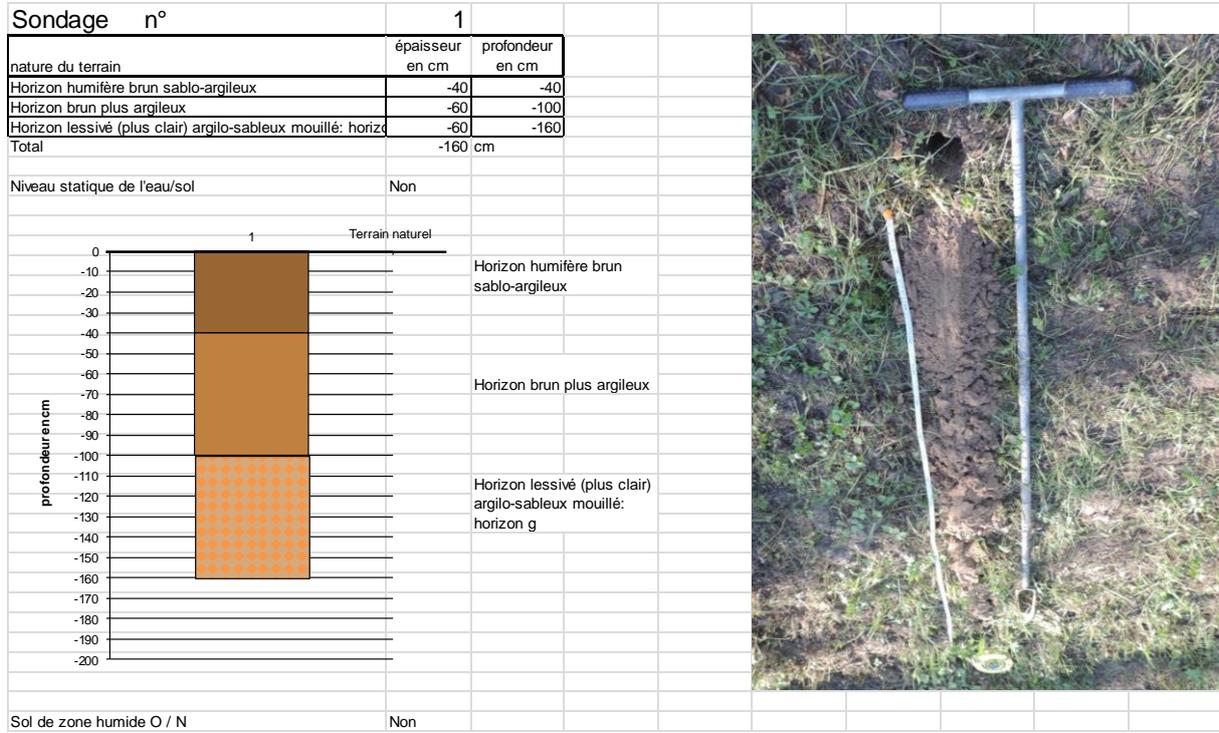
- Formation sablo-argileuse sur la majorité de la profondeur des sondages
- Formation sableuse à moins d'un mètre de profondeur sur les sondages S2 à S4.

Ces sondages sont détaillés aux pages suivantes.



11.3 Pédologie

11.3.1 SONDAGES A LA TARIERE MANUELLE – 20/09/2018 ET 03/10/2018



DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Sondage n°		3	
nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm	
Horizon humifère brun sablo-argileux	-30	-30	
Horizon brun lessivé (plus clair)	-20	-50	
Horizon argilo-sableux mouillé: horizon g	-40	-90	
Horizon argilo-sableux gris: horizon G	-10	-100	
Total		-100 cm	
Niveau statique de l'eau/sol		-80	

1 Terrain naturel		
0		
-10		Horizon humifère brun sablo-argileux
-20		
-30		Horizon brun lessivé (plus clair)
-40		
-50		Horizon argilo-sableux mouillé: horizon g
-60		
-70		
-80		
-90		Horizon argilo-sableux gris: horizon G
-100		
-110		
-120		
-130		
-140		
-150		
-160		
-170		
-180		
-190		
-200		

Sol de zone humide O / N	Non
--------------------------	-----



Sondage n°		4	
nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm	
Horizon humifère brun sablo-argileux	-40	-40	
Horizon brun lessivé (plus clair)	-20	-60	
Horizon argilo-limono-sableux avec traces d'oxydation : horizon g	-30	-90	
Horizon argilo-sableux gris: horizon G	-20	-110	
Total		-110 cm	
Niveau statique de l'eau/sol		-100	

1 Terrain naturel		
0		
-10		Horizon humifère brun sablo-argileux
-20		
-30		Horizon brun lessivé (plus clair)
-40		
-50		Horizon argilo-limono-sableux avec traces d'oxydation : horizon g
-60		
-70		
-80		
-90		
-100		Horizon argilo-sableux gris: horizon G
-110		
-120		
-130		
-140		
-150		
-160		
-170		
-180		
-190		
-200		

Sol de zone humide O / N	Non
--------------------------	-----



DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Sondage n°		5	
nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm	
Horizon très humifère brun foncé sablo-argileux	-30	-30	
Horizon brun avec traces d'oxydation: horizon g	-30	-60	
Horizon sableux	-20	-80	
Horizon argilo-limono-sableux mouillé et grisâtre presque tourbeux: horizon G	-30	-110	
Total	-110 cm		
Niveau statique de l'eau/sol		-100	
Sol de zone humide O / N		Oui	



Sondage n°		6	
nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm	
Horizon très humifère brun foncé sablo-argileux avec traces d'oxydation: horizon g	-40	-40	
Horizon brun lessivé (plus clair) presque tourbeux	-20	-60	
Horizon plus sableux	-20	-80	
Horizon argilo-limono-sableux mouillé gris: horizon G	-20	-100	
Total	-100 cm		
Niveau statique de l'eau/sol			
Sol de zone humide O / N		Oui	



DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Sondages du 0310/2018

0

Sondage n° 7 (S3)

nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon humifère avec traces d'oxydation: horizon g	-45	-45
Horizon sableux jaune	-45	-90
Horizon argilo-limono-sableux mouillé: horizon G	-40	-130
Total		-130 cm

Niveau statique de l'eau/sol

1 Terrain naturel

profondeur en cm

Horizon humifère avec traces d'oxydation: horizon g

Horizon sableux jaune

Horizon argilo-limono-sableux mouillé: horizon G

Sol de zone humide O / N Oui

Sondages du 0310/2018

0

Sondage n° 8 (S4)

nature du terrain	épaisseur en cm	profondeur en cm
Horizon brun sablo-argileux (dur avec la sécheresse)	-40	-40
Horizon argilo-sableux	-60	-100
Horizon argilo-sableux plus plastique (plus mouillé)	-40	-140
Total		-140 cm

Niveau statique de l'eau/sol

1 Terrain naturel

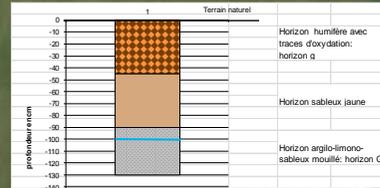
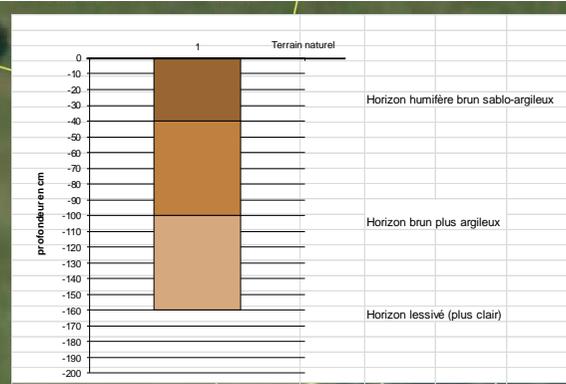
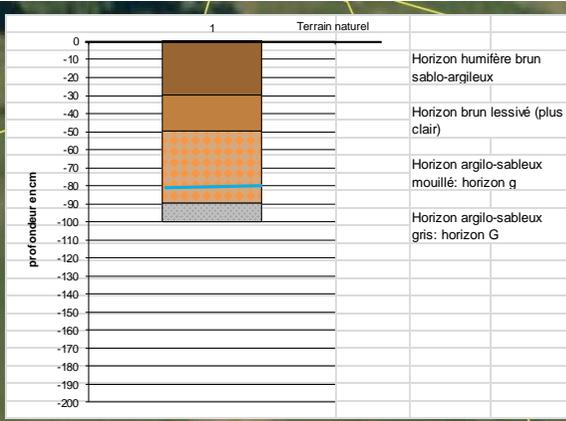
profondeur en cm

Horizon brun sablo-argileux (dur avec la sécheresse)

Horizon argilo-sableux

Horizon argilo-sableux plus plastique (plus mouillé)

Sol de zone humide O / N Non



Pelle mécanique S4

Sondage tarière 3

Pelle mécanique S3

Pelle mécanique S2

Sondage tarière 4

Sondage tarière 5

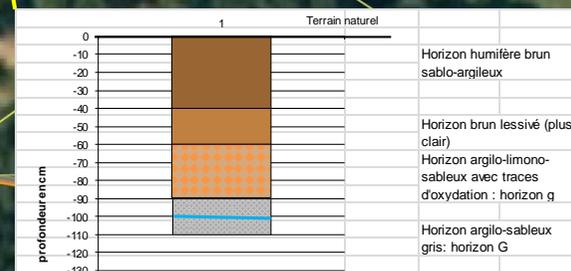
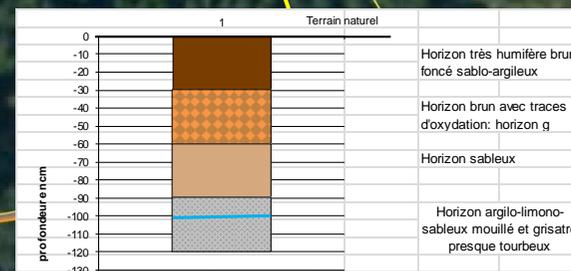
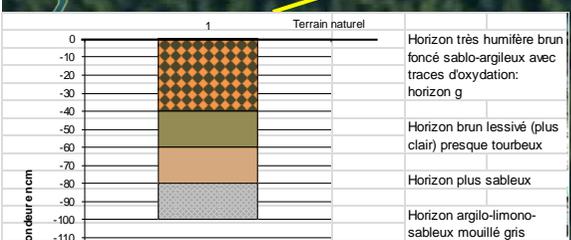
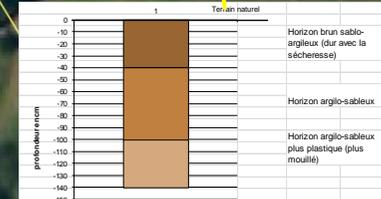
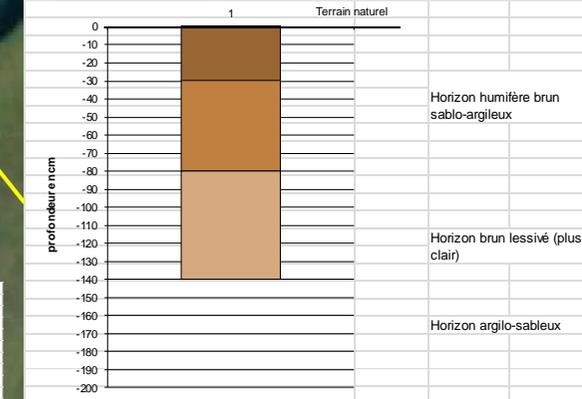
Sondage tarière 6

Pelle mécanique S1

Fossé

Sondage tarière 1

Sondage tarière 2



Légende

● Pelle mécanique — Emissaires

● Tarière manuelle **Localisation du plan d'eau**



11.3.2 REALISATION DES SONDAGES A LA PELLE MECANIQUE – 25/09/2018

Quatre sondages à la pelle mécanique ont été effectués afin d'identifier et de prélever une couche argileuse apte à la construction d'un barrage en terre.

La réalisation des tranchées à la pelle mécanique concerne la zone d'implantation du futur ouvrage. Cette étude permet d'identifier et de matérialiser les zones d'emprunt dans le cas d'un barrage en terre et éventuellement le diagnostic d'étanchéité de la cuvette.

Les tranchées ont été réalisées de manière ponctuelle dans l'emprise du barrage et dans la cuvette de la retenue (zones d'emprunt).

La profondeur d'investigation est limitée par la puissance de la pelle mécanique et de la longueur de son bras. Les sondages réalisés avaient une profondeur comprise entre 2 m et 2,50 m.



Figure 10 : Tranchée réalisée à la pelle mécanique

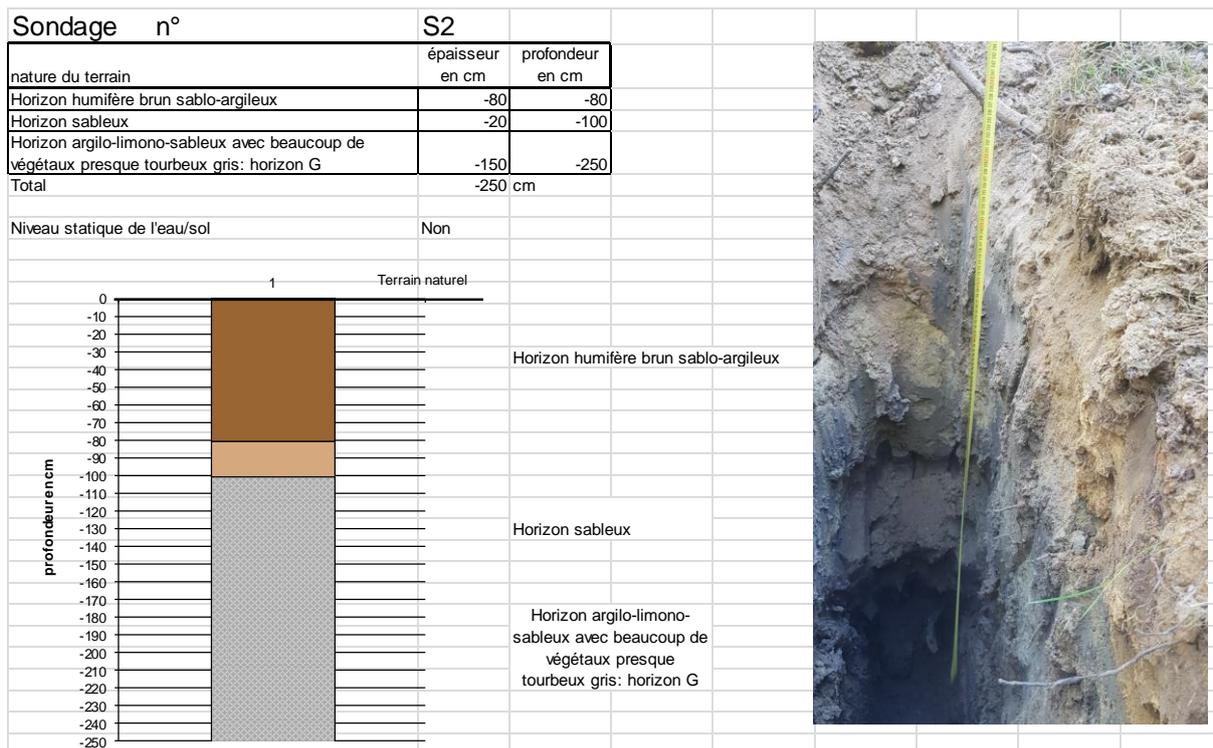
Les résultats sont présentés pages suivantes.

Tous les sondages font apparaître de d'argile, deux prélèvements ont été analysés par le laboratoire Optisol.

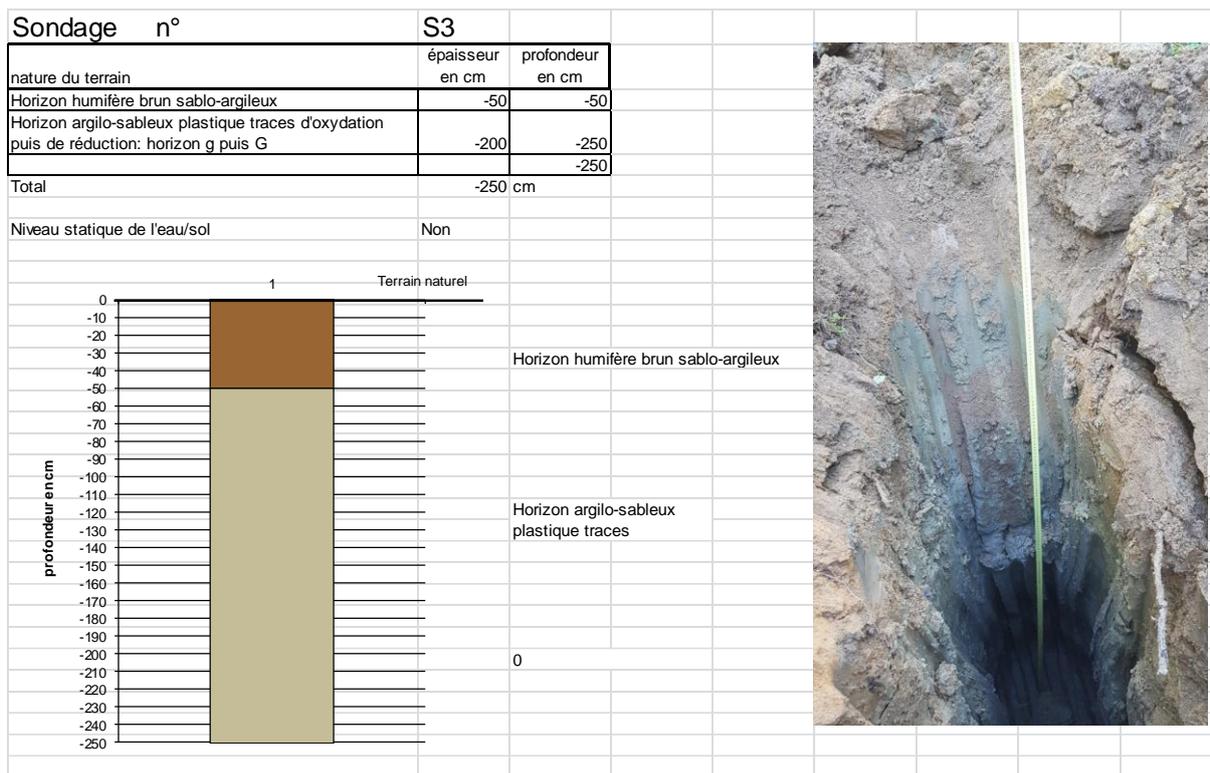
On retrouve bien l'argile de la formation géologique des colluvions argileuses issues des sables.

C'est cette couche d'argiles limoneuses qui a été analysées car elle se trouve à l'emplacement de la digue.

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU



DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU



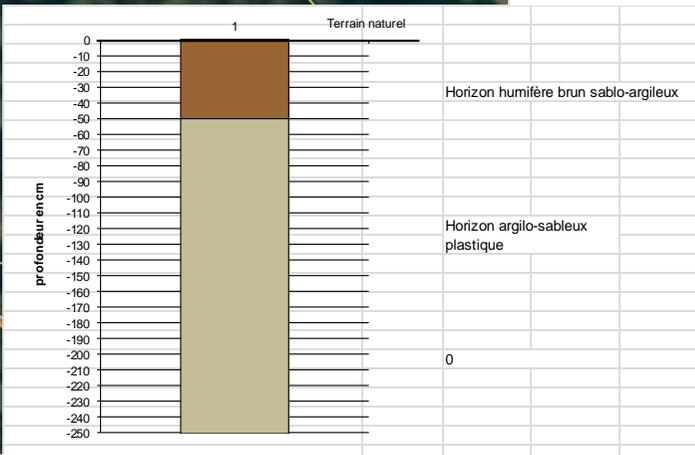
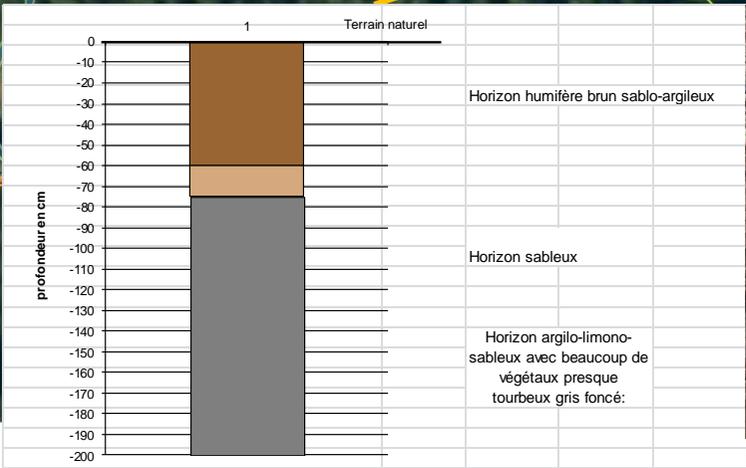
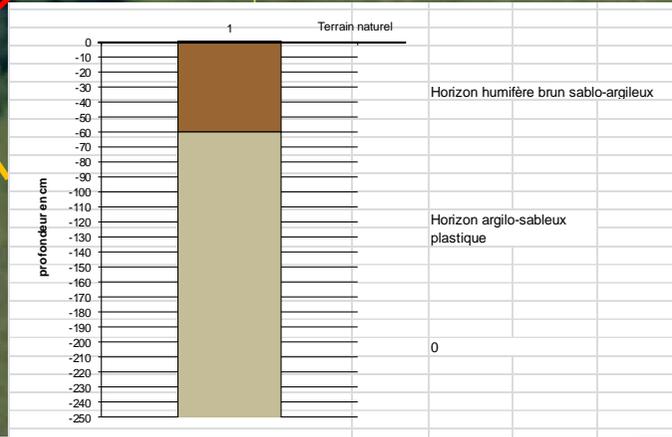
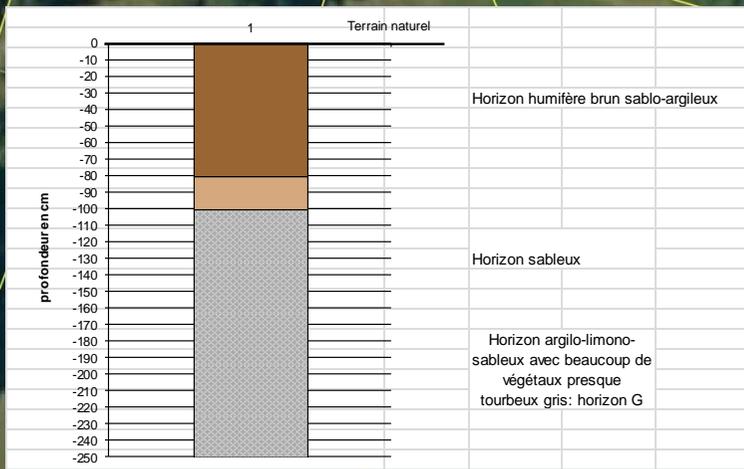
Les deux premiers sondages présentent les mêmes horizons. Ils ont permis de mettre en évidence un sol limono-argileux de fond de thalweg correspondant à l'habitat de zone humide identifié. C'est un sol très végétal à la limite du tourbeux. Ce sol a été analysé en laboratoire

Les deux derniers sondages laissent apparaître une couche sablo-argileuse plus intéressante pour la construction d'un barrage (à vérifier par géotechnicien ou maître d'œuvre).

Le sol du sondage S1 est un sol de zone humide. Il supporte une aulnaie marécageuse.

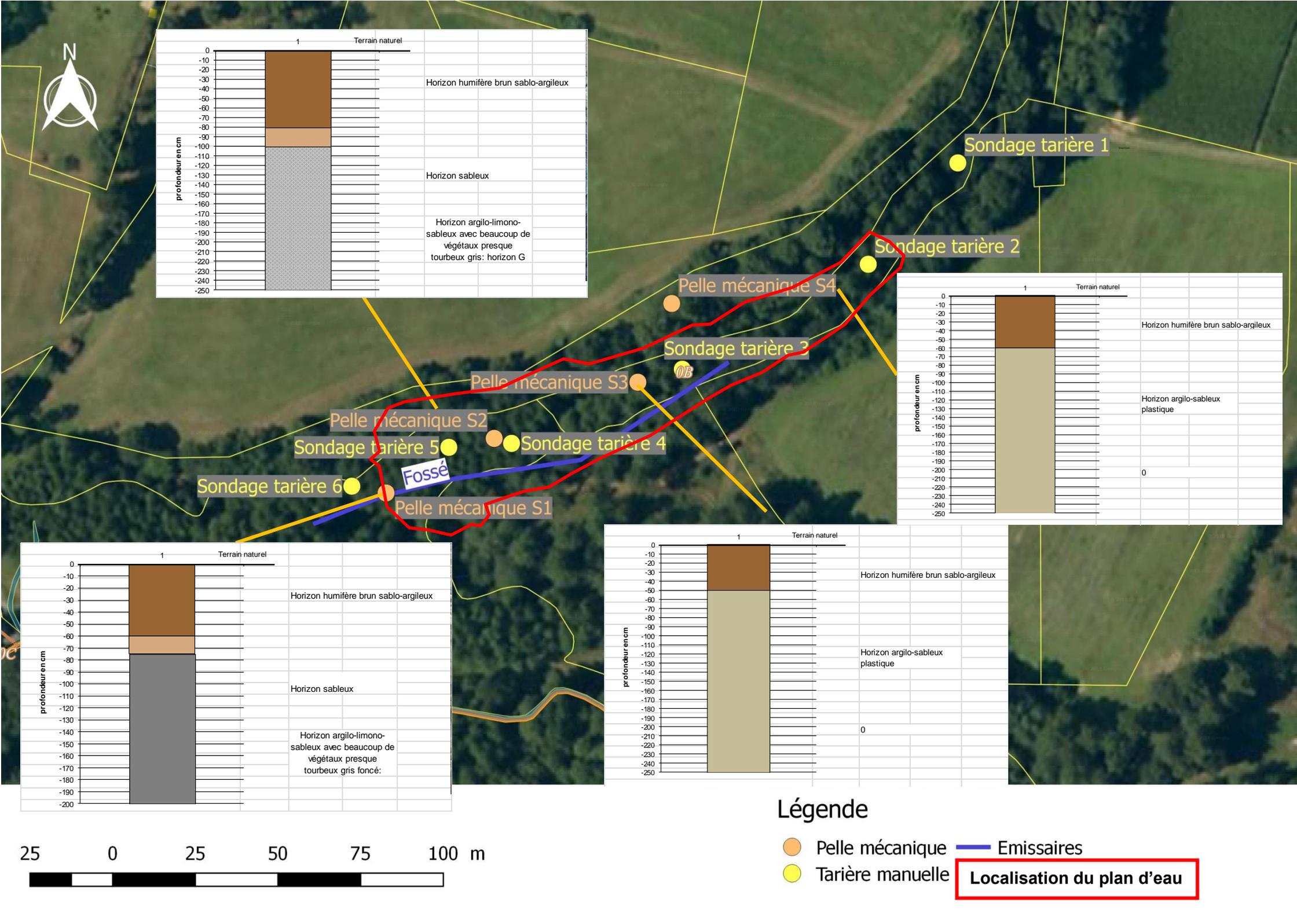
Figure 11 : Plan des sondages, synthèse des coupes de sol

(page suivante)



Légende

- Pelle mécanique
- Tarière manuelle
- Emissaires
- Localisation du plan d'eau**



11.3.3 GENERALITES SUR LES PARAMETRES ANALYSES SUR LES SOLS EN LABORATOIRE

Compte tenu de la nature des échantillons prélevés, les essais suivants ont été réalisés :

- ✚ Teneur en eau naturelle
- ✚ Limites d'Atterberg
- ✚ Identification suivant le GTR 92 (granulométrie + VBS + sédimentométrie).

Teneur en eau naturelle

Il convient que les matériaux d'emprunt aient une teneur en eau proche de celle de l'optimum Proctor normal. Mais, avant même de connaître cette valeur, on peut indiquer que lorsque les teneurs en eau sont inférieures à 10 ou supérieures à 40, les matériaux ont des caractéristiques médiocres et il peut être délicat de les utiliser comme emprunts.

Limite d'Atterberg

La limite d'Atterberg correspond à la teneur en eau à laquelle un échantillon de sol passe d'une consistance à une autre.

Limite de liquidité (wl)

C'est la teneur en eau (%) à laquelle le sol passe de la consistance liquide à la consistance plastique à mesure qu'il sèche, ou de la consistance plastique à la consistance liquide à mesure qu'il s'imprègne d'eau.

Limite de plasticité (wp)

C'est la teneur en eau (pourcentage) à laquelle le sol passe de la consistance plastique à la consistance semi-solide à mesure qu'il sèche, ou de la consistance semi-solide à la consistance plastique à mesure qu'il s'imprègne d'eau.

La limite de plasticité représente le seuil inférieur de l'état plastique.

Les limites de liquidité et de plasticité dépendent toutes deux de la quantité et du type d'argile présents dans le sol.

Indice de plasticité (Ip)

L'indice de plasticité correspond à la différence numérique entre la limite de liquidité et la limite de plasticité. Il s'exprime en pourcentage du poids sec de l'échantillon de sol. Il indique l'étendue de la gamme des teneurs en eau entre lesquelles le sol reste plastique. En général, l'indice de plasticité ne dépend de la quantité d'argile présente dans le sol. Il indique aussi la finesse du sol et sa capacité de changer de forme sans varier de volume. Un IP élevé est le signe d'un excès d'argile ou de colloïdes dans le sol.

Figure 12 : Interprétation du diagramme de plasticité

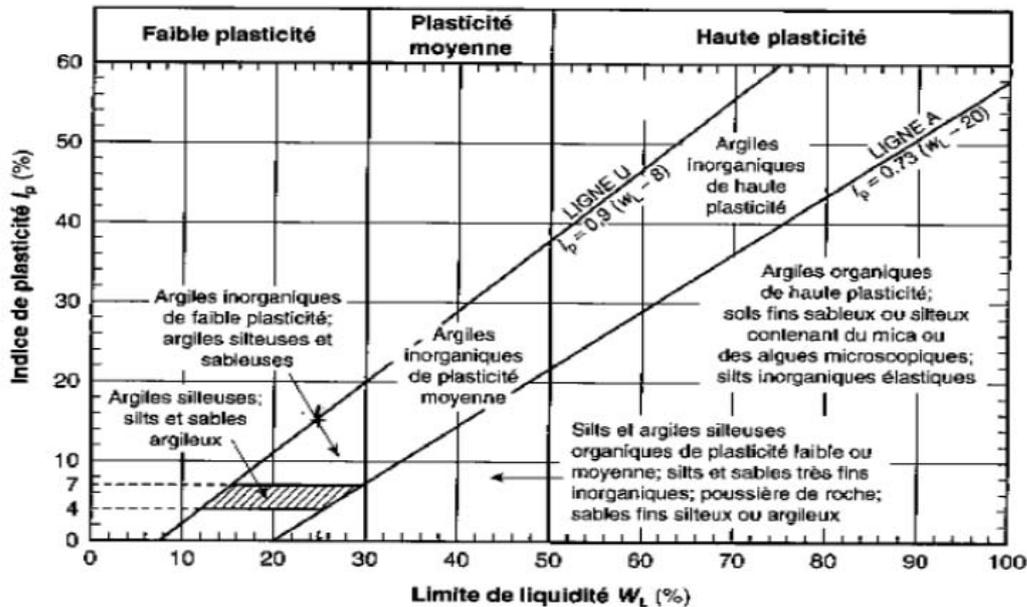
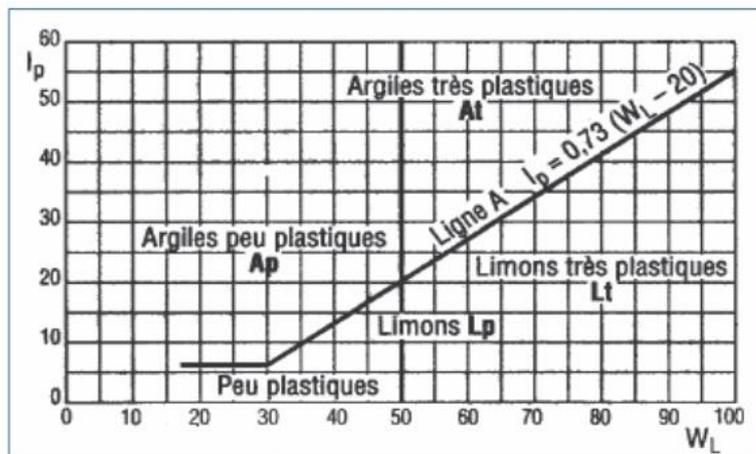


Fig.2.5 : Diagramme de plasticité (d'après Casagrande 1948).

Fig. 2.7 :
Classification
LPC des sols
fins en
laboratoire.
Diagramme de
plasticité



Indice de consistance (Ic)

Identification suivant le GTR 92 (granulométrie + VBS + sédimentométrie)

L'utilisation des terres en remblai est d'abord directement liée à leur classification et à leur comportement lors de leur mise en place. Le GTR 92 (Guide des Terrassements Routiers, Réalisation des remblais et des couches de forme, LCPC, SETRA, 1992) et la norme qui en découle NF- P 11-300 (septembre 1992) proposent une classification des matériaux utilisables dans la construction des remblais et des couches de forme d'infrastructures routières.

Ils permettent de définir la classe du matériau à partir des résultats de plusieurs types d'essais.

On distingue trois catégories d'essais:

- . les essais d'identification ou de nature
- . les essais d'état
- . les essais de comportement mécanique

Ces essais seront choisis en fonction de la classe du matériau.

Granulométrie : Déterminer la répartition des grains de sol suivant leur dimension dans un échantillon. Représentation de la répartition de la masse des particules à l'état sec en fonction de leur dimension.

Valeur au Bleu du Sol (VBS) : L'essai au bleu de méthylène, également appelé « essai au bleu », est un essai utilisé en géotechnique pour déterminer la propreté d'un sable, d'un granulat et plus généralement d'un sol, et les différents types d'argiles qu'il contient. Le bleu de méthylène est en effet adsorbé préférentiellement par les argiles du type montmorillonites (argiles gonflantes) et les matières organiques. Les autres argiles (Illites et Kaolinites) sont peu sensibles au bleu. L'essai consiste à mesurer la quantité de colorant (bleu de méthylène) fixée par 100 g de la fraction granulaire analysée.

Sédimentométrie : la sédimentométrie permet d'estimer le comportement/l'activité des fines dans le cas du réemploi des matériaux et pour l'étude de stabilité d'ouvrage en terre.

11.3.4 RESULTATS DE L'ANALYSE DE DEUX PRELEVEMENTS

Voir le rapport d'essais fourni par Optisol en annexe 16.7.

11.3.4.1 Prélèvement au fond de S1 : à l'emplacement de la digue

L'échantillon est une argile limono-tourbeuse prélevée à 1,80m-2m de profondeur.

La teneur en eau naturelle est de 87,4 %, ce qui en fait un matériau de qualité médiocre délicat à utiliser.

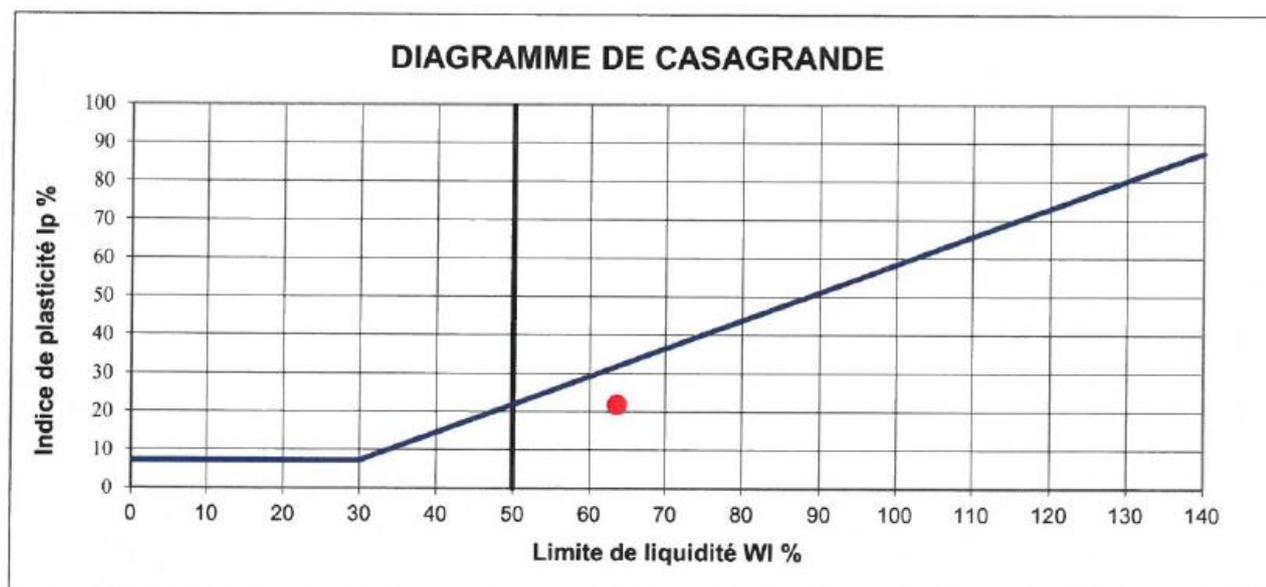
L'indice de plasticité inférieur à 35 % indique que le matériau pourrait être stable (moins de risque de tassement, de gonflement et de mise en œuvre).

D'après l'essai des limites d'Atterberg, le sol est classé A2, ce qui veut dire :

- Sables fins argileux, limons, argiles et marnes peu plastiques, arènes...
- Avec un I_p (indice de plasticité) compris entre 12 et 25.

D'après l'essai de classification GTR 2000, le sol est classé A1, correspondant à des limons peu plastiques, loess, silts alluvionnaires, sables fins peu pollués, arènes peu plastiques.

Cette argile est donc très limoneuse et peu plastique, elle semble non apte à être utilisée pour réaliser la clé d'ancrage et le barrage.



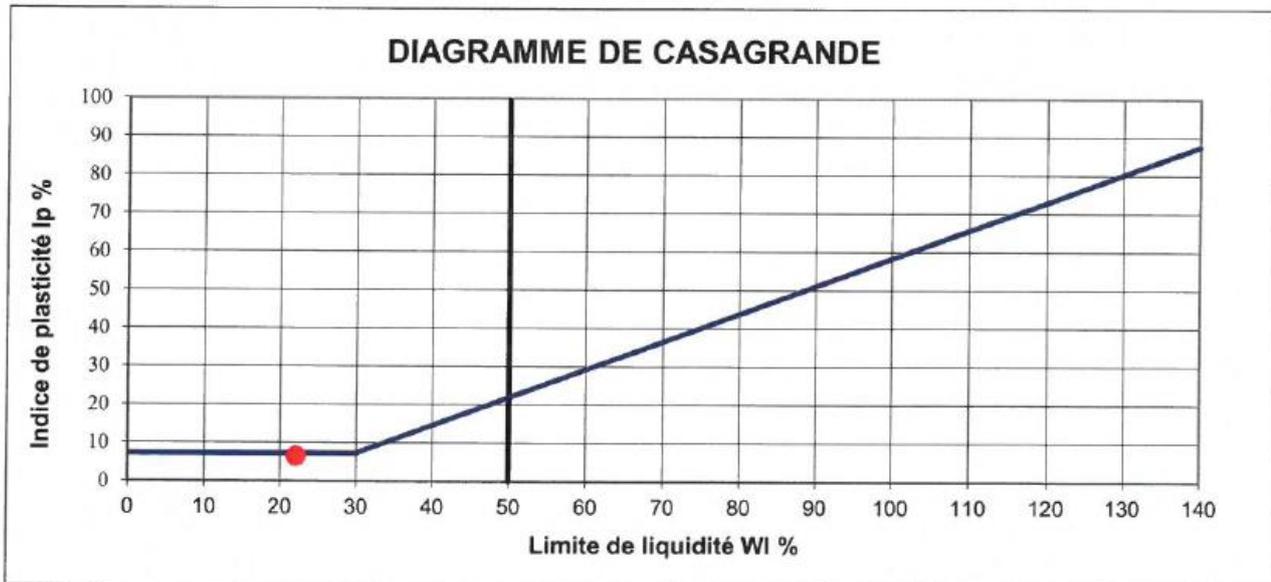
D'après le diagramme, le sol correspond plus à des limons plastiques.

11.3.4.2 Mélange des prélèvements S3 et S4

L'échantillon est un limon très sableux légèrement argileux.

La teneur en eau naturelle est de 17,9 %, ce qui en fait un bon matériau.
L'indice de plasticité à 6,6% indique que le matériau est peu plastique.

D'après l'essai des limites d'Atterberg, le sol est classé A1, ce qui correspond à des limons peu plastiques, loess, silts alluvionnaires, sables fins peu pollués, arènes peu plastiques.



Le diagramme indique que le sol serait de nature : argiles silteuses, silts ou sables argileux.

Ce matériau pourrait être meilleur que le matériau du sondage S1.

11.3.5 APPLICATION AU PROJET

Pour réaliser le plan d'eau, M. Deslous purgera les couches qui ne seraient pas assez stables pour la clé d'ancrage et pour le barrage.

Des investigations complémentaires sont recommandées à l'emplacement du barrage et de sa clé d'ancrage au moment des travaux. En effet les sols en place à l'emplacement de la digue sont compressibles et peuvent se tasser sous le poids de la digue. Il est idéal de déterminer si les tassements sont admissibles.

12. ETAT INITIAL ET INCIDENCES DU PROJET

12.1 Contexte hydrogéologique

Selon la carte présentée ci-dessous, le projet ne se situe pas dans une zone sensible aux remontées de nappes.

Figure 13 : Carte des zones sensibles aux remontées de nappes (Source : Georisques)

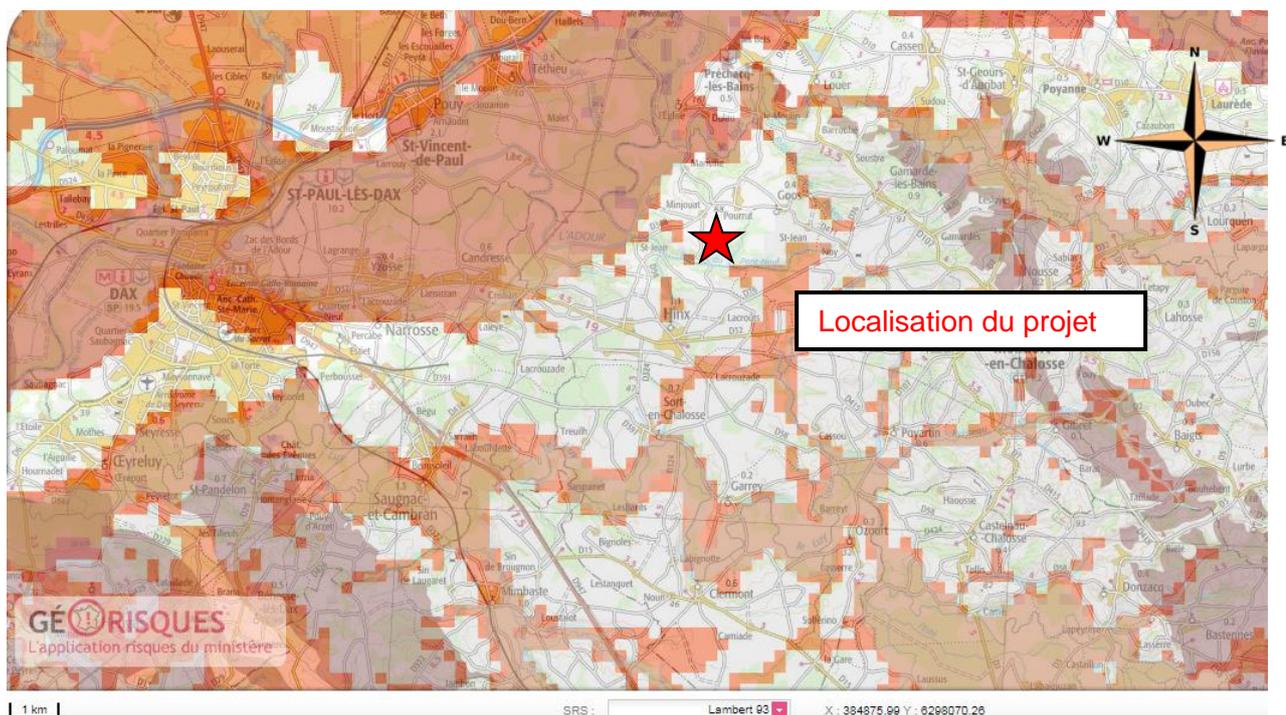




Figure 14 : Masse d'eau souterraines (source : Infoterre)

La masse d'eau de surface est « Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne ». Il s'agit d'une masse d'eau libre et captive, avec des écoulements majoritairement captifs, de type dominante sédimentaire. Elle était en bon état chimique en 2015.

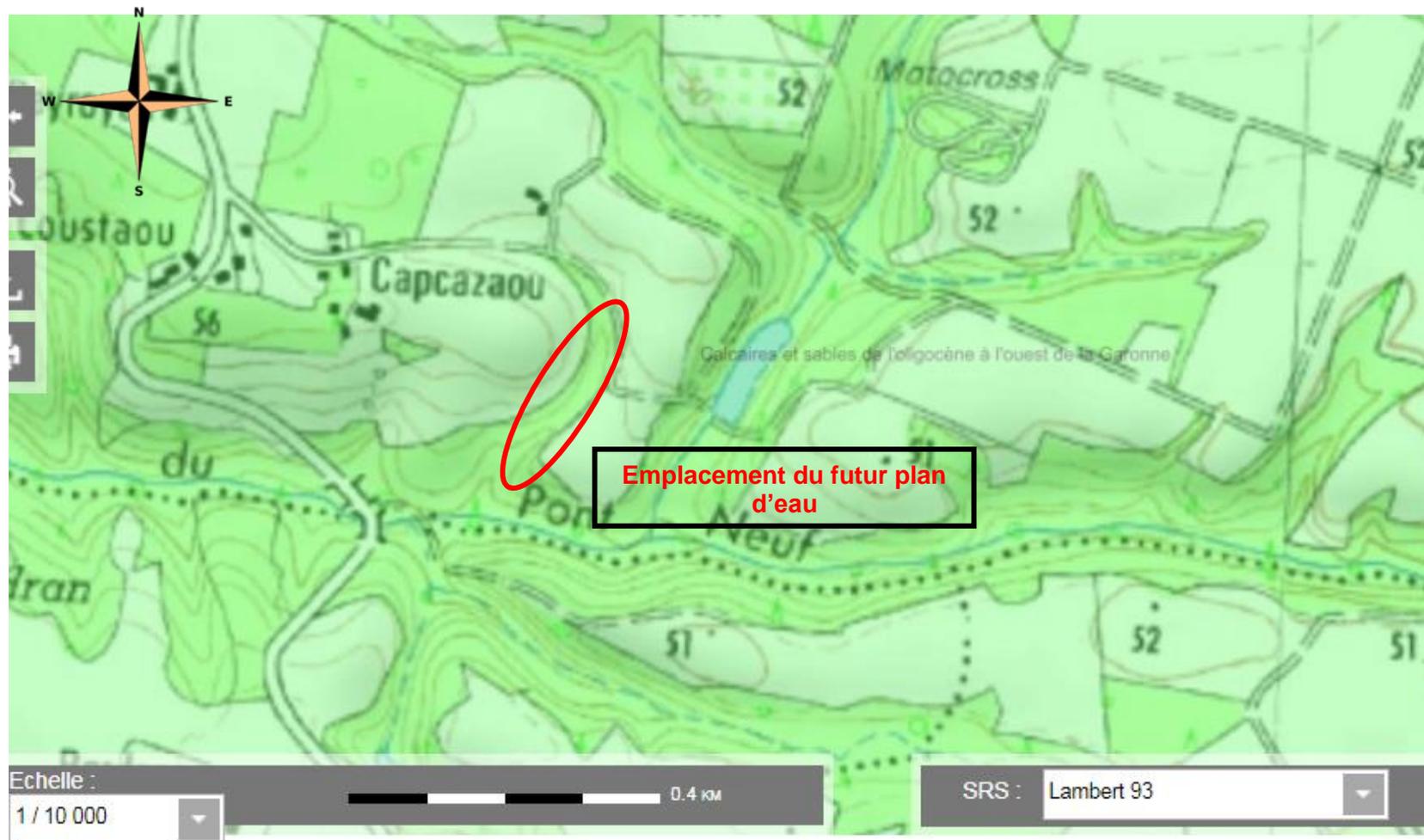


Figure 15 : Présentation cartographique des nappes d'eau souterraine (Source : InfoTerre)

12.2 Milieu aquatique

12.2.1 ZONAGES REGLEMENTAIRES

D'après le SIE Adour-Garonne et les données consultables sur géocatalogue.fr, le plan d'eau est concerné par :

- le bassin Anguille Adour et Cours d'eau côtiers,
- Zone active Anguille – Adour,
- SAGE Adour Amont,
- le périmètre du PLAN de GESTION des POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI) de l'Adour,
- Zone sensible,
- Zone vulnérable,
- Zone de répartition des eaux.

Concernant le PLAGEPOMI, le plan d'eau ne comporte aucun ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique des cours d'eau.

12.2.2 HYDROGRAPHIE ET PRESENTATION DE L'EXUTOIRE

Deux cours d'eau sont présents à proximité du projet de plan d'eau. Le premier est en amont à l'Est du projet, il rejoint le second qui reçoit les eaux pluviales de la zone du projet, il s'agit de :

- Le cours d'eau Q3101060 sans toponyme,
- Le ruisseau du Pont-Neuf, codifié Q3100520, il se trouve au Sud du plan d'eau.

Sur le terrain, le ruisseau du Pont-Neuf, codifié Q3100520 est situé en fond de vallon entouré par une forêt de feuillus.

Le premier se jette dans le second, qui est donc présenté ci-dessous :

Figure 16 : Fiche de présentation du cours d'eau récepteur



La masse d'eau est celle du ruisseau de Pont-Neuf également, codifiée FRFRR328_3.

La masse d'eau du ruisseau du Pont-Neuf se jette dans la masse d'eau de « L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy ».

Création d'un plan d'eau d'irrigation – Goos
DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Le cheminement des eaux à l'état initial est le suivant :

- Ruisseau du Pont-Neuf (Q3100520)
 - PK: 919379 | L'Adour ([Q---0000](#))
 - PK: 0 | Golfe de Gascogne (1.8)

Tableau 8 : Occupation du sol du bassin versant du cours d'eau (Source : Corine Land Cover, 2006)

	Classe	Pourcentage de la superficie totale
1	Territoires artificialisés	2.61
2	Territoires agricoles	54.64
3	Forêts et milieux semi-naturels	42.44
4	Zones humides	0.02
5	Surfaces en eau	0.30

Le cours d'eau du Pont-Neuf est entouré d'une forêt alluviale d'aulnes et chênes sur sol majoritairement limoneux.

Le thalweg draine les parcelles de maïs en rives droite et gauche.

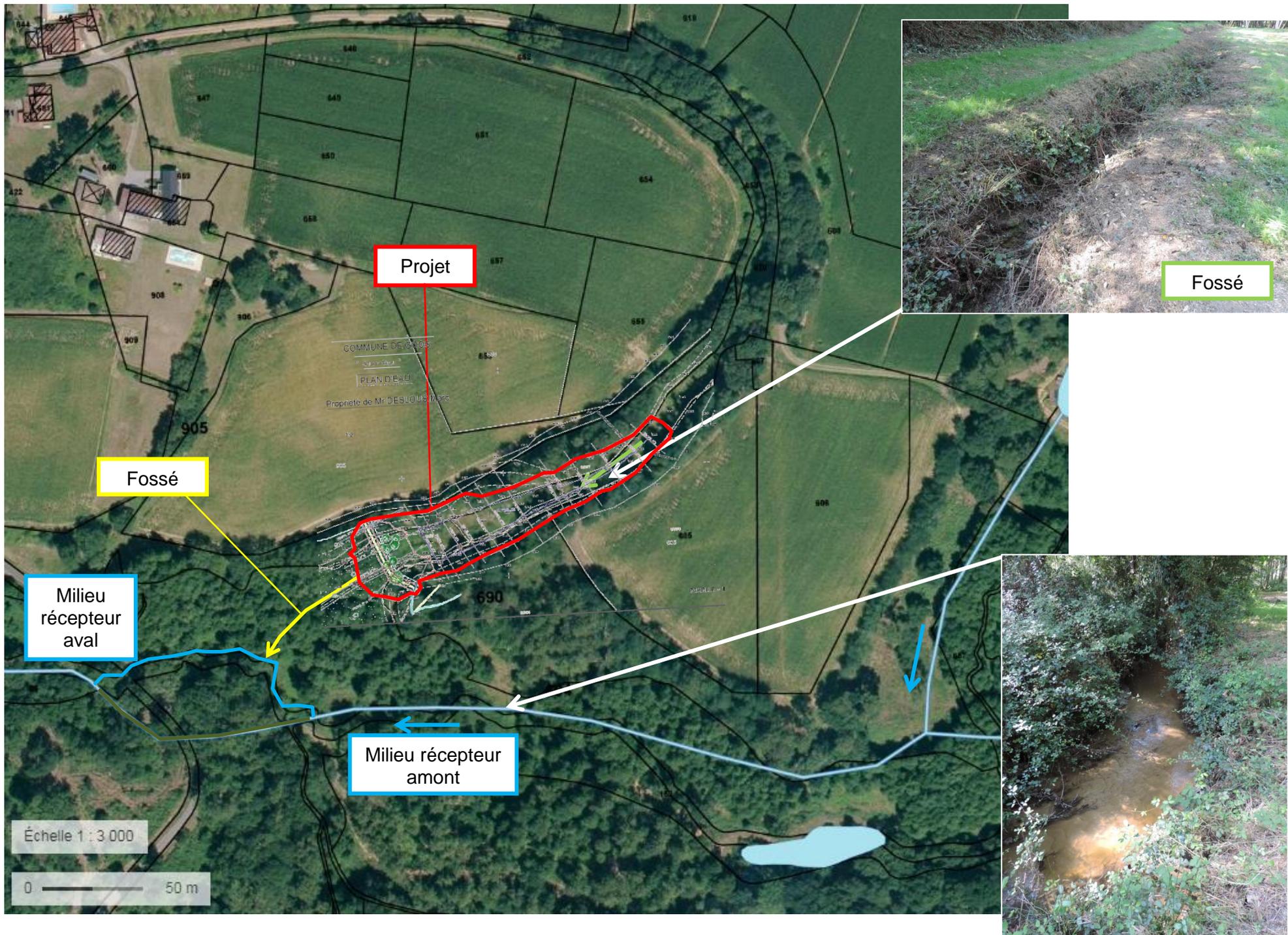


Figure 17 : Identification du milieu récepteur

12.2.3 PRESENTATION DU MILIEU PRELEVE

M. Deslous se rapprochera d'Irrigadour pour ses droits de pompage dans le futur plan d'eau.

Le futur plan d'eau se remplira par l'interception du ruissellement des eaux pluviales.

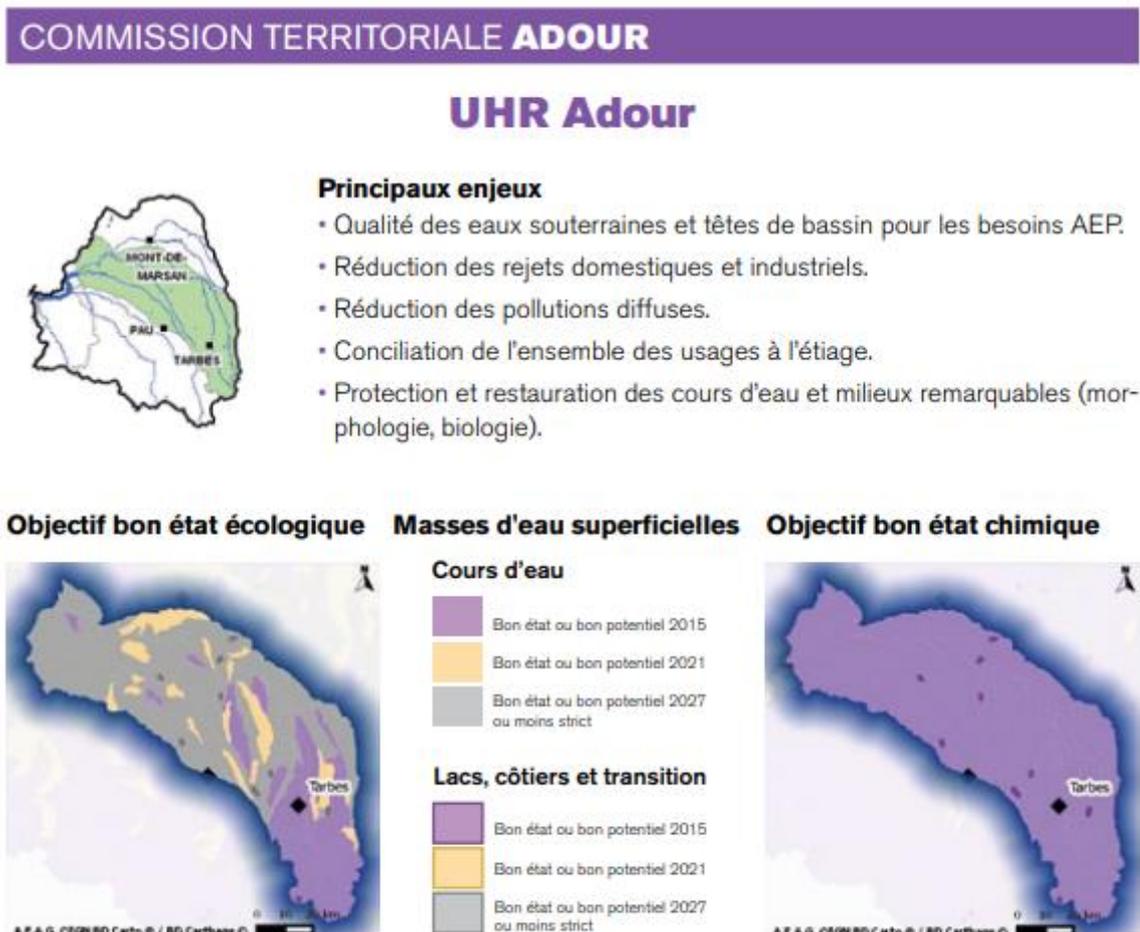
Le bassin-versant intercepté fait environ 167 000 m² sans compter le projet.

Quelques mètres en aval du plan d'eau, le milieu récepteur est un cours d'eau nommé Ruisseau du Pont-Neuf (Q3100520).

L'Unité Hydrographique de Référence est « Adour ». Les mesures de l'UHR encadrées en rouge sur la Figure 19, concernent entre autre le plan d'eau.

Figure 19 : Programme de mesures de l'UHR Adour

(pages suivantes)



Création d'un plan d'eau d'irrigation – Goos
DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES06	Soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
MIA07	Gestion de la biodiversité	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
		Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
		Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
		Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

La gestion du plan d'eau, de la faune et de la flore est précisée au paragraphe 14.3.

12.2.4 QUALITE DE L'EAU

12.2.4.1 Aspect qualitatif

Figure 20 : Fiche de présentation de la masse d'eau (Source : SIE Adour-Garonne)



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

S	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027 Type de dérogation : Raisons techniques Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates, Pesticides
S	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

S		Indice de confiance Faible		Indice de confiance Faible
S	Etat écologique : Moyen		Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon	
	Origine : Modélisé		Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon	
			Origine : Extrapolé	
S	Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface			

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Minime

L'état chimique de la masse d'eau « Ruisseau du Pont-Neuf » est bon. En ce qui concerne l'état écologique, le bon état doit être atteint d'ici 2027.

Des pressions significatives ont été identifiées sur la masse d'eau : pression générée par l'azote diffus d'origine agricole, les pesticides et le prélèvement d'irrigation.

Le rejet du plan d'eau aura lieu dans un fossé. Les eaux seront alors filtrées avant de rejoindre le ruisseau récepteur.

Effets directs du plan d'eau sur l'aspect qualitatif :

Le plan d'eau ne sera pas en connexion directe avec le milieu hydrographique. Seules les eaux de trop plein et de vidange seront rejetées dans le fossé à l'aval immédiat du plan d'eau.

Deux compartiments sont à considérer pour appréhender l'effet du plan d'eau : le milieu aquatique créé par le plan d'eau et le cours d'eau.

12.2.4.1.1 Effet du plan d'eau sur le milieu aquatique

D'après le rapport de synthèse sur l'impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique, réalisé par IRSTEA en Mai 2016, les conditions établies au sein de la retenue favorisent certains processus biologiques, physiques et chimiques. Elle peut être un lieu privilégié pour la dénitrification, ou la dégradation de certaines molécules phytosanitaires, le développement de l'eutrophisation, l'émission de gaz à effet de serre, et la constitution de stocks difficiles à gérer de phosphore, d'éléments traces métalliques ou de pesticides, susceptibles d'être remobilisés et relargués sur le long terme.

D'un point de vue biotique, le plan d'eau représente un nouveau milieu et est donc susceptible d'accueillir de nouvelles espèces. Si les retenues peuvent constituer des habitats favorables à certaines espèces patrimoniales, elles peuvent se révéler en revanche favorables également à l'implantation d'espèces invasives (Jussie, Myriophylle du Brésil, Ragondin, Ecrevisse de Louisiane, ...).

12.2.4.1.2 Effet du plan d'eau sur le cours d'eau en aval

La présence d'une retenue influence l'ensemble des caractéristiques fonctionnelles du cours d'eau aval. Le plan d'eau est susceptible d'avoir un impact sur l'amplitude, la dynamique, la nature et la temporalité des flux, qu'il s'agisse de l'hydrologie, du transport solide et de l'ajustement morphologique du cours d'eau.

Comme mentionné précédemment, le creusement du plan d'eau peut entraîner l'apparition de nouvelles espèces. Ces modifications peuvent se répercuter en aval en fonction des traits biologiques et écologiques des espèces.

12.2.4.2 Incidence du plan d'eau sur l'aspect quantitatif

Le fonctionnement hydraulique d'une retenue d'eau peut être influencé par de nombreux processus (voir Figure 21 ci-dessous). Les flux entrants sont constitués des apports par les précipitations directes, des apports mécaniques hivernaux, des apports par flux de condensation (évaporation négative).

Les flux sortants sont constitués des pertes par évaporation, par les écoulements vers le fossé, par les prélèvements pour l'irrigation ...

Les échanges avec la nappe (ascendant et descendant) sont nuls car le plan d'eau sera complètement imperméable (bâché sur sa totalité).

La variation du volume dans le plan d'eau est donc égale à la différence entre les flux entrants et les flux sortants.

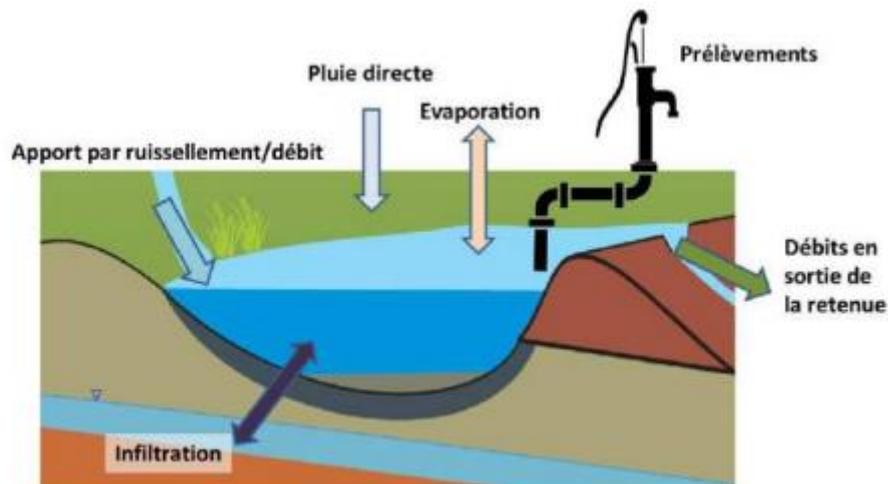


Figure 6 : Schématisation du bilan hydrique d'une retenue : les apports sont majoritairement les écoulements en entrée, les pluies directes, de possibles apports par la nappe et par condensation. Les sorties sont liées aux pertes par évaporation et par infiltration, les prélèvements dans la retenue, et les débits en sortie.

Figure 21 : Schéma récapitulatif du bilan hydrique d'une retenue d'eau (Source : Impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique – IRSTEA – Mai 2016)

Les débits des écoulements entrant et sortant ne sont pas mesurés mais peuvent être estimés (calculs présentés ci-dessous).

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

12.2.4.2.1 Flux entrants✚ Evaluation du débit annuel en situation normale du bassin versant intercepté

En plus du volume d'eau tombé sur le plan d'eau, nous devons considérer le volume apporté par le bassin versant.

Le débit de crue maximum du bassin versant intercepté par le plan d'eau est évalué grâce à la méthode rationnelle.

✚ Caractéristiques du Bassin versant

Le bassin versant intercepté par le plan d'eau présente une superficie de 50 600 m².

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Superficie : 0,167 km²
- Occupation des sols (chiffres arrondis) :
 - Zones agricoles ou zone boisée très pentue : 72,5%
 - Zones boisées pentues à très pentues : 27,5%
- Coefficient de ruissellement pondéré : 0,10
- Pente moyenne du bassin versant : (65 - 23,6 sur une distance de 615m soit une pente de 6,7% environ

✚ Evaluation du débit de crue du bassin versant intercepté par la méthode superficielle

Tableau 9 : Evaluation du débit de crue du bassin versant intercepté par la méthode rationnelle

	Coefficients de Montana		Intensité moyenne en mm/h	Coefficient régional	R = 2
	a'	b'			
T = 10 ans + tc < 15 mn	333,96	0,629	25,424	S < 10 km ²	2
				S > 10 km ²	1,7
Etat du bassin versant					
Surfaces élémentaires					
	Surface (m ²)	% par rapport à la surface totale			
Chemin	0	0,00%			
Zones urbanisées	0	0,00%			
Cultures	121000	72,46%			
Prairies	0	0,00%			
Zones boisées	46000	27,54%			
Surface totale du bassin versant					
	0,167 km ²				
Coefficients de ruissellement retenus					
	C10 (T= 10 ans)				
Chemin	0,35				
Zones urbanisées	0,56				
Cultures	0,12				
Prairies	0,15				
Zones boisées	0,03				
Coefficients pondérés	0,10				
Caractéristiques de l'écoulement principal					
Coefficient de rugosité	12				
Rayon hydraulique	0,45				
Altitude du point haut	65 m				
Altitude du point bas	23,6 m				
Pente moyenne	0,067 m/m				
Longueur totale	615 m				
Vitesse moyenne d'écoulement	1,83 m/s				
	T = 10 ans				
Temps de concentration	336 s			6 min	
Calcul du débit de pointe					
	T = 10 ans	T = 100 ans			
formule rationnelle	Qr (m ³ /s) =	0,1123	0,225		
	Qr (m ³ /h) =	404,235	808,471		

La station de référence utilisée est celle de Dax - Seyresse. Les coefficients de Montana sont valables pour des pluies de durée de 15 minutes à 24 heures pour un évènement décennal.

✚ Autres apports en eau

- La hauteur moyenne des précipitations annuelles enregistrée à la station de Dax-Seyresse est de 1 151,3 mm.
- Le volume de pluie moyen annuel qui tombe directement sur le plan d'eau est de $3\,620\text{ m}^2 \times 1,1513\text{ m de pluie} = \mathbf{4\,170\text{ m}^3\text{ environ}}$.

12.2.4.2.2 Flux sortants

Les pertes par évaporation et par prélèvement sont susceptibles de représenter une part importante du bilan hydrique.

✚ Calcul de la quantité d'eau évaporée par le plan d'eau :

On estime que l'évaporation au-dessus d'un plan d'eau dans les Landes est de **926,7 mm/an** (Source : Météo France, Période : 1981 - 2010). Ainsi, si l'on considère une superficie de **3 620 m²**, la quantité d'eau évaporée est égale à **3 355 m³/an**.

Ces valeurs sont à considérer à titre indicatif, elles restent, malgré le recours à des techniques complexes (Scintillométrie, Eddy Covariance), entachées d'incertitudes.

Ces pertes par évaporation doivent être évaluées en mesurant la différence avec l'évapotranspiration d'une même surface en végétation. Différentes sources bibliographiques montrent le faible ou l'absence de déficit estival sur un plan d'eau par rapport à la même surface végétalisée (LE LOUARN H., NEVEU A., 2001).

✚ Calcul de l'évapotranspiration avant l'existence du plan d'eau :

La parcelle concernée par le projet est actuellement en prairie et elle était auparavant boisée. Cette parcelle était à l'origine d'évapotranspiration avant d'être déboisée et l'est encore avant d'être ennoyée. Une forêt de feuillus dans les Landes évapotranspire jusqu'à 500 mm/an (Source : INRA, unité de recherche BIOGECO). Ainsi, le volume évapotranspiré était d'environ **1 810 m³/an**.

Les pertes d'eau liées à l'évaporation du plan d'eau sont donc estimées à 3 355 – 1 810 = 1 545 m³/an.

✚ Pertes liées à l'irrigation

M. Deslous irriguera ses parcelles agricoles (environ 10 ha) à partir de son plan d'eau, à raison de 30 m³/h en période estivale (Juin à Septembre en général).

12.2.5 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR – GARONNE 2016 - 2021

Etant donné l'objet de la déclaration, le SDAGE 2016-2021 indique les mesures suivantes :

- ✚ C2 : Connaître les prélèvements réels
- ✚ C3 : Définitions des débits de référence
- ✚ C4 : Réviser les débits de référence
- ✚ C5 : Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif
- ✚ C6 : Réviser les zones de répartition des eaux
- ✚ C14 : Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau
- ✚ D7 : Préparer les vidanges en concertation
- ✚ D9 : Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau
- ✚ D12 : Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau
- ✚ D13 : Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques
- ✚ D14 : Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau
- ✚ D15 : Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau
- ✚ D18 Gérer et réguler les espèces envahissantes
- ✚ D27 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
- ✚ D28 : Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
- ✚ D30 : Adapter la gestion des milieux et des espèces

M. Deslous se rapprochera d'Irrigadour concernant ses droits de pompage. L'alimentation de son plan d'eau à partir des écoulements d'eaux pluviales de l'amont et le prélèvement se fera dans le plan d'eau.

Le prélèvement estival pour l'irrigation des parcelles agricoles variera selon les années (juin à septembre en général) à un débit de 30 m³/h.

M. Deslous informera la DDTM des Landes en cas de vidange de son plan d'eau (D7).

Cette zone n'est pas impactée par une forte densité de petits plans d'eau (D12).

La parcelle concernée par le projet est occupée par une prairie entourée par deux talus boisés. Le paysage est dominé par l'agriculture et les champs de maïs. La création d'un plan d'eau offrira des nouveaux habitats pour plusieurs espèces aquatiques ou de zone humide (odonates, poissons, amphibiens, avifaune). (D14, D 15)

Des mesures de gestion seront mises en place pour gérer les espèces invasives des berges du plan d'eau et limiter leur propagation (D13 et D18) (voir paragraphe 14.3, à partir de la page 104).

12.2.6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE ADOUR AMONT

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Amont a été adopté par la Commission Locale de l'Eau en décembre 2014. Goos est dans les communes concernées par ce SAGE.

- 8.1 Encourager la mise en place de suivis de la qualité à l'amont et/ou à l'aval des plans d'eau
- 9.1 Limiter l'impact des plans d'eau sur la qualité de l'eau
- 9.2 Limiter l'impact des réservoirs sur la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval
- 9.3 Connaître et limiter l'impact des apports des bassins versants sur la qualité des plans d'eau et des eaux restituées
- 10.1 Renforcer une gestion coordonnée et interannuelle de la ressource en eau à l'échelle du bassin et hors bassin
- 10.2 Mettre en place une concertation pour le respect des débits réglementaires
- 10.3 Respecter les règlements d'eau existants des retenues de soutien d'étiage et d'irrigation
- 14.5 Connaître l'existence et l'impact quantitatif et qualitatif des retenues individuelles
- 14.6 Améliorer et régulariser la gestion des retenues individuelles
- 23.2 Limiter l'introduction, la prolifération et la dissémination des espèces envahissantes

Les eaux de trop plein et de vidange seront rejetées dans le fossé à l'aval immédiat du plan d'eau. Le fossé exutoire permettra la filtration et l'infiltration des eaux (9.1, 9.2).

Le projet étant situé en ZRE, M. Deslous se rapprochera d'Irrigadour pour les prélèvements en eau (10.1, 10.2, 10.3).

Les incidences qualitatives et quantitatives du plan d'eau sont détaillées au paragraphe 12.2.4, à partir de la page 62 (14.5).

Des mesures de gestion sont détaillées au paragraphe 14, à partir de la page 94 (14.6, 23.2).

La règle n°1 du SAGE implique que pour la création des nouveaux plans d'eau, le volume cumulé du projet à créer et des plans d'eau existants dans le bassin versant à l'amont immédiat du projet ne doit pas dépasser la moitié des pluies efficaces en année quinquennale sèche.

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments actuels (Août 2018) :

Superficie du bassin versant du plan d'eau qui alimente le plan d'eau de M. Deslous	167 000 m ²
Pluie efficace en année quinquennale sèche	200 mm (Météo France) ou 0,2m
Apports de la pluie efficace en année quinquennale sèche (superficie x pluie efficace)	33 400 m ³
Limite fixée par la règle n°1 du SAGE	16 700 m³
Volume projet + Volume des plans d'eau existants	12 340 m³ (pas d'autre plan d'eau sur le bassin versant)
Conclusion sur la conformité au SAGE	Conforme

12.3 Milieu naturel

12.3.1 ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL

Les investigations sur le terrain ont été réalisées en septembre 2018.

12.3.1.1 Zones d'inventaire et de protection

D'après le site de la DREAL Aquitaine, le projet est à proximité des zonages écologiques suivants :

- ✚ ZNIEFF 2 :
 - L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes, n°720030087, à 1,8 km du projet vers l'Ouest.
- ✚ Site Natura 2000 Habitat-Faune-Flore :
 - Barthes de l'Adour, n°FR7200720, à 1,6 km du projet vers l'Ouest.

Le futur plan d'eau se situera hors des ZNIEFF et sites Natura 2000 à 1,6 km du plus proche site Natura 2000.

Création d'un plan d'eau d'irrigation – Goos
DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

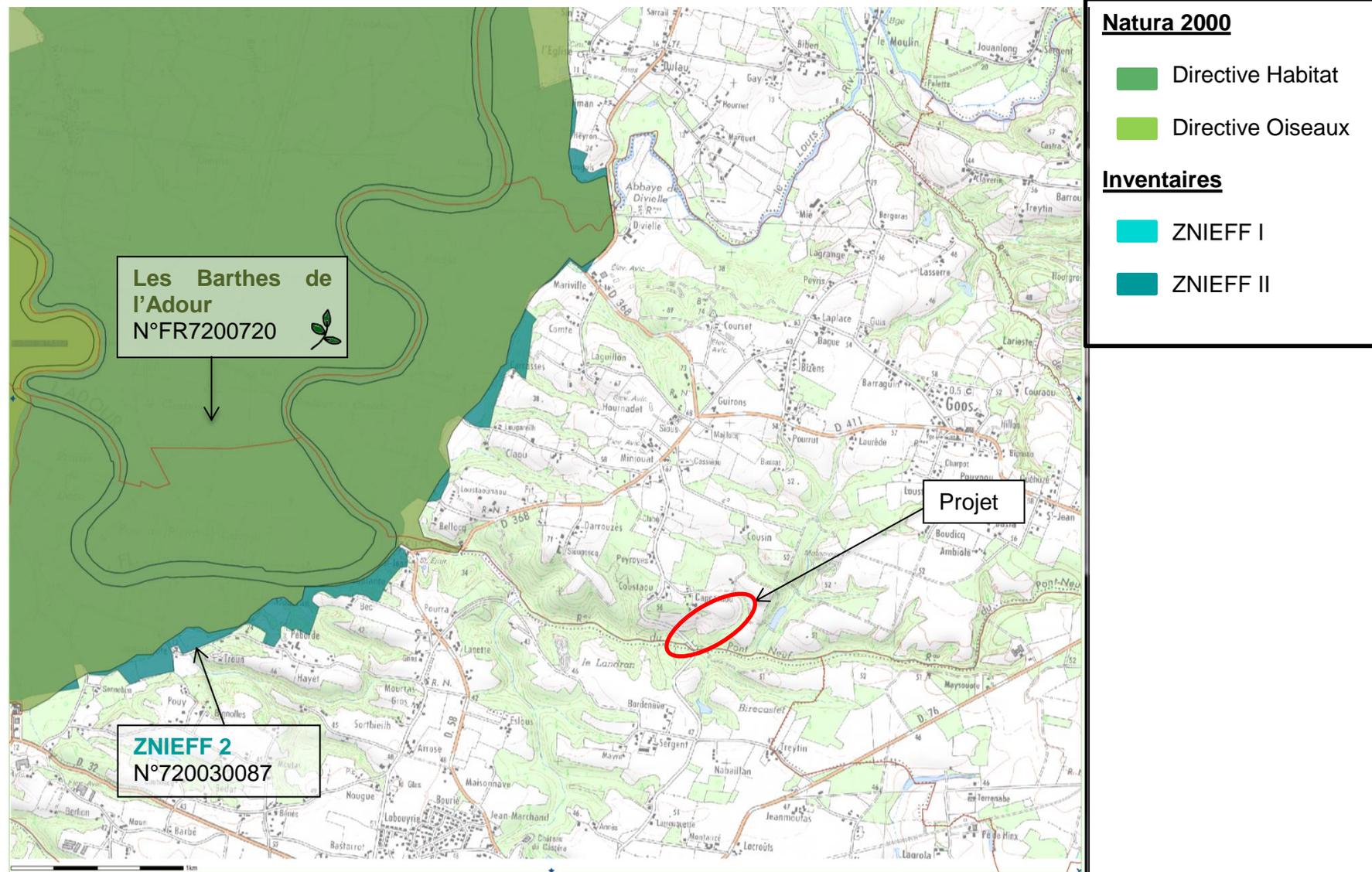


Figure 22 : Carte Environnement à proximité du projet (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

12.3.1.2 Habitat et flore sur le site d'implantation du plan d'eau

Des passages sur le terrain (fin septembre et début octobre 2018) ont permis d'établir un aperçu très partiel des habitats, de la flore et de la faune qui occupent le site du projet. La période n'était pas la plus favorable pour identifier les espèces et l'entretien régulier de la végétation rend également difficile la détermination de certaines espèces de flore.

12.3.1.2.1 Habitat principal

Le plan d'eau sera implanté sur une prairie non exploitée. Monsieur Deslous y pratique une coupe régulière.

Cette prairie est dans un thalweg en pente entourée de deux pentes boisées.

Figure 23 : Photographie de l'habitat en place (prairie entourée de pentes boisées)



Tableau 10 : Liste d'espèces rencontrée sur la prairie

Nom commun	Nom scientifique
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Poacées sp. (coupées)	<i>Poaceae</i>
Sétaire verte	<i>Setaria italica</i>
Grand plantain	<i>Plantago major</i>
Chêne pédonculé (petits chênes)	<i>Quercus robur</i>
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
<u>Souchet vigoureux</u> (invasive)	<i>Cyperus eragrostis</i>
Carex sp. (coupé)	<i>Carex sp.</i>
Rumex sp.	<i>Rumex sp.</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>
Compagnon rouge	<i>Silene dioica</i>

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

L'habitat présent est une prairie mésophile (code Corine biotope 38.1).
Un fossé est présent au sein de la prairie (en partie haute du thalweg en amont du projet et en partie basse). Il présente une flore mésophile et non humide.
Cet habitat ne comporte pas d'enjeu particulier au niveau de la flore présente.

Il était boisé sur l'ancienne photographie aérienne (2014).

12.3.1.2.2 Habitat présent à l'emplacement du barrage

Une partie du plan d'eau sera implantée sur un habitat humide : une aulnaie alluviale.

Cet habitat représente les différents faciès de forêt alluviale à bois durs ; il se localise dans le lit majeur des plaines alluviales, tantôt au contact immédiat du lit mineur du cours d'eau, tantôt en arrière d'une frange de ripisylve occupée par une forêt à bois tendre. Les sols y sont inondés périodiquement, soit par des crues hiverno-printanières de régime océanique, soit par des remontées de la nappe phréatique ; dans tous les cas, cependant, le rabattement plus ou moins important de la nappe en période estivale permet le développement au-dessus de l'horizon réduit du gley, d'une couche suffisamment aérée qui favorise une forte activité biologique et une bonne nitrification (hydromull).

Le Chêne pédonculé est l'autre essence structurant l'habitat. La strate arbustive est souvent très diversifiée mais présente peu de véritables caractéristiques. La strate herbacée varie beaucoup selon les sous-types.

Il s'agit d'une aulnaie sur terrain limoneux avec un sous-bois très entretenu essentiellement composé de ronces.

La flore est marquée par la diversité et l'abondance des Fougères notamment à proximité immédiate du cours d'eau (éloigné de plus de 60m du projet) : *Blechnum piquant* (*Blechnum spicant*) et ici Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*).

Cette aulnaie peut être classée dans les « forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » codées 91^E0.

Figure 24 : Photographie de l'aulnaie



Tableau 11 : Liste d'espèces rencontrée au sein de l'aulnaie

Nom commun	Nom scientifique
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Ronce sp.	<i>Rubus sp.</i>
Lierre commun	<i>Hedera helix</i>
Renouée poivre d'eau	<i>Persicaria hydropiper</i>
Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i>
Polystic à soies	<i>Polystichum setiferum</i>
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>
Rumex sp.	<i>Rumex sp.</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>

12.3.1.3 Habitats et flore à proximité du futur plan d'eau

12.3.1.3.1 Forêt de pente

Les pentes boisées entourant le thalweg sont des habitats climaciques intéressants. Ils accueillent une faune diversifiée d'oiseaux et de mammifères notamment.

Ces pentes seront les « digues » longitudinales de la future retenue d'eau.

Cette chênaie en mélange est classable dans les « chênaies pionnières acidiphiles du Bassin aquitain et du Piémont pyrénéen » codé 9230 en habitat Natura 2000.

En effet les espèces indicatrices de cet habitat sont les suivantes :

Nom commun	Nom scientifique	Présence au sein de l'habitat
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	X
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	X
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i>	X
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	X
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	
Millepertuis élégant	<i>Hypericum pulchrum</i>	
Androsème	<i>Hypericum androsaemum</i>	X
Laîche des ombrages	<i>Carex umbrosa</i>	
Canche flexueuse	<i>Deschampsia flexuosa</i>	
Blechnes en épi	<i>Blechnum spicant</i>	X

Figure 25 : Photographie des forêts de pentes : partie haute ou amont au projet



Figure 26 : Photographie des forêts de pente : partie centrale qui accueillera le haut de la retenue



Figure 27 : Photographie des forêts de pentes : partie basse qui entourera le projet



Tableau 12 : Liste d'espèces rencontrée au sein des pentes boisées

Nom commun	Nom scientifique
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>
Petit-houx	<i>Ruscus aculeatus</i>
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>
Coudrier (noisetier commun)	<i>Corylus avelana</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudo-acacia</i>
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>
Ronce sp.	<i>Rubus sp.</i>
Lierre commune	<i>Hedera helix</i>
Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i>
Polystic à soies	<i>Polystichum setiferum</i>
Androsème	<i>Hypericum androseumum</i>
Petite-pervenche	<i>Vinca minor</i>

Les robiniers et pins maritimes sont situés dans la partie basse du thalweg. La partie haute ou amont est très diversifiée et accueille les plus vieux chênes présents. La partie centrale accueille des chênes, noisetiers et châtaigniers en mélange.

Une très faible partie de la chênaie sera impactée par l'enneigement. L'impact sera très restreint et cantonné à la partie basse de la retenue.

12.3.1.3.2 Cultures

Le reste du paysage est marqué par des cultures intensives. L'habitat correspondant est « Champs d'un seul tenant, intensément cultivés » (code Corine biotope 82.1).

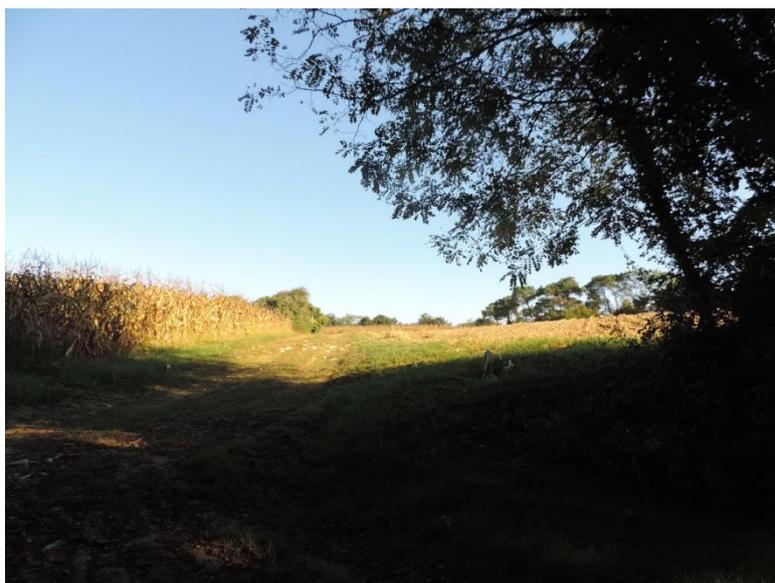
Figure 28 : Cultures au Nord du projet

Figure 29 : Panorama sur les cultures de maïs juste ramassées au Nord du projet



12.3.1.3.3 Cours d'eau et ses abords

Figure 30 : Photographies du cours d'eau et ses berges



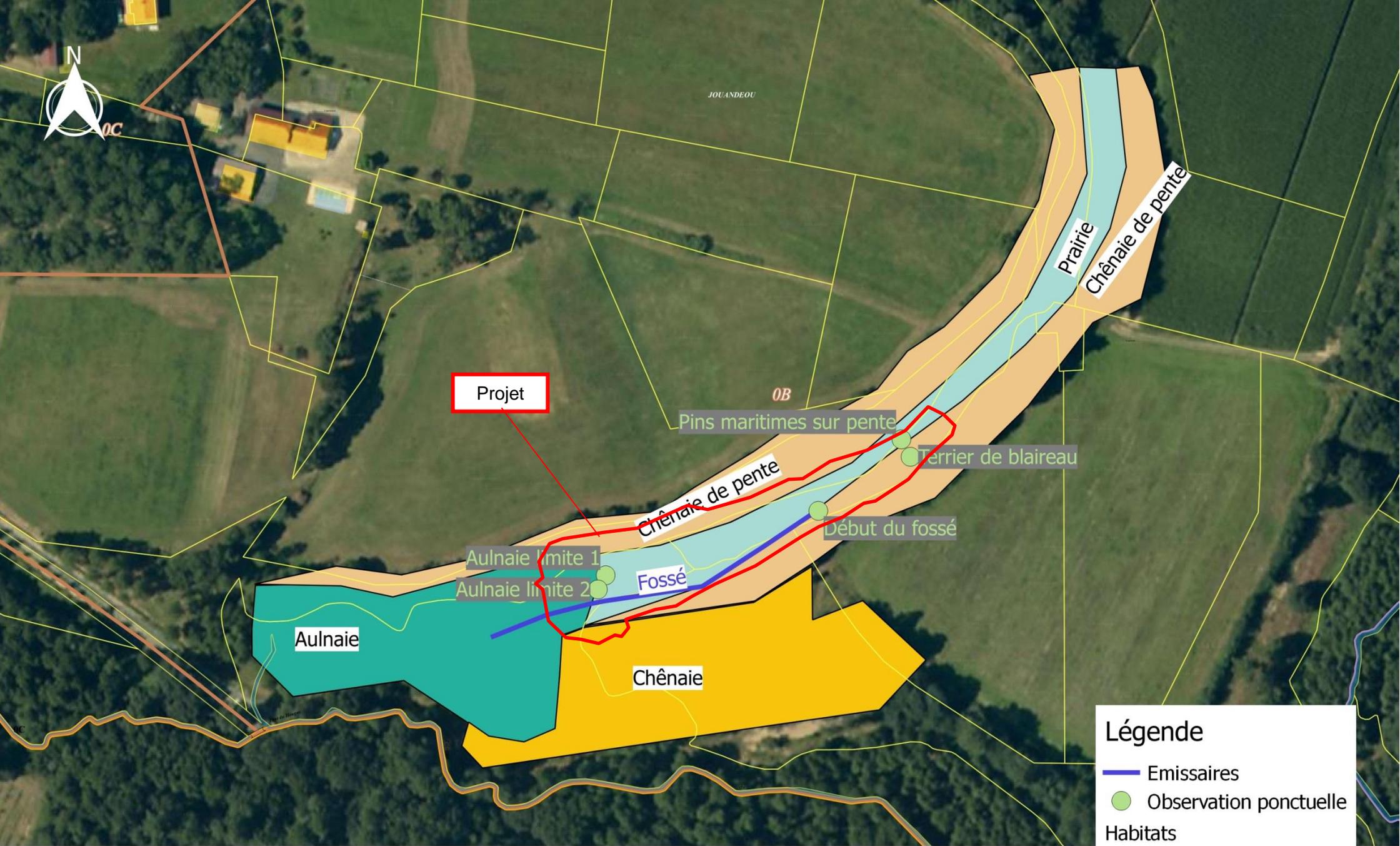
De nombreuses fougères sont présentes en berge : *Blechnum piquant* (*Blechnum spicant*), Fougère des marais (*Thelypteris palustris*)...des bryophytes sont également présents en bordure berge basse : Hépatique à thalle par exemple.

Figure 31 : Photographies du cours d'eau et de l'ouvrage de passage sous la route, cours d'eau côté Ouest de la route avec forêt marécageuse



Figure 32 : Cartographie des habitats

(page suivante)



Légende

- Emissaires
- Observation ponctuelle

Habitats

- Aulnaie
- Chênaie de pente
- Prairie
- Chênaie



12.3.1.4 Faune

Avifaune

Les espèces suivantes ont été entendues durant les passages de fin septembre à octobre 2018 :

Nom commun	Nom scientifique	Emplacement
Pivert	<i>Picus viridis</i>	Pentes boisées
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	
Faucon crécerelle ou crécerellette	<i>Falco sp.</i>	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	

Espèces de l'avifaune recensées sur la maille par Faune Aquitaine :

Nom commun			
Accenteur mouchet	Coucou gris	Hirondelle de fenêtre	Pigeon ramier
Aigle botté	Cygne tuberculé	Hirondelle rustique	Pinson des arbres
Aigrette garzette	Effraie des clochers	Huppe fasciée	Pinson du Nord
Alouette des champs	Élanion blanc	Hypolaïs polyglotte	Pipit farlouse
Autour des palombes	Engoulevent d'Europe	Léiothrix jaune	Pouillot fitis
Bécassine des marais	Épervier d'Europe	Loriot d'Europe	Pouillot véloce
Bergeronnette de Yarrell	Étourneau sansonnet	Martinet noir	Rapace indéterminé
Bergeronnette des ruisseaux	Faisan de Colchide	Merle noir	Roitelet à triple bandeau
Bergeronnette grise	Faucon crécerelle	Mésange à longue queue	Roitelet huppé
Bihoreau gris	Faucon émerillon	Mésange bleue	Rougegorge familier
Bondrée apivore	Faucon hobereau	Mésange charbonnière	Rougequeue à front blanc
Bouscarle de Cetti	Faucon indéterminé	Mésange huppée	Rougequeue noir
Bouvreuil pivoine	Fauvette à tête noire	Mésange indéterminée	Rousserolle effarvatte
Bruant zizi	Fauvette des jardins	Mésange noire	Serin cini
Busard cendré	Fauvette grisette	Mésange nonnette	Sittelle torchepot
Busard indéterminé	Gallinule poule-d'eau	Milan noir	Spatule blanche
Busard Saint-Martin	Geai des chênes	Milan royal	Tarier pâtre
Buse indéterminée	Gobemouche gris	Moineau domestique	Tarin des aulnes
Buse variable	Gobemouche noir	Perdrix grise	Tourterelle des bois
Canard colvert	Goéland indéterminé	Perdrix rouge	Tourterelle turque
Chardonneret élégant	Grand Cormoran	Pic épeiche	Traquet motteux
Chevalier guignette	Grimpereau des jardins	Pic épeichette	Troglodyte mignon
Chouette hulotte	Grive draine	Pic mar	Vanneau huppé
Cigogne blanche	Grive musicienne	Pic noir	Vautour fauve
Cigogne noire	Grosbec casse-noyaux	Pic vert	Verdier d'Europe
Circaète Jean-le-Blanc	Guêpier d'Europe	Pie bavarde	
Cisticole des joncs	Héron cendré	Pigeon biset domestique	
Corneille noire	Héron garde-boeufs	Pigeon indéterminé	

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

 Mammifères

Les pentes boisées avec les zones humides, les cultures et la prairie offrent une diversité d'habitats attractive pour les mammifères.

Tableau 13 : Autres espèces du site

Nom commun	Nom scientifique	Emplacement
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	
Blaireau (terrier dans les pentes)	<i>Meles meles</i>	Pentes boisées
Micromammifères		
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Probable (Faune Aquitaine)
Fouine	<i>Martes foina</i>	Probable (Faune Aquitaine)
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Probable (Faune Aquitaine)
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Probable (Faune Aquitaine)
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Probable (Faune Aquitaine)
<u>Ragondin</u>	<u><i>Myocastor coypus</i></u>	Probable (Faune Aquitaine)
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Probable (Faune Aquitaine)
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Probable (Tome 2 Atlas des mammifères Sauvages d'Aquitaine)
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Probable (Tome 2 Atlas des mammifères Sauvages d'Aquitaine)



 Insectes

Dans les pentes boisées sont présents des coléoptères saproxyliques (consommateurs de bois mort ou sénescant).

Les vieux sujets de chênes montrent des traces de présence. Les plus beaux spécimens de chênes sont ceux situés sur la partie haute du thalweg.

Le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne sont donc sûrement présents dans les boisements de pente. Ce sont deux espèces Natura 2000.

**CHENE PEDONCULE CREUX PRESENTANT DES TROUS DE SORTIE DE COLEOPTERES ET
UNE CAVITE AVEC TERREAU FAVORABLE AUX COLEOPTERES**



12.3.1.5 Zone humide

La cartographie de la zone humide repose sur les investigations de terrain sur la flore et la pédologie réalisée en trois passages entre septembre et octobre 2018.

Pédologie :

Les sondages à la tarière manuelle n°5 et 6 montrent un sol de zone humide

Flore :

L'habitat de l'aulnaie alluviale est un habitat de zone humide.

La cartographie ci-dessous permet de superposer l'emprise du projet avec le périmètre de zone humide et de déceler la partie impactée.

440 m² de zone humide environ seront impactés (en turquoise sur la cartographie), soit une surface largement inférieure au seuil de déclaration pour l'Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais (rubrique 3.3.1.0. de la loi sur l'eau).

Figure 33 : Cartographie de la zone humide et du projet

(page suivante)

Département des LANDES
COMMUNE de GOOS

Propriété de M. et Mme Marc DESLOUS

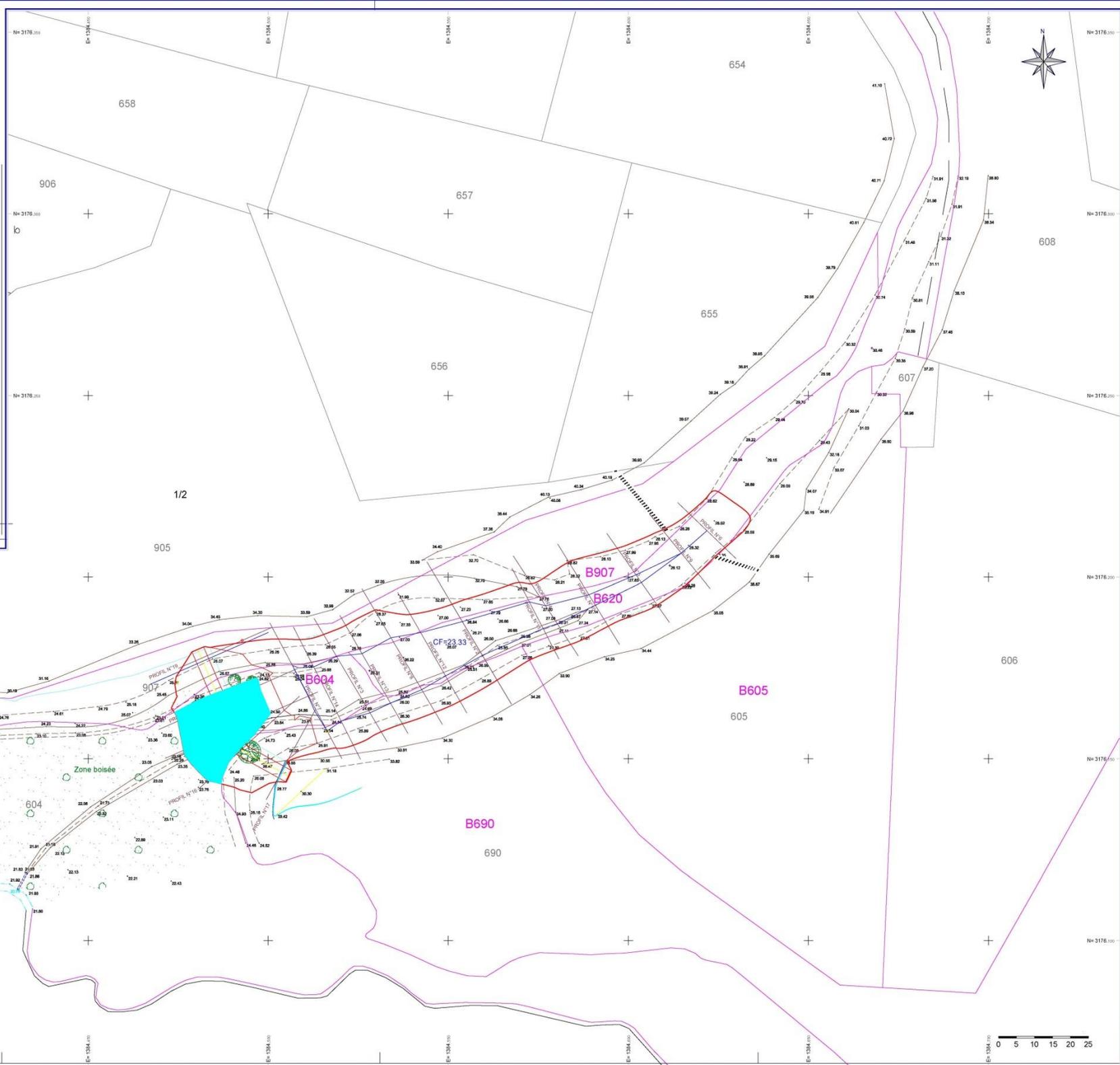
PLAN TOPOGRAPHIQUE

Lieu-dit : Jouandéou
Section - B
n° 604 et 620

- Les Coordonnées sont rattachées au Système RGF93 CC44
- Le Nivellement est rattaché au Réseau N.G.F.

----- Limite cadastrale non définie contradictoirement

29 Avenue du Stade
40380 POMAREZ
Téléphone : 05.58.73.00.74
Lenny LA GOUTE
Géomètre Expert Fondateur D.P.L.G.
N° d'inscription à l'ordre : 00874
mail : lenny.lagoute@geometre-expert.fr
DOSSIER n° : PZ18-044
Date : 27/04/2018



Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre-Expert

12.3.2 ENJEUX

12.3.2.1 Habitats et flore

Les enjeux sont assez communs et faibles au niveau de la flore du site.

Le projet aura un impact sur un habitat Natura 2000 humide sur une surface de 440 m² environ. Cet impact semble donc faible par rapport à la surface de l'habitat disponible. Le projet est de faible ampleur pour un projet d'irrigation agricole.

12.3.2.2 Faune

Les enjeux sont communs et faibles au niveau de la faune du site. Les enjeux pourraient être plus importants sur la zone humide (sans certitude sur les espèces protégées pouvant y vivre) mais le projet a une emprise faible sur cet habitat.

La majorité de l'avifaune se concentre sur les forêts de pente qui ne seront pas touchées par le projet.

La synthèse des enjeux du site et ses abords est présentée en page suivante.

Tableau 14 : Enjeux sur le milieu naturel du site (champ et bordures)

Item	Nombre	Enjeux			Détails	
		Fort	Moyen	Faible		Invasives
Habitats	3 occupations du sol différentes	1 habitat		2 habitats		Un habitat Natura 2000 en partie basse du projet. La prairie et les forêts de pentes sont intéressantes pour la faune dans cette zone agricole mais sans enjeu.
Flore	9 espèces sur le champ. 41 espèces de bordure			Trentaine d'espèces	1 espèce	Pas d'espèce protégée ou rare. 1 espèces invasive : souchet vigoureux.
Mammifères				3 espèces		Blaireau, chevreuil et micromammifères.
Avifaune	1 espèce de rapaces			1 espèce		Des rapaces utilisent le site pour se nourrir : Faucon crécerelle
Herpétofaune						Aucune espèce observée. Potentiel sur les zones humides.

13. NOTICE D'INCIDENCE

13.1 Incidence du plan d'eau sur la ressource en eau et le milieu physique

Le plan d'eau sera créé au sein d'un thalweg où les eaux ruissellent naturellement. Il intercepte donc un bassin versant (167 000 m²) de cultures intensives, de forêts de production et de pentes boisées d'un habitat naturel peu modifié.

Les eaux interceptées vont remplir le plan d'eau pour un volume de 12 340 m³.

Le plan d'eau sera connecté au réseau hydraulique de façon restreinte par le biais d'un évacuateur de crue. Celui-ci se déversera dans un fossé exutoire, lui-même connecté au cours d'eau du Pont-Neuf. La connexion existera avec la conduite de vidange fermée en permanence mais ouverte pour vidanger.

L'incidence du plan d'eau sur la qualité de l'eau est directe. Cependant, les rejets sont réalisés dans un fossé. Le fossé aura un rôle épurateur et un rôle d'infiltration.

Le plan d'eau va jouer un rôle épurateur sur les eaux de ruissellement qui arrivent de zones agricoles. Elles vont être décantées avant rejet au cours d'eau.

- Les incidences sur le milieu physique sont faibles voire positives en terme de qualité d'eau (amélioration par rapport à l'état actuel).
- Les incidences quantitatives sur le milieu aquatique sont faibles et permanentes.

13.2 Incidence du futur plan d'eau sur le milieu naturel

Les incidences sur les habitats sont les suivantes :

- Impact direct et permanent sur 440 m² d'habitat Natura 2000 (aulnaie alluviale) : impact faible par rapport à la surface de l'habitat de chaque côté du cours d'eau (plus de 6 000 m² en rive droite et une surface au moins aussi importante à l'Ouest de la route),
- Impact direct et permanent sur 3 840 m² de prairie gyrobroyée très régulièrement, anciennement boisée d'après les photographies aériennes,
- Impact à la marge sur l'habitat des pentes boisées (chênaie en mélange).

Les impacts sur la flore commune sont donc présents sur les 4 280 m² de projet.

Les impacts sur la faune peuvent être directs selon les périodes de déboisement de l'aulnaie (période de nidification des oiseaux par exemple).

13.3 Incidences sur les zones humides

Une zone humide de 440 m² sera impactée par le projet. Il s'agit d'une aulnaie alluviale. L'impact n'est pas visé par la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature loi sur l'eau.

13.4 Incidences Natura 2000 du futur plan d'eau

13.4.1 PRESENTATION ET SITUATION DU PROJET

Voir les détails à la page 22 et les suivantes sur l'emplacement du projet.

Voir l'emplacement des sites Natura 2000 sur avec les distances par rapport au projet à la page 69 et la carte en page 70.

Pour rappel, le projet ne se situe pas sur un site Natura 2000.

Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 :

Voir la carte page 70.

Nom du site Natura 2000	Directive	N° du site	Distance du projet / site N2000
Les Barthes de l'Adour	Habitat	FR7200720	A environ 1,6 km à l'Ouest du projet

13.4.2 INCIDENCES SUR LA FAUNE ET LA FLORE

13.4.2.1 Habitats et espèces potentiellement présents au sein des sites Natura 2000

Les habitats et espèces mentionnés dans les DOCOBS qui concernent le projet sont présentés en pages suivantes.

Toutes les informations sont tirées du Document d'Objectifs (DOCOB) des Barthes de l'Adour dans sa version 2018.

Figure 34 : Habitats d'intérêt communautaire (source : DOCOB Barthes de l'Adour 2018)

II. Les habitats d'intérêt communautaire

Milieux	Habitat d'intérêt communautaire	Surface en ha	% des HIC	% du site
Habitats aquatiques et végétations palustres	3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3110-1 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletalia uniflorae</i>	20	0,4	0,2
	3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> 3130-3 : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiales d'affinités continentales, des <i>Isoeto-Juncetea</i> 3130-4 : Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas-niveau topographique, planitiales, d'affinités atlantiques, des <i>Isoeto-Juncetea</i> 3130-5 : Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des <i>Isoeto-Juncetea</i>	20	0,4	0,2
	3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> 3140-2 : Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines	0	0	0
	3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> 3150-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés 3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau 3150-4 : Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	10	0,2	0,1
	3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> 3260-5 : Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques, dominées par des Renoncles et des Potamots 3260-6 : Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	5	0,1	0
	3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> 3270-1 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> (hors Loire)	500	8,9	4,1
	6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin 6430-1 : Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes 6430-4 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	700	12,5	5,7
	Tourbières	4020* : Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> 4020*-1 : Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles	12	0,1
6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>) 6410-8 : Prés humides acidiphiles atlantiques amphibies 6410-9 : Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques		12	0,2	0,1
7110* : Tourbières hautes actives 7110-1* : Végétation des tourbières hautes actives		50	0,9	0,4
7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle 7120-1 : Végétation dégradée des tourbières hautes actives, susceptible de restauration		36	0,6	0,3
7140 : Tourbières de transition et tremblantes 7140-1 : Tourbières de transition et tremblants		0,1	0	0
7150 : Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> 7150-1 : Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>		12	0,2	0,1
7210* : Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> 7210*-1 : Végétations à Marisque		5	0,1	0
Prairies	6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 6510-1 : Prairies fauchées thermo-atlantiques méso-hygrophiles du Sud-Ouest	2	0	0
Boisements	91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) 91E0*-1 : Saules arborescentes à Saule blanc 91E0*-8 : Aulnaies-frénaies à Laiche espacée des petits ruisseaux 91E0*-11 : Aulnaies (-Frénaies) à hautes herbes	1 890	33,7	15,4
	91F0 : Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) 91F0-3 : Chênaies-ormes à Frêne oxyphylle	2 342	41,8	19,1
Habitat d'intérêt communautaire		3 659,1	65,2	29,8
Habitat d'intérêt communautaire prioritaire		1 950	34,8	15,9

*habitat d'intérêt communautaire ET prioritaire

Figure 35 : Espèces d'intérêt communautaire (source : DOCOB Barthes de l'Adour 2018)

III. Les espèces d'intérêt communautaire

La Directive Habitats, comme son nom l'indique, est basée sur une entrée « habitats » et non « espèces ». L'intérêt de réaliser des inventaires sur des espèces présentes dans l'annexe II de la Directive est de considérer l'habitat comme site d'accueil d'espèces animales et végétales en plus de son intérêt patrimonial propre. On considère alors des habitats d'intérêt communautaire (voir paragraphe ci-dessus) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ces derniers comprennent tous les habitats naturels (d'intérêt communautaire ou non) nécessaires à un stade du cycle de vie de l'espèce considérée.

La présence d'eau confère au biotope des Barthes de l'Adour des caractéristiques suffisamment particulières et fortes pour que la flore et la faune qui les peuplent leur soient tout à fait spécifiques. La mosaïque de milieux ouverts et boisés permet une grande diversité d'espèces végétales et animales rares ou menacées, et pour certaines de fortes densités de population.

Des études spécifiques ont été réalisées pour différentes espèces ou groupes d'espèces. Les autres espèces citées sont extraites de la bibliographie ou de données hors protocole, la liste est **non exhaustive**.

Classes	Nombre d'espèces répertoriées	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces patrimoniales	Niveau de connaissance sur le site
Invertébrés	47 Odonates >40 Lépidoptères rhopalocères >20 Orthoptères et Mantoptères	1044 Agrion de Mercure 1041 Cordulie à corps fin 1046 Gomphe de Graslín 1060 Cuivré des marais 1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand Capricorne	Aesche affine, Gomphe à pattes jaunes, Gomphe semblable, Gomphe vulgaire, Agrion nain, Leste sauvage, Onychogomphe à crochets, Sympétrum déprimé, Conocéphale des roseaux, Criquet des Roseaux, Criquet tricolore, Criquet ensanglanté, Grande mulette	Inventaire avec protocole sur le Cuivré des marais (CPIE, 2012)* Inventaire avec protocole sur les odonates d'intérêt communautaires (CPIE, 2013)*
Poissons	>30	1095 Lamproie marine 1096 Lamproie de Planer 1099 Lamproie fluviatile 1102 Grande alose 1103 Alose feinte 1134 Bouvière	Anguille, Brochet	Inventaire avec protocole sur la Lamproie marine (MIGRADOIR, 2011)
Amphibiens	12	Aucune recensée	Alyte accoucheur, Pélodyte ponctué, Salamandre tachetée, Triton palmé, Triton marbré, Crapaud calamite, Rainette ibérique, Rainette méridionale, Grenouille agile, Grenouille rousse	Inventaire avec protocole sur les amphibiens (CPIE, 2009)*
Reptiles	9	1220 Cistude d'Europe	Lézard vivipare, Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre verte et jaune, Couleuvre d'Esculape	Inventaire avec protocole sur la Cistude d'Europe (CPIE, 2016)*

*étude disponible sur demande

Suivre l'évolution de l'état de conservation des HIC et EIC

Classes	Nombre d'espèces répertoriées	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces patrimoniales	Niveau de connaissance sur le site
Oiseaux	241	Site Directive Habitat et non Oiseaux (DOCOB ZPS dédié aux 25 espèces d'intérêt communautaire jugées prioritaires)	Aigle botté, Spatule blanche, Cigogne blanche, Bihoreau gris, Grue cendrée, Elanion blanc, Pic noir, Pic mar, Aigrette garzette, Grande aigrette, Milan noir, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Crabier chevelu, Pie-grièche écorcheur, Marouette ponctuée, Martin-pêcheur d'Europe, Aigle criard, Ibis falcinelle, Balbuzard pêcheur, Combattant varié, Pygargue à queue blanche, Busard des roseaux, Faucon émerillon, Phragmite aquatique	Site Natura 2000 dédié FR7210077 Suivis avifaune par la Fédération des chasseurs des Landes
Mammifères	47	1355 Loutre d'Europe 1356 Vison d'Europe 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1307 Petit murin 1308 Barbastelle 1324 Grand murin 1310 Minioptère de Schreibers 1323 Murin de Bechstein	Campagnol amphibie, Crossope aquatique, Genette, Putois, Martre des pins, Sérotine commune, Vespère de Savi, Murin d'Alcathoé, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Noctule de Lesler, Noctule commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Oreillard gris	Inventaire avec protocole sur les chauves-souris forestières (ONF Landes Nature, 2011)* Inventaire avec protocole sur la Loutre d'Europe (CPIE, 2011)* Inventaire micromammifères (CPIE, 2013)
Plantes	>400	1428 Marsilée à quatre feuilles variables 1607* Angélique à fruits variables 1614 Apium repens 1831 Flûteau nageant	Spiranthe d'été, Etoile d'eau, Laïche faux-brizoïde, Hibiscus des marais, Lindernie rampante, Littorelle à une fleur, Ophioglosse des Açores, Pillulaire globuleuse, Drosera à feuilles rondes, Drosera intermédiaire, Gratiolle officinale, Lotier hispide, Orchis à fleurs lâches, Scirpe de Micheli, Butome en ombelle, Gentiane pneumonanthe, Hottonie des marais, Narthécie des marais, Flèche-d'eau, Sphaigne molle, Sphaigne de Magellan, Zannichellie des marais, Châtaigne d'eau, Élatine à long pédoncule, Utrriculaire citrine, Linaigrette à feuilles étroites, Scirpe des bois...	Inventaire plantes patrimoniales (CPIE, 2015)*

*étude disponible sur demande

Figure 36 : Enjeux de conservation (source : DOCOB Barthes de l'Adour 2018)

C. Enjeu de conservation

Après analyse de tous les critères pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire, on obtient les enjeux suivants :

Espèce d'intérêt communautaire	Enjeu de conservation	Habitat d'intérêt communautaire
1428 Marsilée à quatre feuilles	Majeur	7110* Tourbières hautes actives
		91F0 Chênaies-ormaies
1060 Cuivré des marais	Fort	3150 Herbiers aquatiques des lacs, fossés et canaux
1095 Lamproie marine		
1220 Cistude d'Europe		
1308 Barbastelle		3110 Gazons amphibies vivaces
1323 Murin de Bechstein		
1355 Loutre d'Europe		6430 Mégaphorbiaies
1356 Vison d'Europe		91E0* Aulnaies-frênaies
1831 Fluteau nageant		
1041 Cordulie à corps fin	Modéré	3130 Gazons amphibies annuels
		3260 Herbiers aquatiques des rivières
1044 Agrion de Mercure		4020* Landes humides tourbeuses à bruyères
1046 Gomphe de Graslin		6410 Prés humides et bas marais acidiphiles
1083 Lucane cerf-volant		7120 Tourbières hautes dégradées
1102 Grande Alose		7150 Végétation pionnière des tourbières
1088 Grand capricorne	Secondaire*	3270 Végétation des berges vaseuses des rivières
1103 Alose feinte		
1303 Petit Rhinolophe		
1304 Grand Rhinolophe		
1307 Petit murin		
1310 Minioptère de Schreibers		
1324 Grand murin	Mineur*	3140 Herbiers de characées
1096 Lamproie de Planer		
1099 Lamproie fluviatile		
1134 Bouvière		
1607* Angélique à fruits variables		
1614 Ache rampante		6510 Prairies de fauche atlantiques
		7140 Tourbières de transition et tremblantes
		7210* Cladiaies à Marisque

*Le caractère « Mineur » ou « Secondaire » correspond à l'enjeu **sur le site et uniquement sur le site**. Certains habitats ou espèces qualifiés d'enjeux mineurs ont une valeur patrimoniale élevée et présentent des enjeux importants à d'autres échelles.

13.4.2.2 Habitats et espèces concernées par le projet

13.4.2.2.1 Flore et habitats

Le projet est hors du site Natura 2000 et ne va donc pas impacter les habitats présents au sein du périmètre (comptabilisés dans le DOCOB).

Le projet va impacter 440 m² d'un habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour. Il s'agit de l'habitat de la forêt alluviale (aulnaie) qui représente 1 890 ha du site Natura 2000.

Le projet va donc impacter 0,0025 % de l'habitat présent.

Cet habitat est d'intérêt prioritaire et il est indiqué en page 82 du DOCOB : « Si leur représentation sur le site en termes de surface est bonne, leur état de conservation pourrait être amélioré (diversité des essences, stratification, présence de bois mort ou sénescents...). »

Extrait de la page 84 du DOCOB : « L'habitat est typique de la plaine alluviale de l'Adour. Les aulnaies-frênaies sont l'un des habitats prépondérant du site. Après la déprise agricole qui a suivi les deux guerres mondiales, ces boisements se sont largement répandus sur les territoires agricoles abandonnés notamment sur le bas Adour maritime. Depuis ces dernières décennies et au regard de l'état des lieux agricole du territoire, il s'avère que les surfaces agricoles et forestières sont restées stables. La problématique des espèces invasives est une réalité. L'Acer negundo est présent sur l'ensemble des barthes. Cantonné à l'origine aux seules berges des cours d'eau il a peu à peu envahi les barthes et est présent en sous-bois humides de l'habitat. Les coupes rases sans préservation du sous-bois (sans régénération naturelle) favorisent son implantation par manque de compétition avec les espèces typiques de l'habitat. Une autre essence invasive semble prendre de l'ampleur : le Noyer du Caucase. Les frênes sont menacés par l'arrivée d'un champignon la chalarose. De plus, la dynamique actuelle de valorisation des bois pour la filière énergie pourrait à terme menacer fortement l'habitat si l'exploitation des aulnaies s'avérait rentable. Lorsque les conditions hydrologiques sont maintenues, la non-intervention est souvent la meilleure action de gestion pour cet habitat. La lutte contre les espèces invasives reste cependant une priorité. »

Ces boisements font l'objet des actions F2, F3, F4, F14, F15 et F16 du DOCOB.

On en conclue que l'impact sur un habitat d'enjeu fort est toutefois très faible au regard de la surface impactée et de l'évolution de ces forêts qui est en dynamique de croissance.

13.4.2.2 Faune

Aucune espèce Natura 2000 n'a été inventoriée sur le site. La période n'était pas la plus propice et les inventaires excluaient les chiroptères.

Les inventaires réalisés pour le DOCOB montrent qu'aux alentours du projet, il n'y a pas eu d'observation, les inventaires sont réalisés au sein du périmètre Natura 2000 essentiellement et pas en dehors.

Quelques odonates, la Loutre et la Cistude sont les espèces recensées les plus proches du projet.

Le plan d'eau peut créer un habitat favorable à la Cistude d'Europe qui a besoin de milieux stagnants.

Les odonates recensés sont liés à des cours d'eau. Le projet n'aura aucun impact sur cours d'eau.

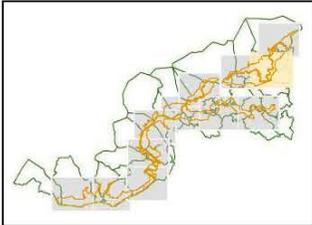
Le projet n'aura pas d'impact sur les milieux utilisés par la Loutre.

Nous pouvons conclure que le projet n'aura pas d'impact sur la faune Natura 2000.

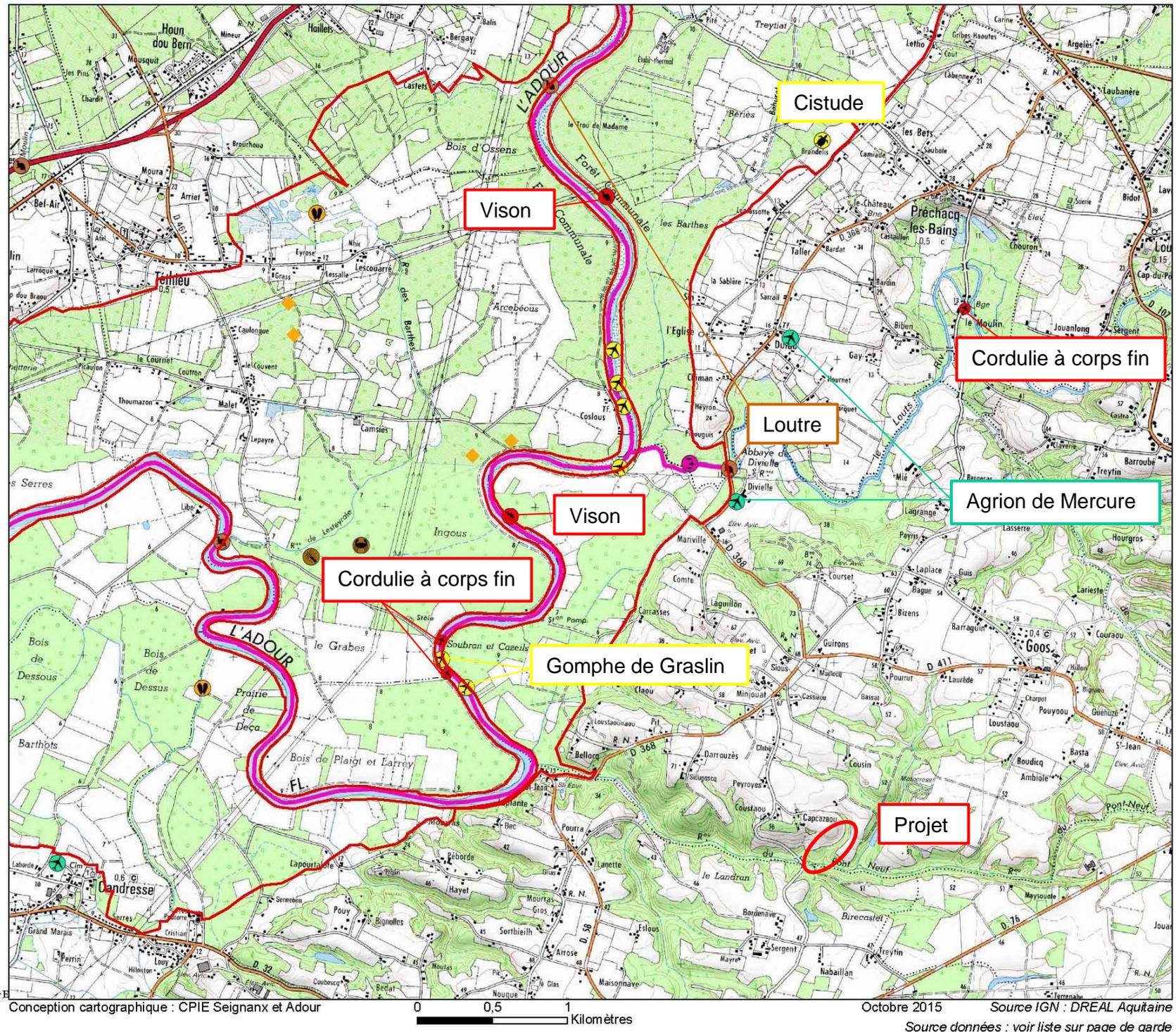
13.4.2.3 Exposé des raisons d'incidences ou de non-incidences

Nous estimons d'après les investigations menées, les données fournies par le DOCOB et les caractéristiques du projet que celui-ci n'aura pas d'incidences notables sur des habitats ou des espèces Natura 2000 ayant justifié de la désignation du site des Barthes de l'Adour.

Site Natura 2000
FR7200720 Barthes de l'Adour
Cartographie des espèces
d'intérêt communautaire
- Adour Amont Dax 2 -



- SIC Barthes de l'Adour
- Flore**
- Angélique des estuaires
- Flûteau nageant
- Marsilée à quatre feuilles
- Mammifères**
- Loutre d'Europe
- Vison d'Europe
- Grand rhinolophe
- Petit rhinolophe
- Barbastelle
- Minoptère de Schreibers
- Murin de Beichstein
- Reptiles**
- Cistude d'Europe
- Insectes**
- Cuivré des marais
- Agrion de mercure
- Cordulie à corps fin
- Gomphe de Graslin
- Grand capricorne
- Lucane cerf-volant
- Poissons**
- Lamproie marine
- Grande Alose
- Alose feinte
- Axe migration Lamproie marine
- Axe migration Alose feinte
- Axe migration Grande alose



Conception cartographique : CPIE Seignanx et Adour

0 0,5 1
Kilomètres

Octobre 2015

Source IGN : DREAL Aquitaine

Source données : voir liste sur page de garde

14. MESURES CORRECTRICES

14.1 Récolement de l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau

Les réponses apportées sont en vert.

Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article 1

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 2 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant d'une opération, non mentionnée à l'article 2 du décret du 2 février 1996 susvisé, soumise à déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0 (2°), relatives à la création de plans d'eau de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 susvisé, est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres rubriques de la nomenclature précitée et d'autres législations.

Pour l'application des seuils fixés par la nomenclature, la surface de référence est la surface du plan d'eau, ou miroir, correspondant à la cote du déversoir s'il existe ou à celle du déversoir le plus bas ouvert en permanence s'il en existe plusieurs. En l'absence de déversoir, la surface du plan d'eau est la surface de l'excavation créée ou utilisée pour y stocker l'eau.

Lorsque plusieurs plans d'eau sont établis par un même maître d'ouvrage sur une même unité hydrographique, à la même cote ou non, la surface prise en compte pour apprécier si l'ensemble est soumis à autorisation ou à déclaration est la surface cumulée des divers plans d'eau, conformément à l'article 33-2 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.

NOTA :

L'article 33-2 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 est abrogé. Ses dispositions sont reprises sous l'article R214-42 du code de l'environnement.

Article 2

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 3 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

déclaration dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le préfet en application de l'article 32 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.

En outre, lors de la réalisation de l'installation, de l'ouvrage ou des travaux, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation, notamment en ce qui concerne les rubriques suivantes :

- 1.2.1.0 relative aux prélèvements d'eau dans les cours d'eau ;
- 3.1.1.0 relative à la construction d'ouvrages dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique ;
- 3.1.2.0 relative à la rectification du lit d'un cours d'eau ;
- 3.2.4.0 relative aux vidanges de plans d'eau ;
- 3.2.5.0 relative aux barrages de retenue ;
- 3.2.6.0 relative aux digues ;
- 3.3.1.0 relative à l'assèchement, l'imperméabilisation, le remblaiement ou l'envolement de zone humide ou de marais.

Article 3

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les ouvrages ou installations sont régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux destinés à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements et déversements.

Chapitre II : Dispositions techniques spécifiques

Section 1 : Conditions d'implantation et de réalisation.

Article 4

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 4 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

La création d'un plan d'eau dans le lit majeur d'un cours d'eau ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles.

Le plan d'eau doit être implanté à une distance suffisante du lit mineur d'un cours d'eau pour éviter que le cours d'eau ne pénètre à l'intérieur du plan d'eau suite à l'érosion prévisible des berges, ne pas nécessiter de travaux spécifiques de confortement ou de protection des berges du cours d'eau et enfin permettre le passage des matériels d'entretien du cours d'eau.

Cette distance d'implantation ne peut être inférieure à 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau ayant un lit mineur d'au moins 7,50 mètres de largeur et à 10 mètres pour les autres cours d'eau (la distance étant comptée entre la crête de la berge du cours d'eau et celle de la berge du plan d'eau).

Le cours d'eau le plus proche est à plus de 60m.

Article 5

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 5 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

L'étanchéité de la cuvette doit être suffisante pour maintenir le niveau normal du plan d'eau, en compatibilité avec le débit d'alimentation.

Si des digues sont établies, elles doivent l'être conformément aux règles de l'art, de façon à assurer la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes et des biens (notamment dispositif d'ancrage de la digue, dispositif anti-renards sur la conduite de vidange, décapage préalable de l'emprise, matériaux suffisamment étanches et compactés). Elles doivent comporter une revanche minimale de 0,40 mètre au-dessus des plus hautes eaux et être protégées contre le batillage si nécessaire. Aucune végétation ligneuse n'y sera maintenue. Un fossé en pied de digue, ou tout autre procédé de drainage au moins équivalent, sera réalisé si nécessaire afin de récupérer les eaux de fuite éventuelles et les canaliser vers l'aval.

La cuvette sera réalisée à l'aide des matériaux trouvés sur place : sol sablo-argileux dans la partie haute du projet.

Le profil en travers de la digue est consultable en annexe 16.6.

Une revanche de 0,40 mètre sera maintenue entre le niveau des plus hautes eaux et la crête de la digue.

Le projet se végétalisera par des ceintures de végétation aquatique et des joncs seront plantés sur le parement amont pour éviter l'érosion par batillage. La vérification mensuelle de la végétation sera réalisée afin d'éviter que tout ligneux ne s'implante sur le barrage.

Article 6

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 6 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le dispositif de prélèvement, quand il existe, doit être équipé de façon à réguler les apports dans la limite du prélèvement légalement exercé et à pouvoir les interrompre totalement. Ce dispositif devra également maintenir dans le cours d'eau le débit minimal prévu à l'article L. 432-5 du code de l'environnement.

M. Deslous équipera son dispositif de pompage d'un compteur volumétrique.

Section 2 : Vidange, évacuation des crues et entretien.

Article 7

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 7 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

A l'exception de ceux alimentés par la nappe phréatique, les plans d'eau doivent pouvoir être entièrement vidangés.

Le dispositif de trop-plein et de vidange doit permettre la maîtrise et la régulation des débits, la surverse des eaux de fond par le système du type moine ou tout procédé au moins équivalent, la limitation de départ des sédiments. Il doit également être suffisamment dimensionné pour permettre la vidange de l'ouvrage en moins de dix jours en cas de danger grave et imminent pour la sécurité publique, et ceci en tenant compte des apports par le ruissellement et les précipitations, sans causer de préjudice aux personnes et biens situés à l'aval.

Le plan d'eau de M. Deslous sera équipé d'un évacuateur de trop-plein (voir page 32 et d'une conduite de vidange suffisamment dimensionnée pour vidanger le plan d'eau en moins de 10 jours.

Article 8

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 8 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Si des digues sont établies, elles doivent être munies d'un dispositif de déversoir de crue. Ce dernier doit être conçu de façon à résister à une surverse et doit être dimensionné de façon à évacuer au minimum une crue centennale et le débit maximal d'alimentation. La surverse ne doit causer de désordre ni à l'ouvrage ni aux biens et personnes situés à l'aval du site.

Les déversoirs de crue doivent fonctionner à écoulement libre et comporter un dispositif de dissipation de l'énergie pour la protection de l'ouvrage et des berges du cours d'eau récepteur.

Le déversoir de crue sera suffisamment dimensionné pour évacuer une pluie de retour centennal (3,50m de large de radier pour une lame d'eau de 10cm).
Aucune habitation ne se trouve en aval direct du plan d'eau.

Article 9

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 9 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Outre le respect de l'article 3 ci-dessus, le déclarant doit assurer l'entretien des digues quand elles existent et des abords du plan d'eau conformément à son usage sans engendrer de nuisances à l'environnement, en particulier aux eaux superficielles.

Les ouvrages d'alimentation et de vidange doivent être maintenus en état de fonctionnement.

La qualité de l'eau doit être maintenue suffisante pour ne pas risquer de dégrader la qualité des eaux superficielles ou souterraines environnantes.

La destination des matières de curage doit être précisée dans la déclaration et ne devra pas concerner une zone inondable. La composition des matières de curage doit être compatible avec la protection des sols et des eaux, notamment en ce qui concerne les métaux lourds et autres éléments toxiques qu'elles peuvent contenir.

L'entretien des abords du projet de plan d'eau consisteront en deux fauches par an : une entre Janvier et Mars et une entre Septembre et Décembre.

Les matières de curage seront épanchées dans les cultures qui se trouvent plus en amont sur le bassin versant intercepté par le plan d'eau.

Article 10

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 10 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le plan d'eau doit être agencé pour permettre la récupération de tous les poissons et crustacés dévalant lors des vidanges, notamment afin d'éviter leur passage dans le cours d'eau récepteur.

M. Deslous équipera son plan d'eau d'une conduite de vidange surmontée d'une crépine afin d'éviter le transport de matières solides vers l'aval lors des vidanges.

Cependant, M. Deslous n'introduira pas de poisson dans son plan d'eau. La présence de poissons ou de crustacés au sein du plan d'eau est donc limitée.

Section 3 : Dispositions diverses.

Article 11

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les eaux restituées au cours d'eau, à l'exception des vidanges régulièrement déclarées ou autorisées, le seront dans un état de salubrité, de pureté et de température proche de celui du cours d'eau naturel. Lorsque le plan d'eau est à l'origine d'un rejet d'eau dans un cours d'eau classé en première catégorie piscicole, la différence de qualité entre, d'une part, les eaux du cours d'eau à l'amont du point de rejet et, d'autre part, les eaux du cours d'eau à l'aval du point de rejet ne pourra excéder :

0,5 °C pour la température pendant la période du 15 juin au 15 octobre ;

2,5 mg/l pour les matières en suspension ;

0,1 mg/l pour l'ammonium.

Les mesures seront effectuées, d'une part, sur le cours d'eau récepteur à l'amont immédiat du point de rejet et, d'autre part, sur le cours d'eau récepteur après dilution, à au moins 50 mètres en aval du point de rejet.

La qualité des eaux du cours d'eau à l'aval du rejet, lors du rejet, doit être compatible avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les objectifs de qualité des eaux prévus par le décret du 19 décembre 1991 susvisé. Notamment, la quantité d'oxygène dissous ne devra pas être abaissée dans le milieu récepteur en dessous de 7 mg/l dans les eaux de première catégorie piscicole ou de 5 mg/l dans les eaux de deuxième catégorie piscicole.

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas en cas de vidange du plan d'eau, régulièrement déclarée ou autorisée, selon le cas.

Le cours d'eau le plus proche du plan d'eau est le ruisseau du Pont-Neuf et son affluent sans toponyme. En cas de vidange, les rejets seront dirigés vers le fossé, à l'aval direct du plan d'eau, qui se déversera dans le cours d'eau du Pont-Neuf.

M. Deslous procédera à un contrôle de la qualité physico-chimique de l'eau du plan d'eau avant la vidange (prélèvement et envoi en laboratoire).

Article 12

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 11 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

M. Deslous laissera accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à « l'article L.216-4 du code de l'environnement ».

Article 13

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 12 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Lorsqu'elle porte sur des plans d'eau mentionnés aux articles L. 431-3, L. 431-6 et L. 431-7 du code de l'environnement, l'introduction de poissons doit respecter les dispositions des articles L. 432-10 et L. 432-12 du code de l'environnement.

M. Deslous n'introduira pas de poissons dans son plan d'eau.

Article 14

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 13 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les dispositifs d'alimentation des étangs ou des plans d'eau doivent être pourvus de moyens de mesure ou d'évaluation des débits conformément à l'article L. 214-8 du code de l'environnement.

L'ouvrage de prélèvement qui sera installé dans le plan d'eau pour irriguer les parcelles sera équipé d'un compteur volumétrique.

Article 15

- Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 14 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Si le plan d'eau reste en assec pendant une période supérieure à deux ans consécutifs, l'exploitant du plan d'eau doit en faire la déclaration au préfet au plus tard dans le mois suivant l'expiration du délai de deux ans. Le préfet peut décider que la remise en eau sera subordonnée à une nouvelle déclaration et étude d'incidence dans les cas prévus aux articles 33 et 37 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.

En cas de cessation définitive d'exploitation et d'absence prolongée d'entretien du plan d'eau, le déclarant procédera au rétablissement des écoulements naturels tels qu'ils

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

existaient antérieurement, à l'isolement des ouvrages abandonnés, afin de prévenir tout danger pour la salubrité et la sécurité publique.

Si le plan d'eau reste en assec pendant une période supérieure à deux ans consécutifs, le propriétaire fera une déclaration au préfet au plus tard dans le mois suivant l'expiration du délai de deux ans. Le Préfet pourra décider que la remise en eau sera subordonnée à une nouvelle déclaration et étude d'incidence dans les cas prévus aux articles 33 et 37 du décret n°93-741 du 29 mars 1993 susvisé.

Article 16

· Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1, art. 15 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Si, au moment de la déclaration ou postérieurement, le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté conformément à l'article 32 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 17

· Modifié par Arrêté 2006-07-27 art. 1 JORF 25 août 2006 en vigueur le 1er octobre 2006

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux installations, en règle, existantes à la date de publication du présent arrêté. Toutefois, le préfet peut imposer par arrêté à ces installations toutes prescriptions spécifiques nécessaires en application de l'article 32 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.

Article 18

Le directeur de l'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau,
P. Roussel

14.2 Récolement de l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau

Chapitre Ier Dispositions générales

Art. 1er. - Le déclarant d'une opération non mentionnée à l'article 2 du décret du 2 février 1996 susvisé, soumise à déclaration au titre des rubriques 2.6.2 (1o, b) ou 2.6.2 (2o, b) de la nomenclature annexée au décret no 93-743 du 29 mars 1993 susvisé relatives aux vidanges d'étangs ou de plans d'eau, hors opérations de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 231-6 du code rural, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 231-7 du même code, est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application des prescriptions fixées au titre d'autres rubriques de la nomenclature précitée ou d'autres législations.

Art. 2. - Le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier de déclaration dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le préfet en application de l'article 32 du décret no 93-742 du 29 mars 1993 susvisé.

En outre, lors de la réalisation de l'installation, de l'ouvrage ou des travaux, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Le propriétaire s'engage à respecter ses engagements et valeurs annoncés dans le présent dossier de déclaration dans le cadre de la création de son plan d'eau.

Art. 3. - Les opérations de vidange sont régulièrement surveillées de manière à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Tout incident sera immédiatement déclaré à l'administration. La vitesse de descente du plan d'eau sera limitée, voire annulée momentanément si nécessaire, pour éviter l'entraînement de sédiments à l'aval du plan d'eau.

Les opérations de vidange s'effectueront sous surveillance du propriétaire.

Chapitre II Dispositions techniques spécifiques

Art. 4. - Si les eaux de vidange s'écoulent directement, ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire, dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange d'un plan d'eau est interdite pendant la période du 1er décembre au 31 mars. Le préfet pourra, après avis du conseil départemental d'hygiène, interdire ces vidanges pendant une période supplémentaire, entre le 1er novembre et le 1er décembre,

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

pour certains cours d'eau ou pour la totalité du département, en considération de la date de frai des truites, de l'état d'envasement et de la date de dernière vidange des plans d'eau concernés et de la fragilité du milieu aquatique.

Le service chargé de la police de l'eau sera informé au moins quinze jours à l'avance de la date du début de la vidange et du début de la remise en eau.

M. Deslous informera au minimum quinze jours avant la date de début de vidange et du début de la remise en eau le service chargé de la police de l'eau.

Art. 5. - Durant la vidange, les eaux rejetées dans le cours d'eau ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre ;

- ammonium (NH₄) : 2 milligrammes par litre.

De plus, la teneur en oxygène dissous (O₂) ne devra pas être inférieure à 3 milligrammes par litre.

La qualité des eaux rejetées sera mesurée en aval, juste avant le rejet dans le cours d'eau.

A tout moment, les eaux de l'étang et les eaux restituées ne devront nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L. 232-2 du code rural.

Le préfet pourra imposer un suivi de la qualité des eaux pendant la vidange en considération de l'importance du plan d'eau, de son état d'envasement, de la date de la dernière vidange ou des usages existants à l'aval.

Le débit de vidange sera adapté afin de ne pas porter préjudice aux propriétés et ouvrages publics situés à l'aval, ainsi que pour éviter les départs de sédiments. Des dispositifs limitant les départs de sédiments (filtres à graviers ou à paille, batardeaux amont ou aval, etc.) seront, le cas échéant, mis en place afin d'assurer la qualité minimale des eaux fixée ci-dessus.

Durant la vidange, les eaux rejetées ne dépasseront pas les valeurs suivantes en moyenne sur 2 heures :

✚ Matière en suspension (MES) : 1 gramme par litre

✚ Ammonium (NH₄) : 2 milligrammes par litre

✚ Teneur en oxygène dissous \geq 3 mg/l

Des analyses seront réalisées afin de s'assurer du respect de la qualité physico-chimique des eaux de vidange.

Art. 6. - Le remplissage du plan d'eau à partir d'eaux d'un cours d'eau devra avoir lieu en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre. Il sera progressif de façon à maintenir à l'aval du plan d'eau un débit minimal permettant la vie, la circulation et la reproduction des poissons conformément à l'article L. 232-5 du code rural.

Non concerné.

Le remplissage du plan d'eau se fera à partir des eaux de ruissellement des eaux pluviales provenant du bassin versant intercepté.

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Art. 7. - Les poissons présents dans le plan d'eau devront être récupérés et ceux appartenant aux espèces dont l'introduction est interdite seront éliminés.

En fin de vidange, si des poissons sont présents dans le plan d'eau, ils seront récupérés par un organisme compétent (fédération de pêche, par exemple). S'il y a des espèces invasives, elles seront éliminées sur place.

Art. 8. - Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée.

M. Deslous laissera accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à « l'article 20 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée ».

Chapitre III
Modalités d'application

Art. 9. - Si, au moment de la déclaration ou postérieurement, le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue par arrêté conformément à l'article 32 du décret no 93-742 du 29 mars 1993 susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnée à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée.

Art. 10. - Le directeur de l'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1999.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau,
P. Roussel

14.3 Autres mesures correctrices et réductrices

14.3.1 MESURES SUR LES HABITATS IMPACTES

L'habitat de l'aulnaie restant sera conservé en gestion raisonné sur les plusieurs milliers de mètres carrés non impactés. Le sous-bois sera conservé, les arbres sénescents ou morts conservés.

14.3.2 GESTION DES ESPECES INVASIVES FAUNISTIQUES

Des espèces invasives pourraient envahir le plan d'eau (via les oiseaux, le vent, ...). Ainsi, si des espèces invasives sont identifiées au sein du plan d'eau ou aux alentours, M. Deslous procédera à leur gestion afin de lutter contre leur propagation.

Des fiches de gestion sont présentées ci-après. Elles concernent les espèces invasives fréquemment rencontrées dans les milieux aquatiques dans les Landes.

14.3.2.1 Ecrevisse de Louisiane



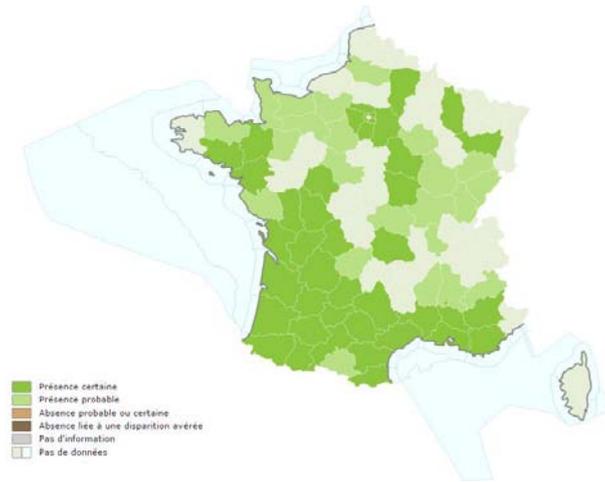
Ecrevisse de Louisiane et Gambusies

14.3.2.1.1 Description

Nom scientifique : *Procambarus clarkii*

Origine : Etat-Unis – Mexique

Aire de répartition en France : Présente en France, notamment dans le Sud-Ouest



L'écrevisse de Louisiane est de couleur rouge, plus ou moins foncé. Elle est facilement reconnaissable avec ses tubercules rouges qui ornent ses pinces et son corps.

14.3.2.1.2 Reproduction

Sa maturité sexuelle est à six mois. Elle se reproduit plusieurs fois par an et produit de 100 à 500 œufs.

14.3.2.1.3 Ecologie et milieux colonisés

C'est une espèce qui colonise une grande variété d'habitats, y compris les zones souterraines, les marais et les marécages, les lacs et les cours d'eau permanents. Elle est capable de supporter des périodes de sécheresse de plus de quatre mois mais aussi des eaux stagnantes turbides ou de forte salinité.

En cas de sécheresse, gel, faibles concentrations en oxygène, elle s'enterre dans le sol et peut ainsi résister à des conditions extrêmes.

14.3.2.1.4 Nuisances dues à l'invasion

✚ Sur la biodiversité

Risque de régression et de disparition de certaines espèces endémiques,
Destructions des frayères à cyprinidés par réduction des herbiers aquatiques,
Dégâts au niveau des constructions et des aménagements hydrauliques liés à son activité fouisseuse ce qui induit une déstabilisation complète des berges,
Vecteur sain de l'Aphanomycose ou « peste des « écrevisses », pathologie responsable de la disparition des écrevisses endémiques,
Vecteur de la Chytridiomycose, pathologie qui affecte les amphibiens.

14.3.2.1.5 Conseil de gestion

Considérée comme nuisible, sa pêche est autorisée toute l'année sans limite de taille ou de quantité. Tout pêcheur doit être muni d'une carte de pêche et une autorisation du détenteur de droit de pêche.

Leur capture peut être réalisée par la pose de nasses de maille 10 mm.

Une fois capturées, elles doivent être détruites sur place. Il est interdit de les transporter vivantes.

- Aucune écrevisse de Louisiane n'a été inventoriée lors des investigations terrain. Si elles venaient à coloniser le plan d'eau, M. Deslous placera des nasses de maille 10 mm afin de les capturer puis les tuer.

14.3.2.2 Ragondins

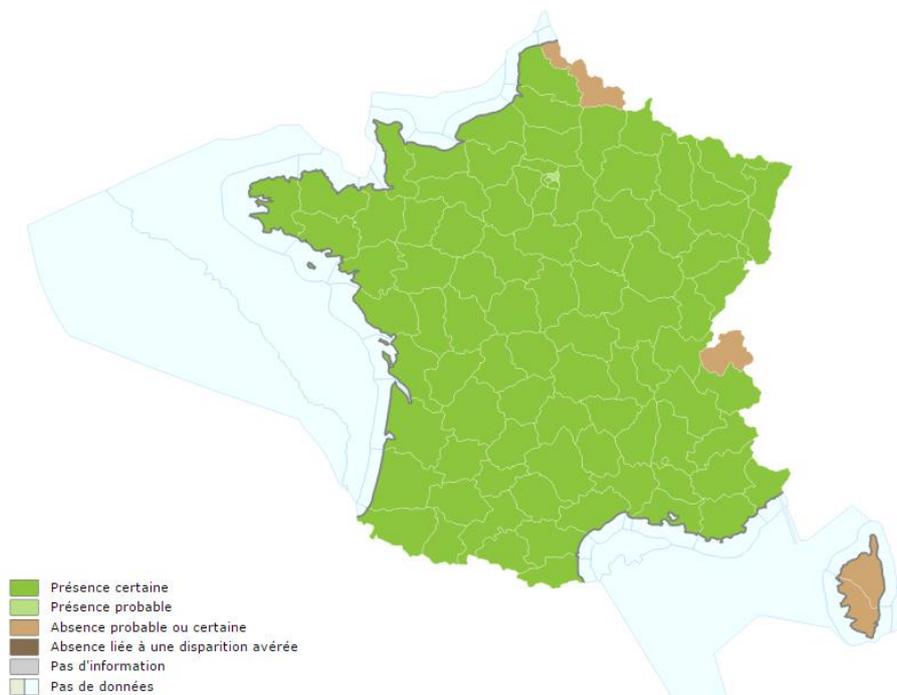


14.3.2.2.1 Description

Nom scientifique : *Myocastor coypus*

Origine : Amérique du Sud

Aire de répartition en France : Présent dans toute la France



C'est un mammifère aquatique de couleur brune. Il pèse en moyenne 6 kg et mesure une soixantaine de centimètres auxquels il s'ajoute la queue, cylindrique et écaillée, d'une longueur de 25 à 45 cm. Il est reconnaissable à ces quatre incisives de couleur orange à rougeâtre.

14.3.2.2.2 Reproduction et dissémination

Il peut se reproduire toute l'année et plusieurs fois par an.

14.3.2.2.3 Ecologie et milieux colonisés

C'est une espèce qui affectionne les marais, les lagunes, les bords de ruisseau, les fossés. On le retrouve plus souvent dans des eaux stagnantes.

14.3.2.2.4 Nuisances dues à l'invasion

Sur la biodiversité

Il creuse des galeries qui peuvent atteindre 7 m, fragilisant ainsi les berges des cours d'eau et des étangs,

Il accélère également l'érosion et le colmatage du lit des cours d'eau,

Sa prolifération entraîne une consommation excessive des végétaux ce qui entraîne une menace pour certaines espèces végétales autochtones (exemple : réduction massive de roselière).

Sur l'économie

Il a tendance à s'attaquer aux parcelles cultivées situées à proximité des milieux aquatiques.

14.3.2.2.5 Conseil de gestion

Les mesures de gestion sont la surveillance, le piégeage et les tirs.

Les programmes en Aquitaine sont les suivants :

- Programmes de lutte coordonnée en Aquitaine (régulations) : Association départementale des piégeurs agréés de Gironde (ADPAG),
- Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON),
- Association pour la gestion écologique des ressources de l'agriculture et de ses dérivés (AGERAD).

14.3.2.3 Poissons chats

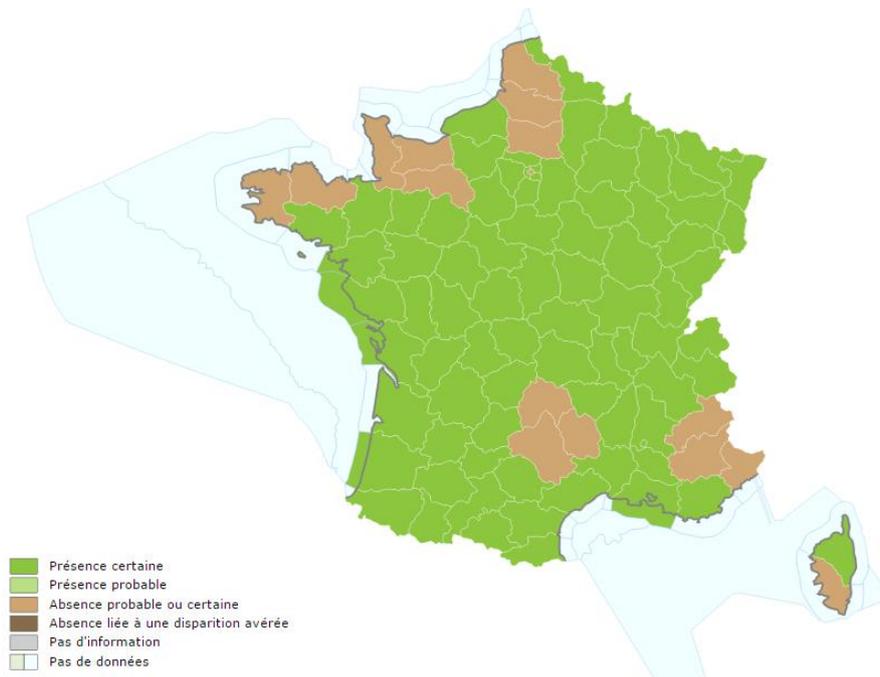


14.3.2.3.1 Description

Nom scientifique : *Ameiurus melas*

Origine : Amérique du Nord

Aire de répartition en France : Répertorié dans quasi toute la France



14.3.2.3.2 Reproduction et dissémination

Sa reproduction a lieu au début de l'été, vers les mois de juin – juillet, quand la température de l'eau atteint 20 à 21 °C.

La femelle aménage un nid sur des fonds sablo-limoneux. Dès l'éclosion, les alevins se déplacent en bancs, formant des nuages denses, composés de plusieurs centaines d'individus. Sa croissance dépend des conditions climatiques et des ressources alimentaires offertes. Il est capable de supporter de très faibles teneurs en oxygène dissous.

14.3.2.3.3 Ecologie et milieux colonisés

Il fréquente essentiellement les plans d'eau stagnants peu profonds, étangs ou mares.

14.3.2.3.4 Conseil de gestion

- Si des poissons chats sont identifiés au sein du plan d'eau, M. Deslous installera une nasse avec maille de 10 mm de côté (au maximum) dans le plan d'eau. Cette nasse peut également servir à piéger les écrevisses de Louisiane.
- La nasse sera relevée à minima une fois par semaine. Les espèces invasives piégées seront détruites sur places. Les espèces autochtones seront relâchées dans le plan d'eau.

14.3.3 GESTION DES ESPECES INVASIVES FLORISTIQUES TERRESTRES

Ce type d'espèces peut apparaître sur les terres fraîchement remuées.
Seul le souchet vigoureux a été inventorié lors des investigations de terrain.

14.3.3.1 **Souchet vigoureux**

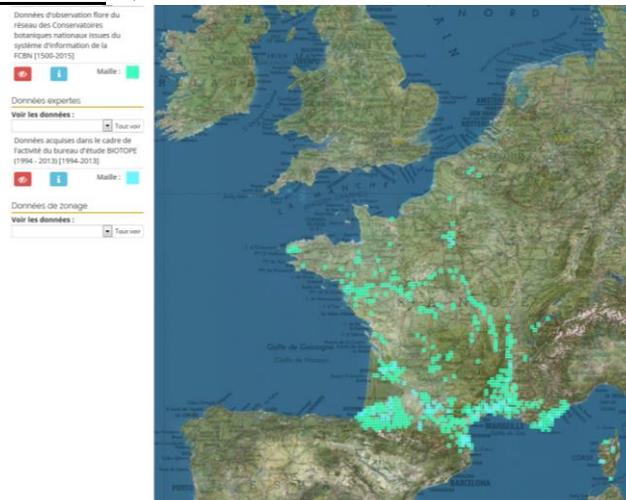
14.3.3.1.1 Description :



Nom scientifique : *Cyperus eragrostis*

Origine : Amérique tropicale

Aire de répartition en France : Quasi-totalité de la France



La répartition étendue de cette plante, les impacts qu'elle occasionne, et sa résistance à certains herbicides font qu'elle est classée invasive majeure. Elle nécessite une gestion à long terme, et des actions coordonnées.

14.3.3.1.2 Habitat :

Plante de milieux humides poussant préférentiellement sur des sols limoneux.

On la rencontre dans des milieux ouverts sur les bords des rivières et des étendues d'eau.

14.3.3.1.3 Préconisation de gestion :

Le fauchage ou l'arrachage manuel avant la floraison sont préconisés.

14.3.3.2 Raisin d'Amérique



Raisin d'Amérique dans les fossés

14.3.3.2.1 Description :

Nom scientifique : *Phytolacca americana*

Origine : Amérique du Nord

Aire de répartition en France : Quasi-totalité de la France



Carte de présence de *Phytolacca americana* L.
sur le territoire national
source: réseau des CBN; Août 2010

Le Raisin d'Amérique fait partie de la liste IUCN des 100 espèces exotiques envahissantes les plus nuisibles.

C'est une plante vivace, de grande taille (jusqu'à 3 mètres), à tige rougeâtre, avec de grandes feuilles et des fleurs blanchâtres en grappes érigées.

Les baies sont charnues, noires et ridées à maturité.

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

14.3.3.2.2 Reproduction et dissémination

La reproduction se produit majoritairement par le biais des graines.

La période de floraison commence en juin et se prolonge jusqu'à l'automne.

La dispersion se fait par les graines qui sont transportées par les oiseaux, par exemple. Les graines resteraient viables plusieurs dizaines d'années dans le sol, il est donc possible que la banque de graines soit sous-estimée en forêt.

14.3.3.2.3 Ecologie et milieux colonisés

C'est une espèce qui colonise les ripisylves sur des sols riches en friche ou acide. On la retrouve également dans des milieux remaniés tels qu'aux abords des habitations, dans des friches industrielles et urbaines, sur les talus, aux bords des routes, ...

C'est une plante de pleine lumière.

C'est dans les forêts sablonneuses ou acides, bien alimentées en eau, que se manifeste une forte dynamique de colonisation.

14.3.3.2.4 Nuisances due à l'invasion

✚ Sur la biodiversité

Plante suffisamment toxique pour provoquer la mort de certaines espèces comme chez les Gastéropodes, la dinde, les herbivores (le mouton, le cheval), le porc, et l'homme.

14.3.3.2.5 Conseil de gestion

En cas d'invasion, le Raisin d'Amérique peut être contrôlé en intervenant avant la formation des fruits (fin juin – début juillet).

✚ Lutte manuelle :

La fauche et le gyrobroyage permettent de retarder son développement tandis que l'arrachage manuel avec extraction de la racine inhibe la progression. Son éradication nécessite une intervention annuelle (arrachage) jusqu'à épuisement de la banque de graine. Cette lutte reste délicate car le rhizome casse facilement. Il faut creuser profondément.

Après intervention, les racines doivent être séparées des tiges. S'il y a des fruits, les résidus pourront être incinérés sur place ou laissés en tas bâché sur un espace restreint. Les engins utilisés dans la zone envahie doivent être nettoyés sur place pour ne pas propager les graines.

Il s'agit de plus d'une plante toxique pour l'homme et certains animaux, il est donc conseillé de porter des gants lors de sa gestion.

- Le semis d'une prairie (sans espèce exotique) en mélange ou d'*Agrostis stolonifère* / capillaire (espèces locales) sera réalisé sur toutes les zones bouleversées par la création du plan d'eau. Cela pourrait diminuer la prolifération d'espèces invasives sur les zones remuées.

14.3.3.3 Vergerette du Canada



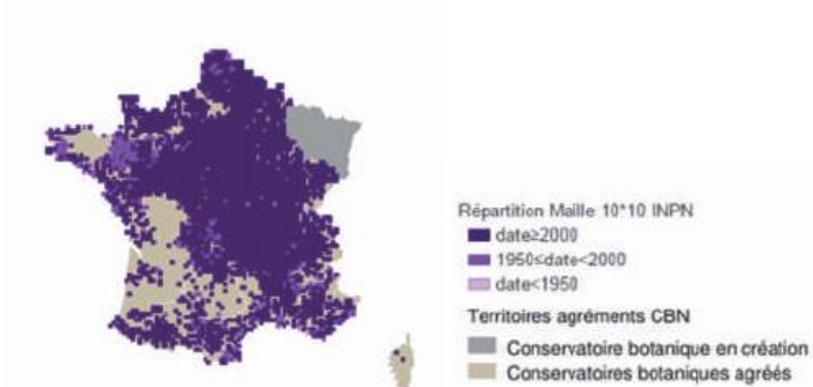
14.3.3.3.1 Description :

Nom scientifique : *Conyza canadensis*

Origine : Amérique du Nord et Centrale

Aire de répartition en France : Présente dans toute la France

Données d'observation flore du réseau des CBN issues du système d'information de la FCBN – visualisation du 01/12/2014



DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Plante annuelle de 10 cm à 1 m, à tige dressée, rameuse, pubescente, d'un vert cendré, velue, à odeur de cumin, très feuillue.

Feuilles pubescentes, étroitement lancéolées ou presque linéaires, aiguës, à bords entiers ou un peu dentelées.

Involucre presque glabre, à folioles linéaires, scariées sur les bords.

Elles sont desséchées à la floraison. Inflorescence très ramifiée en longue panicule pyramidale. Capitules très petit, très nombreux, disposés en grappes sur les rameaux formant une panicule fournie et allongée.

Fleurs du centre tubuleuses, jaunes, celles de la circonférence à ligule courte, peu saillante, d'un blanc sale.

Les fruits sont des akènes allongés, presque transparents et munis d'une aigrette qui assure sa dissémination par le vent sur de longues distances.

14.3.3.2 Reproduction et dissémination :

La plupart des plantules de vergerette du Canada fleurissent entre la fin août et la fin octobre, formant des rosettes qui survivent à l'hiver. Quelques plantules fleurissent au printemps, de mars jusqu'au début mai. La production de graines culmine au début d'août et se poursuit en septembre, après quoi la plante meurt.

Ecologie et milieux colonisés :

C'est une espèce préférant les sols riches en azote (espèce nitrophile) et mésophile c'est à dire vivant dans des sols ni trop sec ni trop humides. Elle colonise abondamment les bords de routes, voies ferrées, terres agricoles à l'abandon et forêts coupées à blanc ainsi que les cultures surtout sur des sols à texture grossière. Elle semble actuellement se développer également dans certains milieux naturels notamment littoraux (dunes).

Dans notre cas, elle est présente entre le plan d'eau et le Canal de Monbardon, en faible abondance.

14.3.3.3 Nuisances due à l'invasion :

✚ Sur la biodiversité

Jusqu'à ces dernières années la vergerette du Canada ne semblait pas poser de problème au regard de la biodiversité. Elle se cantonnait effectivement aux milieux à sol remanié par des travaux de diverses origines et des aménagements.

✚ Sur l'économie

La vergerette du Canada est un hôte sauvage de la punaise terne, un ennemi de nombreuses cultures. Elle est aussi hôte intermédiaire du capsidé de la luzerne ainsi que de la jaunisse de l'aster, une maladie transmissible à un vaste éventail d'hôtes par la cicadelle de l'aster.

14.3.3.3.4 Conseil de gestion :

Il n'existe pas actuellement de procédure de contrôle de la Vergerette du Canada en milieux naturels. La seule méthode de lutte connue est réalisée en parcelles agricoles.

Lutte manuelle :

L'arrachage manuel peut être pratiqué.

Lutte mécanique :

Dans les milieux artificiels où elle peut poser quelques problèmes éphémères (culture, espace à aménager), la lutte contre l'envahissement par cette vergerette est menée par des moyens mécaniques de travail du sol, par des procédés de ralentissement de la germination des graines (ajout d'une couche sur le sol qui les recouvre ou culture d'une plante comme l'orge).

- Si elle venait à coloniser les abords du plan d'eau, M. Deslous procédera à l'arrachage manuel.

14.3.4 GESTION DES ESPECES INVASIVES FLORISTIQUES AMPHIBIES OU AQUATIQUES

14.3.4.1 Myriophylle du Brésil

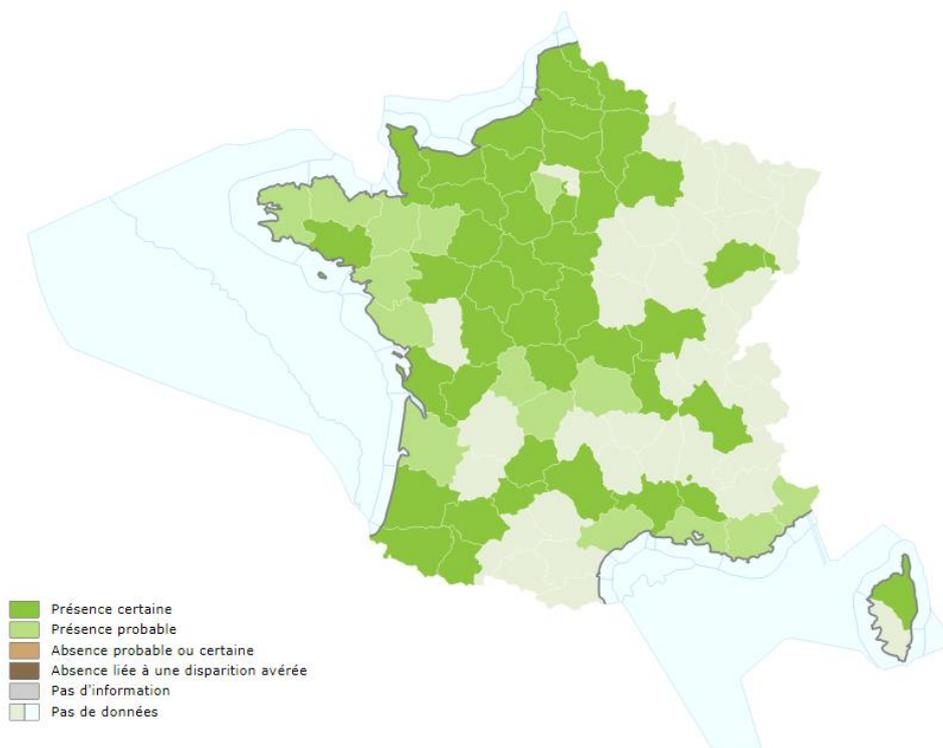


14.3.4.1.1 Description

Nom scientifique : *Myriophyllum aquaticum*

Origine : Amérique du Sud

Aire de répartition en France : Présente dans plus de la moitié de la France



DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Le Myriophylle du Brésil est une plante vivace, amphibie enracinée produisant des feuilles vert glauque finement découpées et verticillées par 4/6. Il développe des tiges noueuses flottant entre deux eaux pouvant atteindre 3-4 m de longueur, ainsi que des tiges érigées jusqu'à 40 cm au-dessus de la surface.

Ses feuilles sont densément couvertes de glandes papilleuses qui donnent l'aspect vert-grisâtre caractéristique de la plante.

14.3.4.1.2 Reproduction et dissémination

Il se reproduit uniquement de façon végétative par allongement et fragmentation des tiges. Les fragments (boutures) peuvent survivre plusieurs jours dans les eaux avant de se fixer et redonner un individu.

14.3.4.1.3 Ecologie et milieux colonisés

Cette espèce se développe dans les eaux lentes ou stagnantes, de préférence bien éclairées et peu profondes (3 m de profondeur au maximum). Le substrat est généralement vaseux, parfois sableux. Le Myriophylle du Brésil présente une grande tolérance vis-à-vis de la minéralisation et du pH et semble favorisé par les eaux riches en nutriments.

14.3.4.1.4 Nuisances dues à l'invasion

✚ Sur la biodiversité

Les herbiers de Myriophylle du Brésil, en monopolisant l'espace et les ressources en lumière en surface, vont entrer en compétition avec la flore indigène (notamment avec les espèces amphibies et aquatiques strictes) et ainsi diminuer la diversité locale. Lorsque la surface est entièrement colonisée par ce tapis végétal, il limite la diffusion de l'oxygène de l'air causant une asphyxie du milieu aquatique, menaçant ainsi la faune aquatique.

✚ Sur l'économie et les activités humaines

La prolifération de cette espèce occasionne une gêne pour la pratique des activités de pêche et de navigation.

Lorsque les foyers sont importants, ils peuvent occasionner ou amplifier des phénomènes de crue en amont.

Enfin, la gestion de l'espèce engendre des coûts d'entretien non négligeables pour les collectivités, notamment lorsque les fossés et les plans d'eau sont envahis.

14.3.4.1.5 Conseil de gestion

✚ Lutte manuelle

Pour des surfaces ponctuellement infestées, l'arrachage manuel à partir des rives où à l'aide d'embarcations montre de bons résultats et constitue la méthode la plus fine pour assurer l'élimination de toutes les parties de la plante. De plus, cette technique est la moins traumatisante pour le milieu naturel et présente un risque moindre de propagation de boutures.

✚ Lutte mécanique

L'arrachage mécanique visant à retirer les parties aériennes de la plante ainsi que ses racines à l'aide d'un godet adapté peut s'avérer utile dans le cas de surfaces et de volumes importants à traiter.

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Quelle que soit la méthode employée, il est impératif de protéger le chantier avec des « filtres » (grillages à maille 1 cm) pour éviter la contamination d'autres zones. Ces filtres seront à placer en amont et en aval de la zone d'intervention et plus généralement au niveau de toutes les connexions avec les autres pièces d'eau.

Un écumage de la surface de l'eau (à l'aide d'épuisettes) est à pratiquer également lors des travaux de gestion afin de récupérer les boutures qui sont susceptibles d'aller coloniser d'autres zones.

➤ **Ce qu'il ne faut pas faire :**

- Introduire la Carpe amour, la carpe argentée et la carpe marbrée. En effet, ces poissons ont peu d'appétence pour le Myriophylle du Brésil et consomment préférentiellement les autres végétaux aquatiques.
L'introduction de ces espèces est interdite en France depuis le 1^{er} janvier 2007.
- Le faucardage : cette technique génère de nombreux fragments qui sont autant de boutures susceptibles de favoriser la colonisation d'autres sites par la plante.
- Tout traitement chimique.

14.3.4.2 Jussie rampante

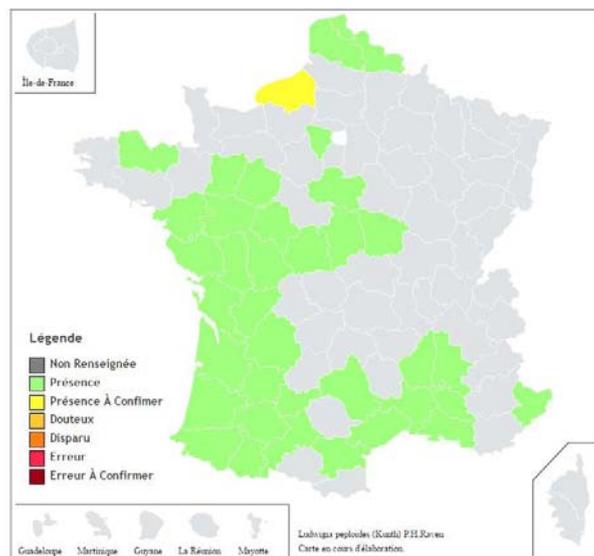


14.3.4.2.1 Description

Nom scientifique : *Ludwigia peploides*

Origine : Amérique du Sud

Aire de répartition en France : Amérique du Sud



Plante amphibie fixée. Elle se développe sous forme d'herbier dense impénétrable. Elle peut mesurer jusqu'à 6m de long.

Forme flottante :

Les tiges sont submergées puis traçant à la surface de l'eau. Les racines sont adventives, éventuellement aérifère. Les feuilles sont arrondies et glabres, portée par un long pédoncule.

Forme érigée :

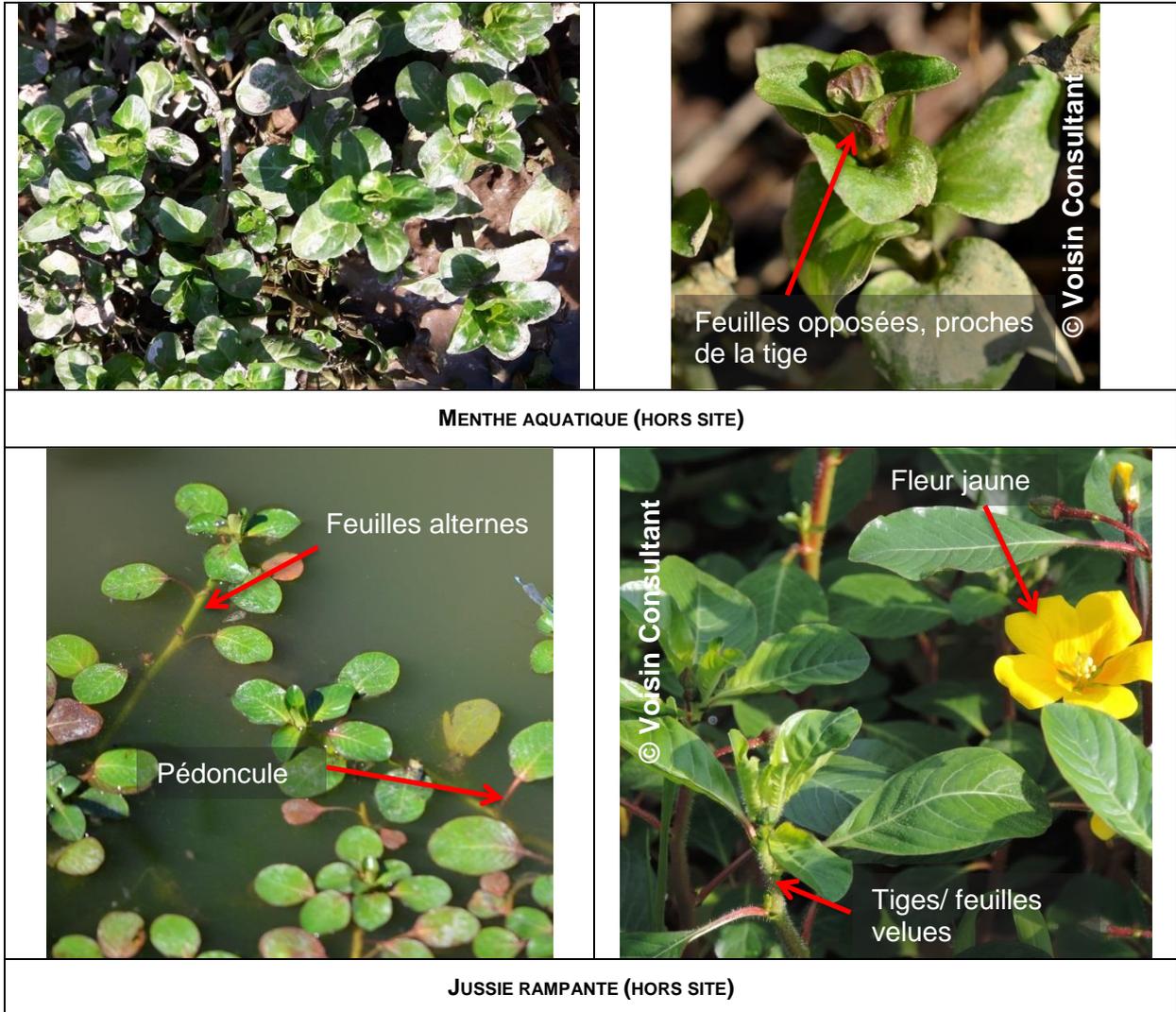
Les tiges sont dressées jusqu'à 80 cm de haut, elles peuvent être rougeâtres. Les feuilles sont alternes avec une nervation bien visible, brillantes, velues en face inférieure, et les tiges sont velues.

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

La fleur est jaune avec des pétales veinés et une texture lisse et luisante. Elle est portée par des pédoncules rouges.

Confusion possible :

La Menthe aquatique peut être confondue avec la Jussie (formes juvéniles). La Menthe aquatique a des feuilles opposées, insérées près de la tige. Celle-ci peut aussi être rougeâtre. La floraison est violette.



14.3.4.2.2 Reproduction et dissémination

Le principal mécanisme de multiplication se fait de manière asexuée par bouturage des fragments de tige.

Lorsqu'elle se reproduit de manière sexuée, elle produit de nombreuses graines. Considérées jusque-là non fertiles, elles semblent susceptibles de germer dans le Sud-Ouest jusqu'à la Loire.

14.3.4.2.3 Ecologie et milieux colonisés

C'est une espèce qui colonise les milieux stagnants (plan d'eau jusqu'à 3m de profondeur) ou faiblement courants. Elle se développe également dans les fossés, les atterrissements et les zones humides.

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Elle présente une grande capacité d'adaptation face aux conditions abiotiques (température, éléments nutritifs et nature des fonds) mais préfère des zones avec une forte luminosité.

14.3.4.2.4 Nuisance due à l'invasion

✚ Sur la biodiversité

Elle forme de vastes herbiers monospécifiques induisant une diminution de la biodiversité. Elle peut nuire à la biologie de la faune aquatique par privation de lieux de nourriture et de reproduction.

Elle accélère le processus de comblement du milieu par la forte production de matière végétale et le ralentissement des écoulements.

14.3.4.2.5 Conseil de gestion

➤ **Eviter le girobroyage.**

✚ Lutte manuelle :

L'arrachage manuel est la méthode la plus courante et la plus efficace pour le contrôle des jussies.

Cette méthode est d'autant plus pertinente qu'elle est réalisée dès l'apparition de la plante. Pour éviter la propagation de boutures, des précautions doivent être prises telles que la pose d'un filet à l'aval du site d'intervention.

✚ Lutte mécanique :

Dans le cas de peuplements importants, l'arrachage mécanique peut être pratiqué. Cette technique est moins sélective.

- M. Deslous procédera à **l'arrachage manuel** de la Jussie si elle arrivait dans le plan d'eau.
- **Limiter les risques d'introduction par des outils ou engins utilisés dans les zones envahies de Jussie.**

14.3.5 GESTION DES BERGES

Pour éviter que le battillage dû aux vents provenant de l'Est érode le parement amont de la digue, des joncs seront plantés à la cote du niveau de l'eau normal sur ce parement.

Ce sont des végétaux non ligneux qui vont limiter fortement l'érosion sur le parement amont.

Pour le plan d'eau de M. Deslous, nous préconisons :

- ✚ **Une fauche biannuelle des abords du plan d'eau entre Janvier et Mars et entre Septembre et Décembre.**
- ✚ **Une surveillance régulière (mensuelle) à l'œil nu de l'état du barrage, de l'absence de ligneux et de l'état des berges avec la végétation.**
- ✚ **Un contrôle annuel plus approfondi du barrage et des berges à la fin de la période d'irrigation.**

Règles générales à respecter lors de la création ou de la restauration de mares.

- ✚ Interdiction d'utiliser des remblais ;
- ✚ Limitation des risques d'apport d'espèces invasives par l'utilisation d'outils ou engins utilisés dans les zones envahies ;
- ✚ Surveillance de la recolonisation végétale et élimination manuelle des espèces invasives dès leur apparition ;
- ✚ L'utilisation de pesticides est interdite ;
- ✚ Toute plantation (abord du plan d'eau) devra se faire avec des espèces végétales locales.

14.3.6 GESTION DES OUVRAGES DE TROP PLEIN ET VIDANGE

- ✚ Vérifier, lorsque le plan d'eau est plein, s'il n'y a pas d'embâcles au niveau de l'évacuateur de trop plein et de crue,
- ✚ Ouvrir la vanne de vidange une fois par an afin de contrôler son fonctionnement,
- ✚ En cas de vidange du plan d'eau, le débit de vidange sera contrôlé via la vanne.

15. MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN – CONSIGNES D'AUSCULTATION

15.1 La surveillance régulière

La surveillance d'un ouvrage a pour but essentiel de connaître et, si possible, de prévenir toute dégradation afin de le conserver en bon état de sécurité ainsi apte à remplir ses fonctions. On cherche principalement à détecter les anomalies et désordres et à évaluer leurs éventuelles évolutions. Ces anomalies peuvent être dues à des mécanismes de vieillissement du barrage. Ils sont généralement lents mais une évolution rapide n'est pas exclue en particulier les premières années. La surveillance des barrages repose sur 4 éléments : l'inspection visuelle, la vérification périodique du bon fonctionnement des vannes, l'auscultation pour les ouvrages conséquents et la tenue à jour du registre de l'ouvrage.

Une fiche de surveillance régulière est consultable en annexe 16.7.

L'inspection visuelle du barrage et de ses abords se fait à ces niveaux :

Fond de l'ouvrage

○ Présence de sédiments :

Les dépôts correspondent à des sédiments apportés par les écoulements et déposés au fond de l'ouvrage.

Si la couche de dépôts dépasse les 20 cm, elle réduit le volume utile. De même, si elle obstrue l'ouvrage de vidange, le réservoir ne peut être vidangé en cas d'incident.

A noter : l'existence d'une couche de dépôts > 20 cm ou si des dépôts obstruent la conduite de vidange.

○ Présence de déchets (encombrements) :

Les encombrements sont représentés par des objets divers : branches, cultures, encombrants, sacs plastiques ...

Ils peuvent altérer gravement le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage, comme par exemple boucher la conduite de vidange ou de surverse de l'ouvrage.

A noter : la présence et la localisation d'objets supérieurs à 10 cm (les sacs plastiques, les bouts de bois...).

○ Affaissement de terrain (bétoires, marnières...) :

Des bétoires et des marnières peuvent être à l'origine des effondrements de terrain localisés soit au fond de l'ouvrage, soit de part et d'autre du barrage. Attention, les bétoires peuvent être assez petites au début (\varnothing 0,50 m) et en chapelet de 3 ou 4 réparties sur une surface de 1 000 m².

Ces effondrements indiquent des écoulements souterrains qui peuvent être rapidement très néfastes pour le barrage avec des risques de rupture aggravés.

A noter : leur présence, leur localisation et indiquer leur extension et l'évolution par rapport aux précédentes visites.

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

✚ Parement amont (côté rétention)

○ Présence d'effondrements / glissements :

Les effondrements correspondent à un affaissement de terrain souvent en forme « d'entonnoir ».

Le glissement correspond à une masse de matériaux qui glisse sur le parement amont jusqu'au pied du barrage.

A noter : toute présence d'effondrement et glissement constitue un indice important et parfois grave pour la stabilité de l'ouvrage et doit être impérativement signalée.

○ Présence de terriers :

Cela correspond à des galeries d'animaux fouisseurs de type blaireaux, lapins, renards, ragondins et rats musqués. Attention, les blaireaux rebouchent leur terrier les rendant moins visibles.

Les terriers peuvent fragiliser le corps du barrage ou créer des cheminements préférentiels aux écoulements (risque de développement de renards hydrauliques).

A noter : les traces de passages d'animaux (herbe couchée) et le nombre de terriers.

✚ Crête de barrage

○ Présence de tassements, affaissements :

La ligne de crête du barrage doit toujours être horizontale et donc à la même cote altimétrique (même hauteur). L'existence d'un tassement situé souvent à mi-longueur du barrage peut se repérer visuellement par la présence d'une zone plus basse sur la crête. Cela peut être dû à un tassement naturel ou non, ou à la présence d'une cavité en formation sous le corps de digue.

Un risque préférentiel de débordement de l'ouvrage est possible au niveau de la zone tassée. Si le tassement est dû à la présence d'une cavité souterraine, la solidité de l'ouvrage est menacée.

A noter : si de tels tassements sont repérables, les localiser.

○ Présence d'ornières (passage de véhicules, d'engins) :

Le passage répété des véhicules, notamment pour l'entretien, peut conduire à l'apparition d'ornières de plus de 10 cm de profondeur.

Cela nuit au maintien de l'horizontalité de la ligne de crête du barrage et au maintien des poches d'humidité préjudiciables et peut créer des circulations d'écoulements préférentielles à l'origine de rigoles ou ravines sur les parements amont ou aval.

A noter : si des ornières > 10 cm existent à certains endroits sur la crête du barrage.

✚ Parement aval

○ Présence de fissures / effondrements / glissements

○ Présence de terriers :

Cela correspond à des galeries d'animaux fouisseurs de type blaireaux, lapins, renards, ragondins et rats musqués. Attention, les blaireaux rebouchent leur terrier, les rendant moins visibles.

Les terriers peuvent fragiliser le corps du barrage ou créer des cheminements préférentiels aux écoulements (risque de développement de renards hydrauliques).

A noter : les traces de passages d'animaux (herbe couchée) et le nombre de terriers

○ Présence de suintement (ou venue d'eau) en pied de parement aval :

L'observation de toute la longueur du pied de talus aval a pour but de rechercher la présence de suintement ou de venue d'eau visible à l'œil nu.

La présence de suintement peut indiquer une circulation d'eau à travers le corps du barrage. Cela peut être très préjudiciable pour le corps de barrage (signe avant-coureur d'un renard hydraulique ou de glissements).

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Avec la présence de suintement, on peut parfois observer un bombement de la partie aval du parement.

Ainsi, on notera :

- les suintements en les localisant (piquetage),
- les taches de végétation hygrophile (jonc, carex ...),
- les dépôts solides,
- l'augmentation du débit d'eau en sortie des collecteurs situés à la base du drain vertical,
- la présence d'eau dans le fossé situé en pied du barrage.

Evacuateur de crue

- Etat général de l'évacuateur sur le parement aval :

Les mouvements de terrains éventuels peuvent fragiliser l'évacuateur de crue et même le détériorer.

A noter :

- l'existence de ravinements tout le long du coursier;
- la présence de déplacements importants des matériaux de remblai en aval de l'ouvrage ;
- le développement d'une végétation arbustive ;
- et la présence de tous débris ou embâcles qui font obstacle aux écoulements ;
- l'absence d'écoulement en aval de la conduite alors que le réservoir est plein.

- Traces de passage d'eau sur la crête :

Cela peut conduire à un examen plus minutieux du barrage.

A noter : toutes traces éventuelles de passage d'eau sur la crête.

Conduite de vidange

- Etat général des organes :

Les canalisations qui traversent le corps du barrage sont fondamentales pour le bon fonctionnement de l'ouvrage qui doit se vider dans le temps prévu.

Les orifices et vannes sont inclus dans des éléments en béton (sorte de tour) et protégés des embâcles qui pourraient venir les obstruer.

Aussi, une vigilance particulière est accordée sur ces ouvrages.

A noter :

- la présence d'encombrants, d'embâcles ou de déchets partout et notamment dans la grille de protection à l'entrée des canalisations amont ;
- le déplacement de certaines parties suite à un mouvement de terrain ;
- l'envasement des organes de fuite.

- Etat exutoire aval (végétation, ravine...) :

L'exutoire aval doit être propre et bien entretenu pour faciliter l'évacuation des débits vers l'aval. Un renforcement par un matelas Réno ou d'autres matériaux est conseillé pour casser l'énergie cinétique des écoulements.

Le développement de végétation à la sortie des organes de régulation peut freiner les débits de fuite et retarder la vidange de l'ouvrage. Des ravinements peuvent se produire si l'aval de l'ouvrage n'est pas renforcé ou est mal renforcé.

A noter : l'état de la végétation ou la présence de ravines.

15.2 La surveillance consécutive à un évènement pluvieux important

Voir la fiche de surveillance en cas d'évènement pluvieux important en annexe 16.9.

En cas d'évènement pluvieux important, les points de surveillance de l'ouvrage sont principalement :

- ✚ Le parement aval du barrage notamment au droit de l'ouvrage de fuite ;
- ✚ La cote maximum d'eau (quand il se remplit) ;
- ✚ L'absence d'embâcles au niveau des orifices de fuite ;
- ✚ Le fonctionnement des organes de fuite ;
- ✚ La vérification de passage éventuel en surverse en attachant une attention particulière aux jonctions entre surverse et corps de barrage ;
- ✚ L'état du talus amont et aval autour de l'ouvrage de fuite et des zones d'ancrage ou de discontinuité des matériaux.

15.3 Dispositif d'auscultation

Le dispositif d'auscultation permet de mesurer les phénomènes significatifs du comportement du barrage et de ses évolutions. Sur l'ouvrage de M. Deslous, nous pouvons constater 2 types d'évolutions :

- ✚ Tassement de la crête du remblai,
- ✚ Existence de fuite.

- **Les barrages non classés sont dispensés de l'obligation d'être dotés du dispositif d'auscultation sauf si une décision préfectorale motivée par des considérations de sécurité l'impose à l'ouvrage.**

15.4 Dispositions relatives aux visites approfondies

Ces visites sont menées par un personnel compétent en hydraulique, électromécanique, géotechnique, génie civil ayant connaissance du dossier et des résultats de l'auscultation.

Pour les ouvrages les plus anciens (> 10 ans pour les ouvrages non classés), la visite technique approfondie est à faire tous les 10 ans.

15.5 Surveillance des ouvrages en période de crue

L'ouvrage de M. Deslous est à un peu plus de 60m d'un cours d'eau. La surveillance en période de crue serait intéressante.

M. Deslous se déplacera impérativement sur le barrage pour des précipitations supérieures à 30 mm en 3 heures ou 60 mm en 12 heures. En plus de ces règles, M. Deslous consultera les bulletins d'information météorologique en particulier lors d'alerte orange ou rouge.

15.6 En cas d'évènement particulier

En cas d'évènement particulier, d'anomalie de comportement ou de fonctionnement de l'ouvrage, M. Deslous est chargé de prévenir le service en charge du contrôle de la sécurité de l'ouvrage et les autorités de police ou de gendarmerie.

Toute évolution ou anomalie fait l'objet de mesures correctives et palliatives (investigations complémentaires, réparations, voire vidange partielle ou totale préventive de la retenue,...).

En cas de danger immédiat, l'exploitant alerte directement, après information et accord du préfet, les populations situées dans la Zone de Proximité Immédiate et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police. Plus en aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations.

Coordonnées des services à contacter :

DDTM 40
Service de la police de l'eau
351 boulevard Saint Médard
BP 369
40012 Mont de Marsan
Téléphone : 05 58 06 68 04

Mairie de Goos
97 Rue du Bourg
40180 Goos
Téléphone : 05 58 98 64 89

15.7 Contenu du rapport de surveillance

Le plan d'eau de M. Deslous n'est pas concerné par la transmission du rapport de surveillance.

15.8 Contenu du rapport d'auscultation

Le plan d'eau de M. Deslous n'est pas doté d'un dispositif d'auscultation.

16. ANNEXES

16.1 Matrices cadastrales

ANNEE DE MAJ		2018	DEP DIR	40 0	COM	113 GOOS	TRES	024	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	D00058							
Propriétaire/Indivision		MBBKRN		DESLOUS/MARC																							
HAOU		236 RTE DE CAPCAZAOU		40180 GOOS																							
Propriétaire/Indivision		MBCCF6		DESLOUS/EVELYNE																							
HAOU		236 RTE DE CAPCAZAOU		40180 GOOS																							
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							IDENTIFICATION DU LOCAL							EVALUATION DU LOCAL													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
16	B	661		236	RTE DE CAPCAZAOU	0065	A	01	00	01001	0028006 F	113A	C	H	MA	5M	1330								P		1330
												113A		H	BA		369										369
					R EXO	0 EUR					R EXO					0 EUR											
REV IMPOSABLE COM					1699 EUR	COM					DEP					1699 EUR											
					R IMP	1699 EUR					R IMP					1699 EUR											

PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
16	B	594		LANDRAN	B027			1 113A		BF	01		51 30	11,8	A	TA		11,8	100			
															C	TA		2,36	20			
															GC	TA		2,36	20			
16	B	595		LANDRAN	B027			1 113A		BT	03		43 30	1,4	A	TA		1,4	100			
															C	TA		0,28	20			
															GC	TA		0,28	20			
16	B	596		LANDRAN	B027			1 113A		T	02		79 70	42,88	A	TA		42,88	100			
															C	TA		8,58	20			
															GC	TA		8,58	20			
93	B	604		JOUANDEOU	B025			1 113A		BT	03		1 77 95	5,76	A	TA		5,76	100			
															C	TA		1,15	20			
															GC	TA		1,15	20			
93	B	605		JOUANDEOU	B025			1 113A		T	02		95 35	51,31	A	TA		51,31	100			
															C	TA		10,26	20			
															GC	TA		10,26	20			
93	B	606		JOUANDEOU	B025			1 113A		T	02		98 40	52,95	A	TA		52,95	100			
															C	TA		10,59	20			
															GC	TA		10,59	20			
93	B	607		JOUANDEOU	B025			1 113A		L	01		3 60	0,09	A	TA		0,09	100			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2018	DEP DIR	40 0	COM	113 GOOS	TRES	024	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	D00058	
Propriétaire/Indivision			MBBKRN			DESLOUS/MARC															
HAOU			236 RTE DE CAPCAZAOU			40180 GOOS															
Propriétaire/Indivision			MBCCF6			DESLOUS/EVELYNE															
HAOU			236 RTE DE CAPCAZAOU			40180 GOOS															
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION										LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
93	B	620		JOUANDEOU	B025		1	113A		BT	03		51 05	1,66	C TA			0,02	20		
															GC TA			0,02	20		
															A TA			1,66	100		
															C TA			0,33	20		
															GC TA			0,33	20		
16	B	647		JOUANDEOU	B025		1	113A		T	02		33 25	17,88	A TA			17,88	100		
															C TA			3,58	20		
															GC TA			3,58	20		
16	B	648		JOUANDEOU	B025		1	113A		T	02		14 58	7,84	A TA			7,84	100		
															C TA			1,57	20		
															GC TA			1,57	20		
16	B	649		JOUANDEOU	B025		1	113A		T	02		20 80	11,19	A TA			11,19	100		
															C TA			2,24	20		
															GC TA			2,24	20		
16	B	650		JOUANDEOU	B025		1	113A		T	02		19 65	10,57	A TA			10,57	100		
															C TA			2,11	20		
															GC TA			2,11	20		
16	B	651		JOUANDEOU	B025		1	113A		T	02		60 08	32,33	A TA			32,33	100		
															C TA			6,47	20		
															GC TA			6,47	20		
16	B	652		JOUANDEOU	B025		1	113A		T	02		10 10	5,43	A TA			5,43	100		
															C TA			1,09	20		
															GC TA			1,09	20		
16	B	653		JOUANDEOU	B025		1	113A		BT	03		9 40	0,31	A TA			0,31	100		
															C TA			0,06	20		
															GC TA			0,06	20		
16	B	654		JOUANDEOU	B025		1	113A		T	02		62 05	33,38	A TA			33,38	100		
															C TA			6,68	20		
															GC TA			6,68	20		
16	B	655		JOUANDEOU	B025		1	113A		T	02		45 80	24,65	A TA			24,65	100		
															C TA			4,93	20		
															GC TA			4,93	20		
16	B	656		JOUANDEOU	B025		1	113A		T	02		45 40	24,43	A TA			24,43	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

ANNEE DE MAJ		2018	DEP DIR	40 0	COM	113 GOOS	TRES	024	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	D00058	
Propriétaire/Indivision			MBBKRN			DESLOUS/MARC															
HAOU			236 RTE DE CAPCAZAOU			40180 GOOS															
Propriétaire/Indivision			MBCCF6			DESLOUS/EVELYNE															
HAOU			236 RTE DE CAPCAZAOU			40180 GOOS															
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION										LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
16	B	657		JOUANDEOU	B025			1 113A			T	02	36 49	19,64	C TA			4,89	20		
															GC TA			4,89	20		
															A TA			19,64	100		
															C TA			3,93	20		
															GC TA			3,93	20		
16	B	658		JOUANDEOU	B025			1 113A			T	02	34 35	18,48	A TA			18,48	100		
															C TA			3,7	20		
															GC TA			3,7	20		
16	B	659		JOUANDEOU	B025			1 113A			J	01	7 40	5,58	A TA			5,58	100		
															C TA			1,12	20		
															GC TA			1,12	20		
16	B	660		JOUANDEOU	B025			1					18 00								
								113A		J	BF	01	12 00	2,76	A TA			2,76	100		
															C TA			0,55	20		
															GC TA			0,55	20		
								113A		K	S		6 00	0							
16	B	661	236	RTE DE CAPCAZAOU	0065			1 113A					10 80	0							
16	B	665		LANDRAN	B027			1 113A			T	02	26 80	14,43	A TA			14,43	100		
															C TA			2,89	20		
															GC TA			2,89	20		
93	B	687		JOUANDEOU	B025	0603		1 113A			L	01	27 95	0,66	A TA			0,66	100		
															C TA			0,13	20		
															GC TA			0,13	20		
93	B	690		JOUANDEOU	B025	0610		1 113A			L	01	1 91 75	4,44	A TA			4,44	100		
															C TA			0,89	20		
															GC TA			0,89	20		
16	B	905		JOUANDEOU	B025	0663		1 113A			T	02	2 62 22	141,08	A TA			141,08	100		
															C TA			28,22	20		
															GC TA			28,22	20		
16	B	906		JOUANDEOU	B025	0663		1					29 83								
								113A		A	T	02	10 77	5,8	A TA			5,8	100		
															C TA			1,16	20		
															GC TA			1,16	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

ANNEE DE MAJ		2018	DEP DIR	40 0	COM	113 GOOS	TRES	024	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	D00058	
Propriétaire/Indivision		MBBKRN		DESLOUS/MARC																	
HAOU		236 RTE DE CAPCAZAOU		40180 GOOS																	
Propriétaire/Indivision		MBCCF6		DESLOUS/EVELYNE																	
HAOU		236 RTE DE CAPCAZAOU		40180 GOOS																	
PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION													LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
16	B	907		JOUANDEOU	B025	0663	1	113A	B	BR	02	PIN	19 06	1,86	A	TA		1,86	100		
															C	TA		0,37	20		
															GC	TA		0,37	20		
															A	TA		2,47	100		
															C	TA		0,49	20		
															GC	TA		0,49	20		
16	B	908		JOUANDEOU	B025	0662	1	113A					32 26								
													26 26	14,12	A	TA		14,12	100		
															C	TA		2,82	20		
															GC	TA		2,82	20		
16	B	909		JOUANDEOU	B025	0662	1	113A		K			6 00	0							
													3 44	1,86	A	TA		1,86	100		
															C	TA		0,37	20		
															GC	TA		0,37	20		
16	C	367		DARROUZES	B012		1	113A					19 91	10,7	A	TA		10,7	100		
															C	TA		2,14	20		
															GC	TA		2,14	20		
16	C	372		DARROUZES	B012		1	113A					51 09	27,49	A	TA		27,49	100		
															C	TA		5,5	20		
															GC	TA		5,5	20		
16	C	425		DARROUZES	B012		1	113A					24 14	12,98	A	TA		12,98	100		
															C	TA		2,6	20		
															GC	TA		2,6	20		
16	C	426		DARROUZES	B012		1	113A					45 55	24,52	A	TA		24,52	100		
															C	TA		4,9	20		
															GC	TA		4,9	20		
16	C	488		PRAIRIES PETITS SOUBRANS	B046		1	113A					32 49	17,49	A	TA		17,49	100		
															C	TA		3,5	20		
															GC	TA		3,5	20		
16	C	489		PRAIRIES PETITS SOUBRANS	B046		1	113A					36 56	19,68	A	TA		19,68	100		
															C	TA		3,94	20		
															GC	TA		3,94	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

16.2 Demande de complément de la DREAL suite à la demande de cas par cas déposée au titre du défrichement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier/Protection de la Forêt

2018-571

Affaire suivie par : S. NINOSQUE

Tél : 05 58 51 31 57

Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 29 JUIN 2018

Le directeur départemental

à

Monsieur Marc DESLOUS

236 Route de Capcazaou

40180 GOOS

Objet : Accusé de réception - Dossier E2018-163

Réf. : SN/EP

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier de demande d'enquête préliminaire concernant un défrichement sur la commune de GOOS reçu dans nos services le 19 juin 2018.

Votre dossier est en cours d'instruction depuis cette date et nous ne manquerons pas de vous donner une réponse écrite dans les meilleurs délais.

Je vous informe toutefois que cette demande ne vaut pas dépôt de dossier de demande d'autorisation de défrichement au sens de l'article R.341-1 du Code Forestier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de service,

Julie LACANAL



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 25 juin 2018

Mission Évaluation Environnementale
Pôle Projets

Monsieur Marc Deslous
236 route de Capcazaou
40 180 GOOS

Nos réf. : p_2018_6733
Affaire suivie par : Frédéric BART
frederic.bart@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçue le 13 juin 2018, pour le projet suivant :

Nom du projet : Défrichement d'un boisement préalablement à la création d'une plan d'eau de 4 400 m² pour irrigation.

Commune(s) : Goos (40).

Après examen de votre demande, il s'avère que les rubriques du formulaire CERFA cochées ci-dessous nécessitent des compléments pour l'instruction de votre demande :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | 1 – Intitulé du projet |
| <input type="checkbox"/> | 2 – Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire |
| | 3 – Rubrique(s) applicables :
Le dépassement de 0,5 ha de la surface en boisements à défricher entraîne l'obligation de demander une autorisation de défrichement, ce qui est susceptible de modifier les caractéristiques du projet du point de vue de son instruction. Aussi, veuillez si vous êtes aujourd'hui en mesure de <u>chiffrer précisément la surface à défricher</u> pour la réalisation de votre projet et le cas échéant, veuillez indiquer cette surface.
<input checked="" type="checkbox"/> - Veuillez préciser si votre projet rentre dans les conditions énoncées à la rubrique n° 16°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, à savoir si votre projet consiste en un projet d'irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m ³ /h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitatives ont été instituées (équivalant de la rubrique n° 1.3.1.0 autorisation au titre de la loi sur l'eau). |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 4 – Caractéristiques générales du projet (nature du projet, objectifs, procédures d'autorisation, localisation, composantes...)
4.3.1 Description du projet en phase travaux
La réalisation de votre projet engendrera le défrichement de parties boisées puis l'excavation et le remodelage de terres. Veuillez détailler quelles sont les mesures que vous comptez mettre en place afin de sécuriser la zone de travaux et éviter toute pollution ou rejets accidentels de l'environnement proche (travaux de défrichement en dehors des périodes de reproduction d'une majorité de la faune sauvage, présence de kits anti-pollution sur la zone de chantier, zone de stockage et de maintenance des engins de chantier en dehors du périmètre d'intervention, utilisation de bacs de |

récupération des effluents d'hydrocarbures, autre ?)

4.3.2 – Description du projet en phase d'exploitation

- Veuillez spécifier comment sera alimenté le plan d'eau (création d'un forage avec pompage, drainage de masse d'eau, infiltration naturelle, autre ?) et fonction de la méthode, veuillez préciser si le projet relève d'une ou plusieurs nomenclatures allant de la n° 1.1.1.0 à 1.3.1.0 de la Loi sur l'eau et, le cas échéant, spécifier les valeurs correspondantes.

- Veuillez spécifier quels sont la vitesse et le volume d'écoulement (en m³/h) prévus et quelle est la hauteur d'eau qui déclenchera la purge.

4.4 – Procédures administratives d'autorisation dont a besoin le projet (C.f point N° 4.3.1 ci-dessus)

- C.f point n°3 et 4.3.2 ci-dessous.

En outre, vous évoquez (C. point N°7) que dans le cadre de la réalisation du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, la définition de l'état initial de l'environnement ainsi que la réalisation d'un inventaire faune/flore sera réalisé et inclus, de même que d'éventuelles mesures de réduction et/ou d'évitement d'effets négatifs notables que pourrait générer le projet sur son environnement.

Je tiens à vous préciser qu'en vertu des dispositions du IV de l'article R.122-3 du code de l'environnement applicables aux projets relevant d'un examen au cas par cas, l'Autorité environnementale examine sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ce qui signifie que ces travaux (mêmes sommaires) devraient avoir été réalisés dès la phase de demande d'examen au cas par cas et y êtres joints.

4.5 – Dimensions et caractéristiques du projet

- Veuillez spécifier le volume total que peut contenir le plan d'eau, sa profondeur, longueur, largeur ainsi que la hauteur totale de l'ouvrage comprenant les digues.



5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation



6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

6.1 incidences potentielles du projet

Milieu naturel

Vous déclarez que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques et annoncez la destruction d'environ 500 m² d'un boisement en aulnes.

- Dans ce contexte, pouvez-vous indiquer quels sont les éléments qui vous ont permis d'arriver à cette conclusion ? Avez-vous par exemple réalisé des campagnes de prospections de terrain débouchant sur la rédaction d'un diagnostic d'étude faune-flore au droit du projet, permettant de caractériser précisément quels sont les habitats et éventuelles espèces faunistiques et floristiques présentes, et ce sur une durée suffisante pour permettre de couvrir les cycles biologiques faunistiques et floristiques (reproduction, naissance, migrations), ou bien disposez-vous de données fiables collectées par d'autres opérateurs sur le sujet ?

Émissions

- Veuillez spécifier quelle est la hauteur d'eau qui déclenche l'évacuation du trop-plein et spécifier les débit et volumes d'évacuation en m³/h. Veuillez préciser si le point de rejet du trop-plein est le ruisseau du Pont-Neuf situé en contrebas.

6.4 description des mesures et des caractéristiques du projet destinés à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur son environnement ou la santé humaine.

Au regard des éléments développés ci-dessus, veuillez préciser quelles sont les mesures d'évitement et/ou de réduction que vous comptez mettre en place afin de limiter les impacts de votre projet sur l'environnement et la santé humaine.

Il s'agit de décrire votre stratégie globale d'évitement et de réduction d'impact du projet sur son environnement. Il peut s'agir d'une synthèse des divers éléments à renseigner aux points n°4.3.1 et 6.1, éventuellement complétée d'un approfondissement des solutions et/ou adaptations possibles de certaines composantes potentiellement impactantes, comme par exemple la phase de chantier, l'approvisionnement du plan d'eau en contexte de zone de répartition des eaux et de plans de gestion des étiages.

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | 7 – Auto-évaluation (facultatif) |
| | 8 – Annexes obligatoires |
| | 8.2 – autres annexes |
| <input checked="" type="checkbox"/> | - Veuillez fournir un plan d'architecte détaillé de type plan de masse et plan de coupe faisant apparaître toutes les composantes du projet (digues, talus, système d'évacuation du trop-plein, autres) avec les cotes, niveaux altimétriques et une légende. |
| <input type="checkbox"/> | 9 - Engagement et signature |

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus, en rappelant le n° de dossier figurant en objet, soit par courrier à l'adresse suivante :

DREAL Nouvelle-Aquitaine - Mission Évaluation Environnementale
Cité administrative, Rue Jules Ferry - 33 090 BORDEAUX CEDEX
soit par mél :
pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr.

L'ensemble du dossier (le CERFA, les annexes hors annexe 1, et les compléments éventuels) sera publié sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/projets-examen-au-cas-par-cas-decisions-r1418.html>) en application de la réglementation en vigueur (article R. 122-3 III), dès le dossier jugé complet.

Si vous jugez que, **en application de l'article L. 122-3-4, la divulgation de certaines informations du dossier serait de nature à porter atteinte aux intérêts** mentionnés au I de l'article L. 124-4 (défense nationale, protection de l'environnement auquel elle se rapporte, protection des renseignements...) et au II de l'article L. 124-5 (politique extérieure de la France, droits de propriété intellectuelle...), **vous devez l'indiquer à l'autorité environnementale** dès transmission des compléments ci-dessus demandés.

Pour être publiable sans délai, le **dossier complet doit être fourni à l'autorité environnementale en un seul fichier, au format pdf, de moins de 20 Mo, à envoyer à l'adresse** pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments. Je vous informe qu'en l'absence de réponse dans un délai de six mois, votre demande sera classée sans suite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Mission
Evaluation Environnementale

Pierre QUINET



16.3 Réponse de la DDTM des Landes à l'enquête préliminaire de défrichement



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier/Protection de la Forêt

Affaire suivie par : M. DUROU
Tél : 05 58 51 31 91
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr
2018-659

Mont de Marsan, le **19 JUIL. 2018**

Le directeur départemental

à

Monsieur Marc DESLOUS
236 route de Capcazaou
40180 GOOS

Objet : Demande d'enquête préliminaire - Défrichement – Irrigation - Dossier E2018-163

Commune : GOOS - parcelle section : **B – n°604-605-620-690-907**

Réf. : LD/EP

P.J. : 1 dossier de demande de défrichement (CERFA) + Notice d'information

Monsieur,

Suite à votre demande préliminaire relative à la création d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation sur une superficie non déterminée dans votre demande et estimée à **0ha 45a 00ca**, une étude du dossier a été faite par le Service Nature et Forêt de la DDTM des Landes.

- **Vis-à-vis des dispositions du code Forestier :**
Bois et forêts des particuliers :

Sise sur la commune de **GOOS**, les parcelles **section B n°604-605-620-690 et 907** concernées par le projet sont actuellement boisées. Elles font partie d'un massif forestier de superficie supérieure au seuil d'exonération de demande d'autorisation de défrichement fixé par l'arrêté préfectoral n°2007-1206 du 26 mars 2007 (commune de **GOOS** : seuil de 1ha).

En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que la réalisation de ce projet est soumise à **autorisation préalable de défrichement**.

article L. 341-1 du code forestier (extrait) :

Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique.

- **Vis-à-vis de la complétude du dossier défrichement :**

Je vous adresse également l'imprimé CERFA Défrichement (et sa notice d'information) nécessaire à la constitution du dossier de demande d'autorisation de défricher qui devra m'être retourné avec les documents annexés en deux exemplaires.

Dans le cas d'une autorisation de défrichage, votre projet sera soumis au titre de l'article L.341-6 du code forestier à une mesure de compensation du défrichage par :

- le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur soit en résineux 3700 €/ha ou en feuillus 5500 €/ha.

Cette compensation calculée sur la base de la surface à défricher pourra être assortie d'un coefficient multiplicateur (**compris entre 2 et 5**) déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichage.

Enfin, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants:

- Compte-tenu de la date à laquelle vous déposerez le dossier complet, votre demande d'autorisation de défrichage sera instruite selon la réglementation en vigueur et l'état des lieux environnants.
- Une éventuelle autorisation, assortie ou non de conditions particulières, à votre demande d'autorisation de défrichage ne vaut pas autorisation au titre des autres dispositions réglementaires applicables à votre projet (code de l'urbanisme, code de l'environnement...).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de service,

Michel LANS



16.4 **Plan topographique**

16.5 **Plan de masse**

Département des LANDES

Commune de GOOS

" Jouandéou "

Propriété de Mr DESLOUS.Marc

PROJET DE PLAN D'EAU

Caractéristiques du Projet

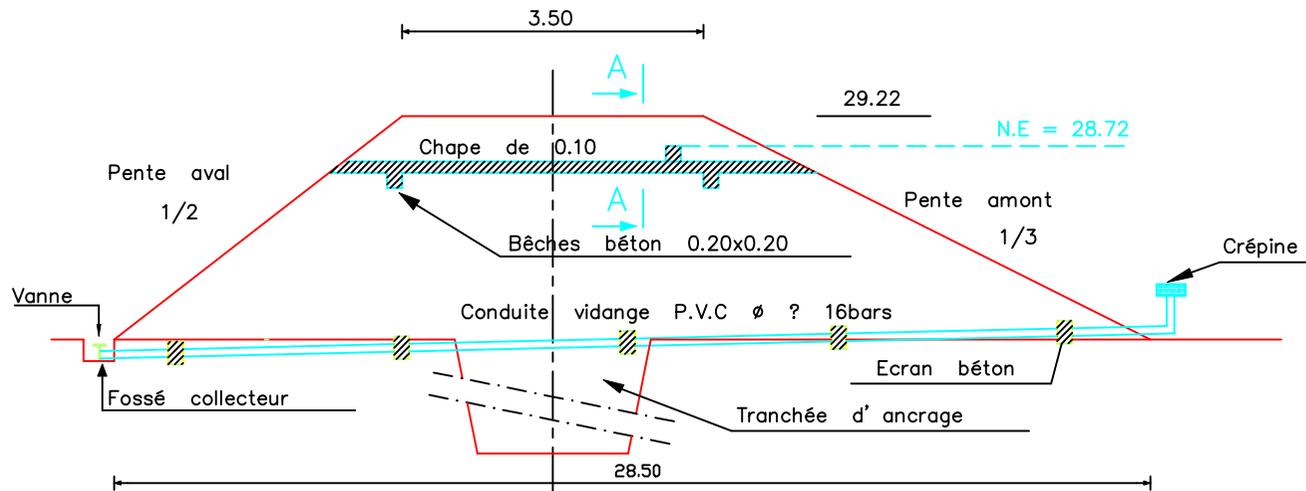
- Volume d' eau stocké	12 342	m ³
- Volume de la digue (3 158 m ³ pour un décapage sous digue de 0.70ml)	3 158	m ³
- Cote du niveau d' eau	28.72	
- Cote T.N (fond cuvette)	23.33	
- Cote crête de digue	29.22	
- Revanche	0.50	ml
- Hauteur de digue	5.00	ml
- Largeur de digue	3.50	ml
- Longueur de digue	45.37	ml
- Pente du talus amont	1/3	
- Pente du talus aval	1/2	
- Surface noyée au N.E	0ha 36a 22 ca	
- Largeur de l'évacuateur de crues	3.20	ml
- Surface bassin versant	16,7	ha

16.6 Profil en travers de la digue

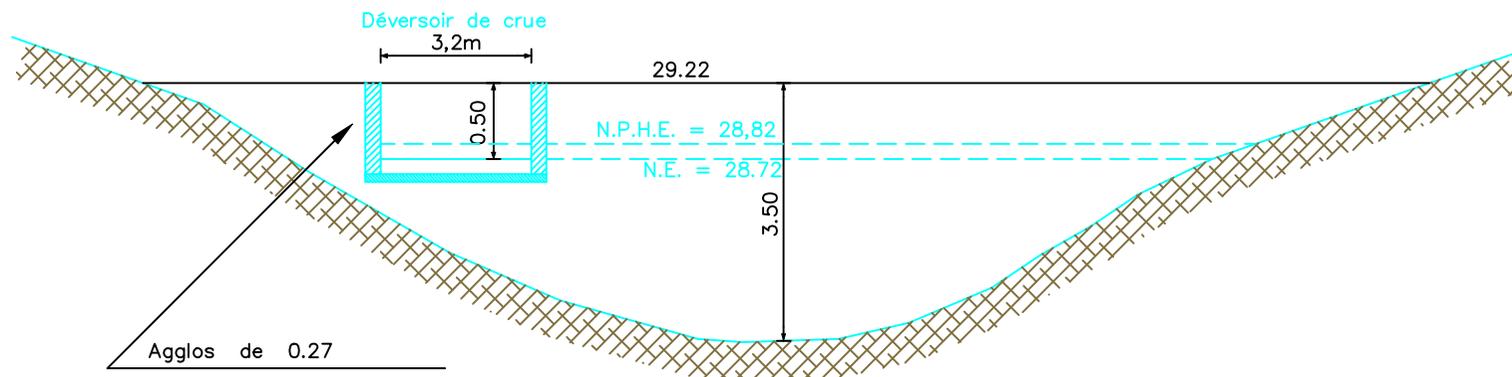
Coupe schématique transversale de la digue

PROJET : Mr DESLOUS.Marc

OUVRAGE TYPE



Coupe schématique A . A



16.7 Résultat des essais sur les échantillons de sols faits par OPTISOL



Agence de GIRONDE
 5, rue H. de Toulouse Lautrec
 33150 CENON
 Tel : 05 56 38 33 97
 Fax : 05 56 38 27 57
 E-mail : optisol.33@wanadoo.fr

Cenon, le 17 octobre 2018

**Compte-rendu
 ESSAIS LABORATOIRE**

**PROJET CAPCAZAOU
 GOOS (40)**

Dossier n° 18 RG 166

Nombre de pages	Visé par :
6	C. BARREAU

Diffusion: VOISIN CONSULTANT

OPTISol – SARL au capital de 28 950 euros – N° SIRET : 478 807 563 00083 - Code APE : 7112 B

Agence de Dordogne
 (24)
 14 rue de Chandos
 24700 MONTPON MENESTEROL
 Tél. : 05.53.82.67.36
 optisol.24@wanadoo.fr

Agence des Landes
 (40)
 87 route de Mimizan
 40110 ONESSE et LAHARIE
 Tél : 05.58.04.36.25
 optisol.40@wanadoo.fr

Agence du Gers
 (32)
 3 av. du Cassou de Herre
 32110 NOGARO
 Tél. : 06.89.03.02.61
 optisol.32@orange.fr

Agence du Lot & Garonne
 (47)
 395 chemin de Gassac
 47700 CASTELJALOUX
 Tél. : 05.53.20.17.34
 optisol.47@wanadoo.fr

Agence des Pyrénées
 (64)
 Centre URBEGI - 2, rue Jean Mouton
 64600 ANGLET
 Tél. : 05.59.25.41.56
 optisol.64@orange.fr

A la demande de :

Mme BRUGNOT,

Pour le compte de :

VOISIN CONSULTANT – 19, rue des Serres, 40100 DAX,

**La société OPTisol, Agence de Gironde, 5, rue Henri de Toulouse Lautrec,
33150 CENON,**

a réalisé trois essais en laboratoire sur deux échantillons relatifs au projet CAPCAZAOU à GOOS (40). Les matériaux ont été prélevés par Mme COUTURIER et réceptionnés dans nos bureaux de CENON le 01/10/2018 pour l'échantillon S1 et le 08/10/2018 pour l'échantillon S3/S4.

Compte tenu de la nature des échantillons réceptionnés et conformément à la demande de Mme BRUGNOT, nous avons réalisé les essais suivants :

- sur l'échantillon S1 :
 - Teneur en eau naturelle
 - Limites d'Atterberg
 - Granulométrie par tamisage
 - Granulométrie par sédimentation (sédimentométrie)
 - Valeur au bleu de méthylène (VBS)

- sur l'échantillon S3/S4 :
 - Teneur en eau naturelle
 - Limites d'Atterberg

* * * * *

Essais en laboratoire (3 pages)

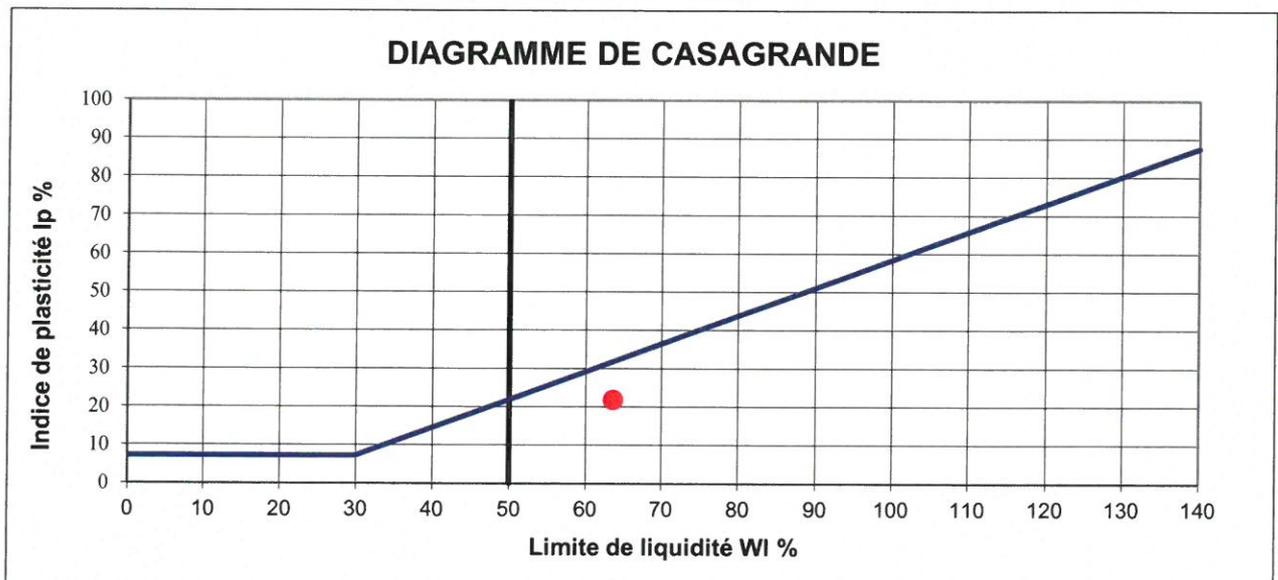
- Teneur en eau naturelle, Limites d'Atterberg sur S1 1 page
- Granulométrie, VBS, sédimentométrie sur S1 1 page
- Teneur en eau naturelle, Limites d'Atterberg sur S3/S4 1 page

Chantier : CAPCAZAOU GOOS (40)	Date : 10/10/2018
Réf. dossier : 18RG 166	Sondage : S1 Profondeur : 1.80 - 2.00 m Nature de l'échantillon : Argile limono-tourbeuse

Teneur en eau naturelle - Norme NF P 94-050
Limites d'Atterberg - Norme NF P 94-051
Limites d'Atterberg - Norme NF P 94-052-1

Résultats

Teneur en eau naturelle :	Wnat (%)	87.4
Limite de liquidité :	Wl (%)	63.6
Limite de plasticité :	Wp (%)	41.6
Indice de plasticité :	Ip (%)	22.0
Indice de consistance :	lc	---- (*)
Classe GTR 2000 :		A2



(*) : non représentatif en raison du caractère tourbeux du matériaux.

Chantier : CAPCAZAOU
GOOS (40)

Date : 10/10/2018

Réf. dossier : 18RG 166

Sondage : S1

Profondeur : 1.80 - 2.00 m

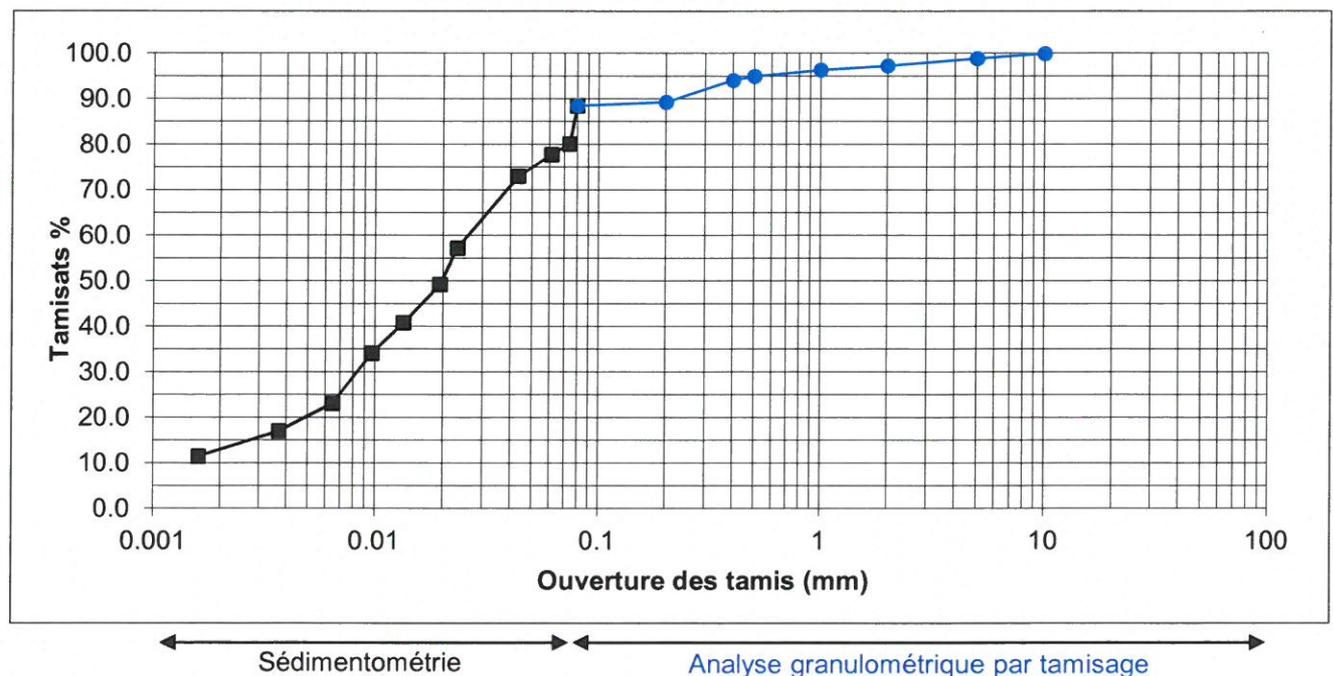
Nature des matériaux : Argile limono-tourbeuse

Teneur en eau naturelle du sol (w_{nat}) - Norme NFP 94 050
Analyse granulométrique par tamisage - Norme NFP 94 068
Analyse granulométrique par sédimentation - Norme NFP 94 057
Valeur au bleu de méthylène - Norme NFP 18 560

Résultats :

Tamis (mm)	Passant (%)	D (mm)	P' (%)
10	100.0	0.0741	80.1
5	98.9	0.0613	77.7
2.0	97.3	0.0434	73.0
1.0	96.4	0.0232	57.2
0.5	95.0	0.0194	49.2
0.4	94.1	0.0134	40.8
0.2	89.3	0.0097	34.1
0.08	88.5	0.0065	23.1
		0.0037	17.0
		0.0016	11.5

W _{nat}	87.4%
Passant à 2 mm	97.3%
Passant à 80 µm	88.5%
Passant à 20 µm	49.6%
Passant à 2 µm	13.3%
Valeur au bleu	1.7
A _{CB}	12.8
Classe GTR 2000	A1



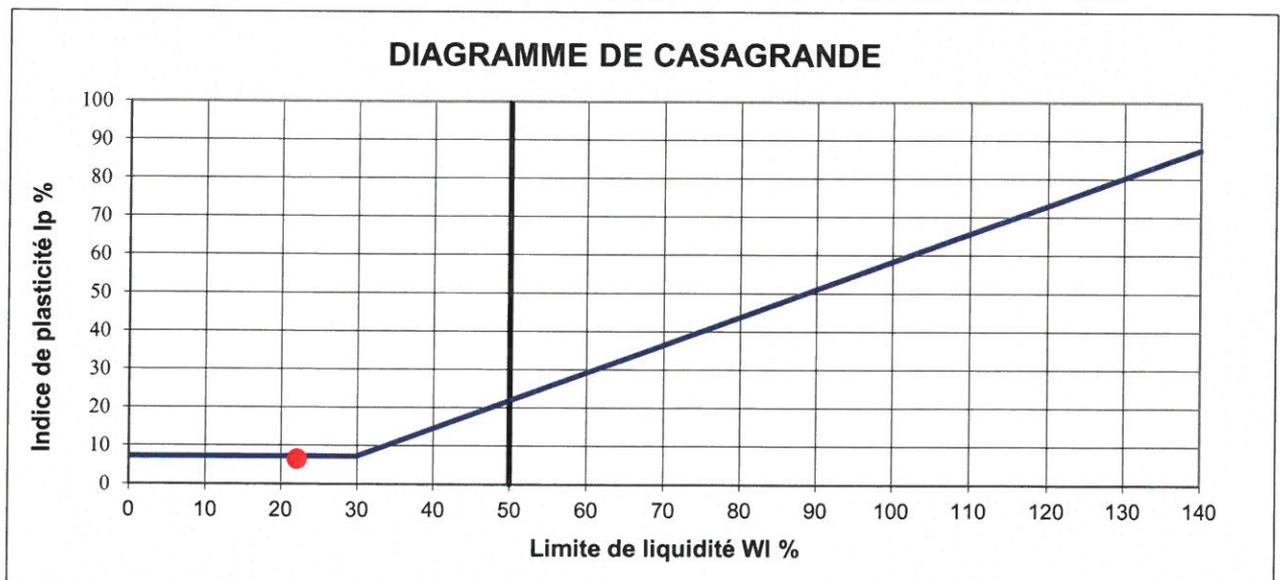
LIMITES D'ATTERBERG

Chantier : CAPCAZAOU GOOS (40)	Date : 16/10/2018
Réf. dossier : 18RG 166	Sondage : S3/S4 Profondeur : non renseignée Nature de l'échantillon : Limon très sableux légèrement argileux

Teneur en eau naturelle - Norme NF P 94-050
Limites d'Atterberg - Norme NF P 94-051
Limites d'Atterberg - Norme NF P 94-052-1

Résultats

Teneur en eau naturelle :	Wnat (%)	17.9
Limite de liquidité :	Wl (%)	22.1
Limite de plasticité :	Wp (%)	15.5
Indice de plasticité :	Ip (%)	6.6
Indice de consistance :	Ic	0.6
Classe GTR 2000 :		A1



16.8 Registre des visites et des interventions

16.9 Fiche de surveillance en cas d'évènement pluvieux important

Surveillance consécutive à un évènement pluvieux important

Nom de l'ouvrage :

Nom de l'inspecteur :

Nom du propriétaire :

Date de l'observation :

Heure de l'observation :

Hauteur d'eau		Etat de fonctionnement				Etat du corps de barrage	Désordres significatifs :	Remarques, y compris sur les dysfonctionnements
Hauteur d'eau dans le PE lors de l'observation	Hauteur d'eau max atteinte	Organe de vidange	Organe de trop plein	Passage en surverse plein		Dépôts massifs de sédiments ou de corps flottants		
			Correct					Colmaté

Département des LANDES
COMMUNE de GOOS

Propriété de M. et Mme Marc DESLOUS

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Lieu-dit : Jouandéou
Section : B
n° 604 et 620

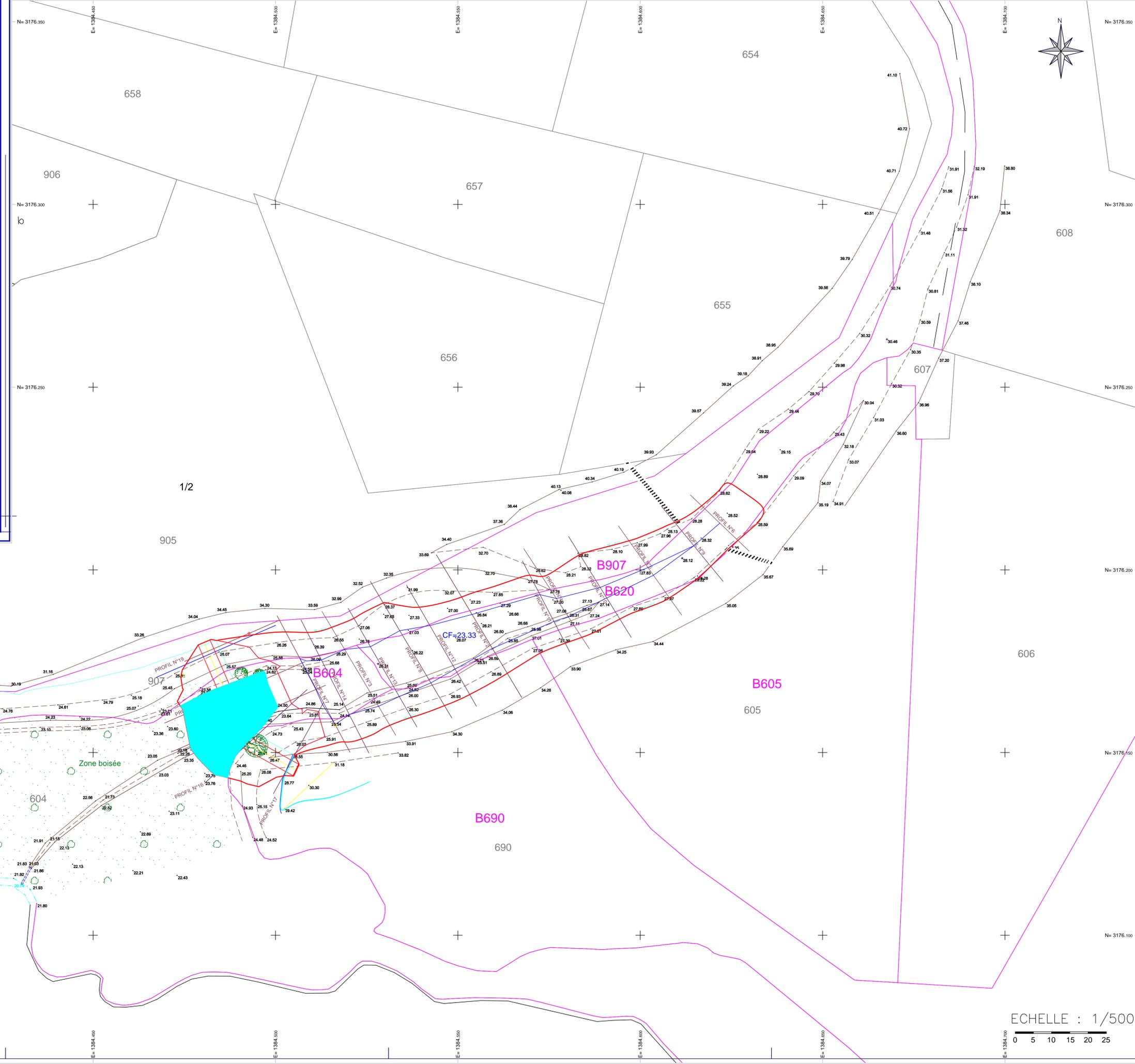
- Les Coordonnées sont rattachées au Système RGF93 CC44
- Le Nivellement est rattaché au Réseau N.G.F.

— Limite cadastrale non définie contradictoirement

29 Avenue du Stade
40380 POMAREZ
Téléphone : 05.58.73.00.74

Groupe ARGEO
Lenny LA GOUTE
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.
N° d'inscription à l'Ordre : 05874
mail : lenny.lagoute@geometre-expert.fr

DOSSIER n° : PZ18-044
Date : 27/04/2018



Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre-Expert